L'Antenne de Mayet

Vallée du Loir

MAYET

Sud Sarthe Communauté de Communes

Bulletin municipal

N°108 - Décembre 2022

Le mot du Maire 2
Informations 3-12
- Album photos
- Micro-Folie
- CMJ / Actions Sociales
- CCASEntretien / Travaux
- Service technique
- Police municipale
- Camping et piscine

Communauté de Communes 13
Informations 14-16
Recette du cheffe 17
Culture /Médiathèque 18-19
Les Ecoles 20-23
- Ecole Saint Exupéry
- Ecole Jules Ferry
- Ecole Notre Dame de Bonneval
- Amicale laïque

Associations 24-39
- La Rentrée des associations
- ADMR
- AMAP
- Paroisse
- comité des fêtes
- Générations Mouvement
- Poly Sons
- Jardinier Sarthois
- Scrabble
- Comité des fêtes
- Rillettes joyeuses
- MJC
- Photo Club Mélies
- Harmonie Municipale
- Rand'Aune & Loir
- Karaté Club
- Vigilante omnisport Badminton
- Vigilante omnisport Football
- Vigilante omnisport Tennis
- Vigilante omnisport Tennis de table
- Vigilante omnisport Gymnastique
- Vigilante omnisport Pétanque
- Vigilante omnisport Trail
- Vigilante omnisport Basket

Conseils Municipaux 40-63
Nos partenaires 64-65
Etat Civil 66
Infos diverses 67

L'ANTENNE DE MAYET

EDITORIAL

Chères Mayetaises, Chers Mayetais,

Une année se termine, le moment de regarder un peu en arrière, le temps aussi de faire un point d'étape avant de nous tourner vers cette nouvelle année. Comme beaucoup de collectivités, comme beaucoup d'entre-nous, la commune de Mayet a dû rediriger ou annuler certaines actions pour faire face à la crise énergétique. Ainsi, depuis le mois de novembre, l'éclairage public est éteint dès 22h30.
La communication de la commune est aussi en pleine mutation. Un nouveau site internet a été mis en place pour mieux diffuser les informations et une plateforme en ligne de Relation Citoyenne sera bientôt proposée à chaque habitant, permettant une interaction et un accès facilité à différents services. Ces évolutions techniques ont nécessité la création d'un nouveau logo que vous avez été invités à choisir lors d'un sondage en septembre dernier. Vous avez été nombreux à participer, merci beaucoup. Pour cette mise en place, nous avons le plaisir d'accueillir Anaïs Rousseau, nouvelle agent chargée de la communication, vie associative et événementiel,du Conseil Municipal des Jeunes et de la vie associative.
Le Conseil Municipal des Jeunes a mis en place ses premières actions qui lui tenaient à cœur : les enfants de 10 à 14 ans ont rendu visite plusieurs fois aux résidents de l'EHPAD des Chevriers et ont animé la journée écocitoyenne du 3 juillet à la piscine municipale. A l'invitation de Monsieur le Sénateur Louis-Jean de Nicolaÿ, ils ont pu visiter le Sénat. A cela s'ajoute, en 2023, la création d'une boite à livres ainsi qu'un projet d'envergure : un city-stade sur la commune.
En septembre 2022, les trois écoles de notre commune ont connu une hausse de leurs effectifs, un signe très encourageant ! La rénovation de l'école Jules Ferry a continué avec la réfection du grillage extérieur et deux classes ont été repeintes. Les trois dernières seront faites en 2023. Concernant l'école Saint-Exupéry, divers achats, dont du mobilier, ont été faits. Un programme pluriannuel d'achat a été mis en place. Comme les écoles, le collège Suzanne Bouteloup continue de faire preuve de dynamisme à l'image de l'accueil des correspondants Allemands de Lichtenau ou de l'opération prévention routière qui ont eu lieu en septembre.
En cette fin d'année, Mayet s'est vu équipée d'une Micro-folie. Ce projet d'envergure nationale a été rendu possible grâce au programme « Petites villes de demain » dont la commune bénéficie, financé à hauteur de 80 % par l'Etat. La médiathèque Simone Veil possède dorénavant un musée numérique interactif, une imprimante 3D ainsi que des casques de réalité virtuelle que nous vous invitons à venir découvrir. Stéphanie Denizé apporte son renfort au service culture notamment pour animer ce projet.
Alors que nous venons de fêter la Sainte Barbe, saluons l'action de nos pompiers volontaires du centre de secours de Mayet pour leurs interventions quotidiennes, et dont certains sont venus renforcer les équipes qui combattaient les feux en Sarthe cet été.
Enfin, remercions les membres des associations, les commerçants et artisans, les enseignants et personnels des écoles et du collèges et d'une manière générale tous ceux qui font de notre belle commune, une petite ville active et agréable à vivre.
L'ensemble du conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et une très bonne année 2023.

Pierre OUVRARD
Maire de Mayet

REGISTRE PERSONNES *ISOLEES*

L'inscription au registre des personnes vulnérables ou isolées de plus de 60 ans se fait en se présentant volontairement au service CCAS de la mairie de Mayet et en complétant le document qui s'y rapporte. Vous pouvez nous joindre au 02.43.46.60.11

PRÉSENTATION *DES VŒUX*

Le Conseil Municipal et le Conseil Municipal Jeunes présenterons leurs vœux aux Mayetaises et Mayetais le vendredi 6 janvier 2023 à 19 h 00 à la Salle des Fêtes

NOUVEAU *SITE INTERNET*

Le nouveau site internet de la Ville de Mayet a été mis en service en novembre dernier. Il sera complété par un portail personnalisé Gestion Relation Citoyen en 2023. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions d'améliorations pour le rendre encore plus convivial et intuitif dans son utilisation.
www.mairie-mayet.frr

MARCHÉ *HEBDOMADAIRE*

Le marché a lieu tous les dimanches matin sur la place de l'Hôtel de ville.

Pour tous renseignements : 02.43.46.60.11

ILLUMINATIONS *DE NOËL*

Nous remercions Marie-Madeleine Allard d'avoir offert le sapin de la place

Horaires Ouverture Mairie
lundi-mardi-jeudi : 9h30-12h 15h-18h
mercredi : 9h30-12h
vendredi : 9h30-12h 15h00-17h

RESEAUX *SOCIAUX*

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous suivre. Merci à vous et n'hésitez pas à partager nos posts et publications !

Facebook
https://www.facebook.com/villedemayet72360

Instagram
https://www.instagram.com/ville_de_mayet/?igshid=1aqx5k9iil6f2

La mairie a cette année exceptionnellement ouvert ses portes le 1er novembre afin d'accueillir et renseigner les personnes qui le souhaitaient sur le cimetière, les concessions ou tout autres demandes sur le sujet. Cette matinée s'est avérée être un succès puisque les rendez-vous se sont succédés sans interruption entre 9h30 et 12h15. Nous remercions l'agent en charge pour son accueil et sa disponibilité.

Album Photos

3 juillet journée éco citoyenne

14 juillet : cérémonie et feu d'artifice

12 septembre : rentrée des associations

12 septembre : rentrée des associations

12 septembre : accueil des collégiens Allemands

29 septembre : Tournage du long métrage « Encore quelques instants de bonheurs » le 3 octobre 2022 au Château du Fort des salles à Mayet. Ce film français est réalisé par Pascal Thomas, une sortie dans les salles de cinéma est prévue pour l'année 2023.

6 octobre : soirée concert à la médiathèque

12 octobre CMJ au SENAT avec M. LARCHER

12 octobre : visite du Sénat par le CMJ, des agents et des élus du conseil municipal

13 octobre : scène ouverte médiathèque

Remise des diplômes des brevets aux collégiens, le 10 novembre 2022 au collège Suzanne Bouteloup : 85.5% de réussite

16 septembre : réunion publique

cérémonie du 11 novembre en présence de Pierre Ouvrard, Maire de MAYET, Brigitte Lecor, Conseillère Départementale, des élus municipaux, des représentants UNC/AFN et des élus du conseil municipal jeunes

Signature de la convention ORT PVD en présence de Catherine Donné, Vice-présidente à la communauté de Communauté de Communes Sud Sarthe, François Boussard Vice-président du Conseil Départemental de la Sarthe et Président de la communauté de Communauté de Communes Sud Sarthe, Mme Ortet, Sous-préfète, Pierre Ouvrard, Maire de Mayet et Béatrice Latouche Conseillère à la Région Pays de la Loire et Maire du Lude.

Ciné-concert du groupe Naked (in the sphere) du 3 décembre 2022 à la médiathèque Simone Veil de Mayet pour la clôture de la journée d'inauguration de la Micro-folie.

UNE MICRO-FOLIE ARRIVE *À LA MÉDIATHÈQUE !*

Notre candidature au programme Petite Ville de Demain nous a permis de bénéficier et de mettre en place un dispositif inédit de musée numérique proposé par le parc culturel de la Villette et le ministère de la Culture, nommé Micro-Folie dont l'inauguration s'est faite le 3 décembre 2022 à la médiathèque de Mayet en présence de Pierre Ouvrard, Maire de Mayet, François Boussard, vice-président du conseil départemental, Béatrice Latouche, conseillère régionale, Noémie Guez responsable opérationnelle des Pays de la Loire pour les établissements publics de la Villette, les sénateurs Thierry Cozic et Louis-Jean de Nicolaÿ, Eric Martineau, député et Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe.

Le plan de relance finance ces nouveaux projets
Un appel à projets a été lancé par l'État dans le cadre du plan de relance pour accompagner le développement des Micro-Folies sur tout le territoire des Pays de la Loire. La subvention de l'Etat contribue à l'acquisition des équipements et à leur aménagement.
Un dossier de candidature a été travaillé et envoyé le 18 février 2022 par M. Bruno Régnier, chef de projet.
La subvention est à hauteur de 80% des dépenses d'investissements engagées, calculée en Hors Taxes et d'un plafond de 45 000€ HT/projet.

Un outil de médiation culturel et de proximité pour tous les publics.
Une micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels et technologiques, notamment autour d'un musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres, des plus emblématiques aux moins connues. Cette galerie d'art numérique constitue une offre culturelle incitant à la curiosité.

L'emplacement est prévu au cœur de la médiathèque, à la vue du public présent. Le lieu ne pouvait être pensé ailleurs ; cette installation va nous permettre de faire un bond en avant dans la proposition d'activités culturelles à proprement parlé mais aussi de contenus technologiques car nous pourrons bénéficier d'un espace de réalité virtuelle (2 casques) et une imprimante 3D pour la création d'un Fab Lab.

Il ne faut pas oublier l'espace scénique qui fait aussi partie de la Micro-Folie. Il comprend une scène amovible et du matériel sono nous permettant de réaliser la scène ouverte que nous voulions mettre en place cette année avec une installation de qualité grâce à ce financement.

La Micro-Folie est une véritable plateforme culturelle de proximité, elle se destine à tous les publics, avec pour objectif de créer un nouveau lieu de vie animé sur le territoire, de réduire les inégalités d'accès à la culture et enfin de valoriser le patrimoine local.
Cet espace sera une vraie plus-value pour les établissements scolaires du secteur (gratuité), l'intergénérationnel et le monde associatif local.

Elle permet enfin de prendre part au réseau d'acteurs et de partenaires des Micro-Folies qui garantit une offre culturelle enrichie, des formations pour prendre en main sa Micro-Folie et des évènements communs.
La municipalité a su saisir cette opportunité qui permettra de nous rassembler autour de la culture d'hier, d'aujourd'hui et de demain grâce aux technologies nouvelles mais aussi d'accroitre l'attractivité de notre commune.

CONSEIL MUNICIPAL *JEUNES*

Les élus du Conseil Municipal Jeunes étaient à Paris avec le défi en tête de remettre au Président nos rillettes locales de la boucherie Sarl patoyt jolliet avant leur visite programmée au Sénat. A défaut de rencontrer d'Emmanuel Macron, le hasard a placé sur leur chemin l'ancien Premier ministre, Édouard Philippe qui s'est volontiers prêté au jeu de la photo souvenir.
Ensuite, direction le Sénat, à l'invitation du sénateur Louis-Jean de Nicolay. Nous remercions chaleureusement les trois sénateurs de la Sarthe Louis-Jean de Nicolay , Thierry Cozic ainsi que Jean-Pierre Vogel et Mme de Maismont, collaboratrice parlementaire de M. de Nicolay pour leur accueil et leur disponibilité. Le hasard faisant bien les choses, ce fût Gérard Larcher, Président du Sénat et 2ème personnage de l'Etat, qui pris le temps d'un bref échange au cours de la visite. Nos élus chanceux étaient heureux de toutes ces rencontres. Ils ont profité de cette journée à Paris pour découvrir l'Arc de Triomphe, la tombe du soldat inconnu et la Tour Eiffel. Un grand merci aux agents et élus de la mairie de Mayet pour leur participation à cette journée. Merci aux journalistes de France 3 Pays de la Loire, LMtv Sarthe pour leurs reportages, France Bleu Maine pour l'interview et Ouest France, Le Maine Libre et Le Petit Courrier - L'Écho de la Vallée du Loir pour tous les articles. Ces diffusions ont mis en avant l'énergie de nos jeunes élus.
Cette journée fut intense et restera longtemps dans la mémoire de nos jeunes du Conseil Municipal Jeunes de Mayet. Peut-être cela fera-t-il naitre une vocation chez certains ?
Depuis cette journée, un courrier du service communication de l'Elysée est arrivé en mairie… invitant les jeunes élus à une visite du palais de l'Elysée en 2023 ! Nous ne manquerons pas de partager avec vous cette visite dans un prochain bulletin.

CMJ *à l'EHPAD*

Après-midi Halloween, le 31 octobre pour le Conseil Municipal des Jeunes à l'EHPAD de Mayet.
Jeux avec les résidents suivis d'un goûter affreusement délicieux. Un moment d'échanges sympathique pour tous les participants.

CMJ au SENAT :

Les élus du Conseil Municipal Jeunes étaient à Paris le 12 octobre 2022 pour une visite programmée au Sénat avec le sénateur Louis-Jean de Nicolay.

JOURNÉE *CITOYENNE*

C'est sous le soleil que la journée citoyenne du 3 juillet s'est déroulée. La « récolte » a été moins fructueuse que lors de la précédente journée et il faut s'en réjouir : 29,5kgs de déchets ont été ramassés dans la zone sud-est ville. Nous remercions tous les Mayetais présente. Les élus du Conseil Municipal Jeunes ont eu à cœur de participer pris part à la journée en préparant de délicieux pour le pique-nique et en organisant l'animation de l'après-midi. Les jeux géants en bois de la ludothèque du Lude ont eu beaucoup de succès ! Les prochaines journées auront lieu les dimanches 26 mars et 2 juillet et auront pour thème, entre autres, l'embellissement de la commune. Nous avons hâte de vous y retrouvez pour des moments d'échanges sympathiques et citoyens.

CENTRE COMMUNAL *D'ACTION SOCIALE*

Les consignes sanitaires au mois de mars 2022 ne permettaient pas d'organiser le repas des séniors. Les membres du CCAS ont alors mis en place une opération BONS SENIORS destinée aux personnes de plus de 70 ans inscrites sur les listes électorales de la commune. 400 foyers ont bénéficié de cette action en utilisant les bons dans les commerces mayetais. Les membres du CCAS travaillent d'ores et déjà à la préparation du repas 2023 et au retour tant attendu de ce rendez-vous annuel si convivial.

EPICERIE SOLIDAIRE *ITINERANTE*

L'épicerie solidaire se déplace maintenant sur Mayetrégulièrement, ce qui évite ainsi aux bénéficiaires de se déplacer au Lude pour effectuer leurs achats.
Pour plus de renseignements : 06.26.28.58.10
c.letessier@aisp72.org

ADRESSAGE :
LA VILLE DE MAYET MET À JOUR SA BASE ADRESSE LOCALE

Edwige BARBIER

Les Bases Adresses Locales constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale. La Base Adresse Nationale est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence. Elle est la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.
La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. La décision a donc été prise par le conseil municipal de créer la Base Adresse Locale de Mayet qui regroupe toutes les adresses de la commune et de procéder à sa certification.
Un fastidieux travail de vérification de l'adressage a été nécessaire. Démarré en 2021, la certification de la Base Adresse Locale n'aurait pas été possible sans le précieux concours de deux Mayétais Etienne Delobel et Edwige Barbier, qui ont assistés notre agent Nathalie Jousse du service urbanisme dans la démarche de certification. Nous les remercions pour leur implication dans ce projet. Etienne et Edwige ont dû arpenter toute la commune pour vérifier l'adressage de toutes les habitations. C'est-à-dire vérifier si les voies sont nommées (Rue, route, chemin, impasse, etc..) si chaque habitation est numérotée. Après des semaines de vérification un certain nombre d'anomalies sont apparues.
Par la suite un certain nombre de courriers ont été envoyés afin de signifier aux habitants leur adresse postale officielle avec le nom de la voirie et le numéro de leur habitation.
La Base Adresse Locale de Mayet est publiée sous la responsabilité de la Ville de Mayet sur le site adresse.data.gouv.fr Il n'existe pas encore de dispositif national permettant aux citoyens de contribuer directement. C'est pourquoi nous vous invitons à nous faire part en mairie de vos observations, remarques, ou erreur(s) que vous auriez pu constater.

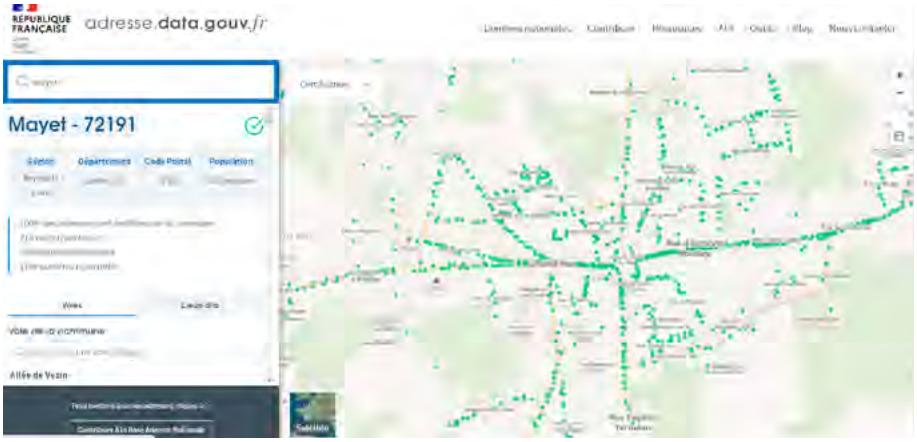

Un rappel des travaux annuels pour le premier semestre 2023 :

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
•Taille avec nacelle •Démontage illuminations	•Intervention voirie trottoir	•Entretien de chemins ruraux empierre •ment	•Entretien des chemins ruraux empierre •ment	•Plantation estivale •Préparation piscine •Broyage des accotements	•Réfection de la voirie communale •Plantation estivale •Préparation piscine •Broyage accotement

Etienne DELOBEL

ENTRETIEN *ET TRAVAUX*

Ecole Jules Ferry , pose de cloture

Ecole Jules Ferry : travail finalisé de la pose de la clôture

Ecole Jules Ferry, travaux de réfection de classes.

Taillle de la haie par les services espaces verts de la commune de Mayet

Cimetière, pose d'un colombarium

Retrouvez le planning des passages de la balayeuse :
Le 2 janvier 2023 : Circuits vert et orange
Le 6 février 2023 : Circuits vert et bleu
Le 6 mars 2023 : Circuits vert et rouge
Le 3 avril 2023 : Circuits vert et orange
Le 2 mai 2023 : Circuits vert et bleu
Le 5 juin 2023 : Circuits vert et rouge
Le 3 juillet 2023 : Circuits vert et orange

Carte source : http://umap.openstreetmap.fr/fr

merci à Etienne Delobel pour la création de la carte

CAMPING

Les chiffres du camping continuent leur progression. Nous pensions connaitre une baisse du chiffre d'affaires cette année à cause de l'effet Covid. En effet, de nombreux touristes se sont dirigés vers les campings de bord de mer ou vers des campings disposant d'une piscine. Des réunions HPA (Hôtellerie de Plein Air) ont été organisées au camping de la Flèche par Sarthe Tourisme. La plupart des sites voisins comme La Flèche, Le Lude ou Marçon, ont connu une bonne progression grâce à leur possibilité de baignade. Tel n'est pas le cas pour Mayet, même si nous avons une piscine située à seulement 500 mètres du camping. Quelques travaux devraient être réalisés cette année. La création d'un parking à vélo à l'arrière des blocs sanitaires et la pose puis l'aménagement de plusieurs constructions modulaires (« Algécos ») destinés à la location. La réfection totale des sanitaires.

Evolution du chiffre d'affaires du camping depuis 2015.

Année	CA en Euros	Progression
2015	5 005,42	-
2016	8 226,80	64%
2017	4 975,94	-40%
2018	4 809,98	-3%
2019	4 754,55	-1%
2020	5 687,13	20%
2021	8 654,00	52%
2022	9 742,48	13%

Comme vous pouvez le constater, le chiffre d'affaires évolue dans le bon sens mais semble commencer à plafonner. La progression pour cette troisième année se stabilise. Pour l'instant, il n'est pas prévu de faire d'autres investissements importants afin de développer le chiffre d'affaires.

PISCINE ÉTÉ 2022

Avec 2 825 entrées, et une recette de 6 068,59 €, le bilan de la saison est très positif.
Le dispositif « j'apprends à Nager » soutenu par la Vigilante Omnisports au mois de juillet et par la Communauté de Communes au mois d'août a permis à une quarantaine d'enfants de se sentir plus à l'aise en milieu aquatique.
Le local jeunes a également ouvert ses portes pour les adolescents où la joie de vivre était au rendez-vous.
La médiathèque et l'Acti'bus ont été également présents sur le site pour offrir des moments de calme avec des livres et des jeux.
Une réflexion est déjà en cours pour l'organisation estivale 2023. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées en adressant un mail à mairie@mairie-mayet.fr ou en passant au secrétariat de la mairie.

LA POLICE MUNICIPALE

CAMERA PIETON

Afin d'améliorer les relations entre population et police, la police municipale de Mayet est équipée d'un dispositif de caméra piéton depuis fin 2022.
La caméra se porte de façon apparente sur l'uniforme du fonctionnaire. Le déclenchement manuel de l'enregistrement fait l'objet, par le fonctionnaire, d'une information auprès des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent. Un signal visuel spécifique est constaté lorsque la caméra enregistre.

QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

- Le lieu, le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données.

DANS QUELS CAS LES CAMÉRAS SONT-ELLES DÉCLENCHÉES ?

L'enregistrement n'est pas permanent. Le déclenchement des caméras mobiles se fait :
- Dans le cadre de la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale ;
- Lors de la constatation des infractions et de la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

Dans l'exercice de sa mission, l'agent de police municipale peut procéder en tous lieux, y compris des lieux privés, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de son intervention.
Les enregistrements audiovisuels sont effacés au bout d'un mois, sauf si utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNÉES COLLECTÉES ?

- De manière générale, les agents des services de police désignés et habilités par le responsable de service. Seules ces mêmes personnes peuvent procéder à l'extraction de données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.;
- Les officiers de police judiciaires de la police nationale ou de la gendarmerie nationale ;
- Les agents chargés des services de l'inspection générale de l'Etat ;
- Les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instance

RÉGLEMENTATION

La commune est autorisée, par arrêté préfectoral, à utiliser les caméras mobiles dans le cadre de la loi et de règlements :
- Loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique – article 3.
- Décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale.
- Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.
- Articles L241-2 et R.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure, arrêté préfectoral.

INCIVILITES

Il a été constaté la présence de nombreuses déjections canines sur les parkings, rues et places de la commune. Aussi, il est demandé aux propriétaires de chiens de bien vouloir se charger de ramasser les déjections de leur animal.
Rappel : Conformément à l'article R632-1, les déjections canines doivent être ramassées dans tous lieux publics, trottoirs, espaces verts, jeux pour enfants… En cas de non-respect de cette interdiction, vous pourrez être amené à payer une contravention de 68€.
De même, conformément à l'article 120 du règlement sanitaire départemental, « il est interdit de jeter ou de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ». Aussi, il est demandé de ne pas entreposer de la nourriture sur les balcons ou de jeter de la nourriture sur les pelouses.

Chantier argent de poche pendant les vacances de la Toussaint

Les 7 participants du chantier argent de poche organisé par les services jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
Visite du chantier de Madame Latouche, Maire du Lude, conseillère régionale et présidente du PETR Vallée du Loir et la présence de Laure Caignart responsable service jeunesse de Mayet de la communauté de commune Sud Sarthe au sein du local du service technique de la ville de Mayet.

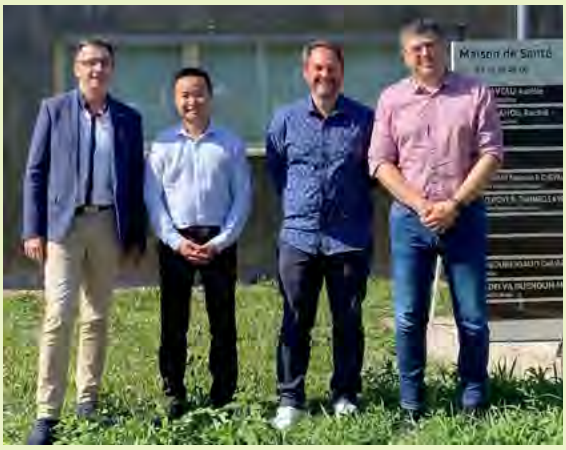

accueil d'un cabinet d'audioprothésiste à la maison de santé

Depuis le mois de juillet 2022, un nouveau service est disponible sur la commune de Mayet : Fondée par Gill Desmette et Frédéric Segret, la société Audioproxi vous propose de tester votre audition.
La philosophie de cette structure est d'accompagner les patients dans leurs parcours auditifs en particulier les plus éloignés des grands centres urbains. Il est important de préciser que l'examen de l'oreille ainsi que les tests auditifs sont entièrement gratuits.
« Comme il est important d'aller voir son dentiste une fois par an, il est tout aussi important de vérifier une fois de temps en temps son audition. Une perte auditive prise en charge précocement évitera au patient d'aggraver son état.
La perte auditive est souvent synonyme d'isolement car les personnes ne veulent plus faire répéter ou évitent certaine situation comme un repas en famille ».
Or, aujourd'hui, il est dommage de retarder un appareillage car avec la réforme du 100% santé, les aides auditives peuvent être prises en charge en totalité par la sécurité sociale et les mutuelles. Déclare M.Frédéric Segret, le gérant.

Pourquoi Mayet ?
« Le choix de Mayet était une évidence pour nous car il est important que les patients accèdent facilement au centre auditif »
Nous avons voulu offrir un service de proximité. Quand les patients sont dans l'impossibilité de se déplacer, nous nous déplaçons au domicile avec du matériel calibré pour cela, très important dans les Ehpad par exemple ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'évolution de notre territoire !

En Vallée du Loir, comme partout ailleurs, les villes et villages ont vu leur "profil" évoluer au fil des siècles.
Depuis 1821 (date de référence prise sur la Vallée du Loir – période d'élaboration du cadastre napoléonien), la population a oscillé sans nécessairement augmenter et pourtant, l'urbanisation s'est étalée.
Plusieurs facteurs expliquent cela : les familles se sont "desserrées" (il n'y a plus 10 personnes à vivre dans 2 pièces), les habitations sont plus grandes et accueillent moins d'individus par famille, le mode de vie s'est détourné de l'extérieur, le principal lieu de vie est devenu "l'intérieur-cocon", … et le modèle d'habitation actuelle est la maison individuelle construite au milieu de sa parcelle.
Cette évolution de la façon d'habiter s'est traduite par ce que l'on appelle "l'étalement urbain"*.
* L'étalement urbain est l'augmentation de la superficie d'un village (ou ville) corrélée à la diminution de la densité de population.
Nos villages et villes ont consommé des espaces naturels, agricoles ou forestiers en périphérie ; les centres quant à eux sont de moins en moins habités.

Observez !
Mayet

Population en 1821	3078 hab.
Population en 2019	3120 hab.

Empreinte du bourg de Mayet en 1814 (tache orangée) et en 2021

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MAYET

1 rue Raymond Justice
72360 MAYET
Tél. 02 43 46 54 91
Courriel :
siae-mayet@wanadoo.fr
Portail abonné :
https://www.siae-mayet.fr

Horaires d'ouverture au guichet :
Mardi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi de 14h00 à 16h30
Vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15H45

Accueil téléphonique tous les jours
Du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

URGENCE

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence, vous appelez au n° 02 43 46 54 91 et un numéro d'astreinte est communiqué. Un technicien intervient 24 h sur 24 en cas de problème (fuite, eau trouble, saveur ou couleur de l'eau présentant un aspect inhabituel).

OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT MENSUEL

Pour une meilleure gestion de votre budget ! Evitez les oublis et les retards de paiement !
Pour l'année 2023, les dossiers de demande de mensualisation étaient à retourner avant le 10 octobre 2022. Pour les abonnés qui ont choisi ce mode de paiement, un échéancier sera transmis en fin d'année 2022 basé sur 80 % de la consommation de l'année précédente divisé par 9 mensualités de janvier à septembre 2023. Courant octobre 2023, une facture de solde sera transmise avec le nouvel échéancier.

PENSEZ A INFORMER LE SMAEP LORS DE VOTRE DEPART OU VOTRE ARRIVEE

Lorsque vous quittez votre logement ou vous arrivez dans un nouveau logement, il faut obligatoirement prendre contact avec les services du SMAEP de Mayet ; fournir un justificatif par lequel vous êtes propriétaire ou locataire ainsi que le relevé d'index au compteur à la date d'arrivée ou de départ.

RECOMMANDATIONS POUR EVITER LES FUITES

On ne le rappelle jamais assez ! Protégez votre compteur contre le gel (sinon cause de fuite importante). Toutes les autres fuites viennent souvent de toutes petites choses (joints à changer, écrou à resserrer, groupe de sécurité du chauffe-eau, WC), il suffit de réparer pour éviter des consommations et des coûts importants.

SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

CONSIGNES DE TRI

Consignes de tri : quelques rappels !

Depuis déjà 2 ans, sur le territoire du Syndicat du Val de Loir, **TOUS** les emballages et les papiers se trient, sans exception ! Dans le bac ou la colonne de tri, on peut déposer en plus des briques alimentaires, des conserves, des bouteilles en plastique et des papiers, les pots de yaourt, les barquettes, les films et sacs plastiques.
Mais pour que le recyclage se passe correctement, il faut respecter certaines règles.

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

- Déposez vos emballages **en vrac** dans le bac de tri **sans les emboîter**, même les pots de yaourts. S'ils sont imbriqués les uns dans les autres, ils ne seront pas traités comme il faut.
- Pour gagner de la place, **écrasez vos bouteilles** mais dans le sens de la hauteur. Le travail au centre de tri sera facilité.
- Pot de yaourt, barquette de beurre, boîte de conserve... **pas besoin de le laver**, il suffit de le vider. Les salissures ne nuisent pas au recyclage.

Pour toute information complémentaire, le Syndicat du Val de Loir est à votre disposition du lundi au vendredi au **02 43 94 86 50** de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermé l'après-midi du mardi et du jeudi).
N'hésitez pas également à nous contacter par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr

L'ACCUEIL DE JOUR À L'EHPAD
Les Chevriers

L'accueil de jour est rattaché à l'EHPAD dans un lieu dédié situé à l'entrée de l'établissement.
Il est possible de venir tous les jours selon les disponibilités du lundi au vendredi de 10 h à 16 h 30.(sauf les jours fériés). Les repas sont pris sur place.
Le transport peut être assuré par la famille ou auprès d'une société de transport. Dans les deux cas, une partie des frais est prise en charge par l'établissement.
N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes questions au 02 43 46 60 64 ou par mail à accueil.mayet@residences-aune.fr.

RESO'AP FACILITE LA MOBILITÉ

Nous avons installé, en relation avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et génération mouvement, l'association Réso'Ap sur notre commune. Cette association est destinée à constituer un socle de bénévoles et de bénéficiaires pour favoriser la mobilité de ceux qui en ont besoin. La mobilité peut être parfois un frein dans nos campagnes. L'association permet ainsi de favoriser l'autonomie des personnes. Toutes les personnes avec ou sans véhicule sont concernées. Quel que soit le besoin (aller faire des courses, aller à un rdv médical, aller voir des amis, aller chez le coiffeur etc…). L'association vous met en lien avec des bénévoles pour vous accompagner dans vos déplacements. Pour en bénéficier il suffit d'adhérer à Réso'Ap en réglant une cotisation annuelle de 6 euros pour les bénévoles comme pour les bénéficiaires. Quand vous en avez besoin il suffit d'appeler l'association au 02 43 39 44 49. Elle mettra en relation le bénéficiaire demandeur au bénévole. Pour le bénéficiaire, il est nécessaire d'appeler plusieurs jours avant la demande. Une fois le déplacement effectué, Réso'Ap vous adressera une facture établie d'après une grille tarifaire des kilomètres parcourus afin de défrayer le bénévole pour son déplacement.
Il manque des bénévoles.
Quelques bénéficiaires et bénévoles sont déjà inscrits.
Pour l'instant le nombre de bénévoles sur la commune est insuffisant si nous voulons développer ce soutien à la mobilité. Pour participer, il suffit de vous adresser à la mairie. Un rendez-vous vous sera alors proposé pour remplir les documents nécessaires à l'inscription. N'hésitez pas à en parler entre vous.
Quel en est le coût pour le bénéficiaire ?
Pour rémunérer le bénévole, le bénéficiaire devra s'acquitter des frais de déplacements suivant un barème prédéfini.
Tarifs applicables depuis 2021.
Moins de 10 km, 6 euros.
De 11 à 15 km, 10 euros.
De 16 à 20 km, 14 euros.
De 21 à 25 km, 17 euros.
De 26 à 30 km, 20 euros.
De 31 à 35 km, 23 euros. Etc...
Les barèmes vous seront communiqués à l'inscription.

Ma Boussole Aidants | une initiative agirc-arrco

APPLICATION MA BOUSSOLE AIDANTS

Ma Boussole Aidants est un service digital qui centralise l'accès aux informations et aides disponibles en proximité pour les aidants et leurs proches. L'objectif est de leur faire gagner du temps et de l'énergie grâce à des réponses claires, fiables et personnalisées. Intuitif, le parcours propose des témoignages sur les moments clés dans l'accompagnement d'un proche, des préconisations de solutions géolocalisées correspondant à la situation du couple aidant-aidé, et un questionnaire qui permet d'évaluer l'éligibilité du proche à différentes aides financières.
Cette initiative, impulsée par KLESIA Agirc-Arrco et financée par l'action sociale Agirc-Arrco, est devenue une coopérative (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC) en octobre 2020 pour permettre à tous, personnes physiques ou morales, acteurs publics, privés ou associatifs, d'être partie prenante de cette action d'intérêt général, et non marchande. Ce format permet de faciliter les coopérations entre acteurs en décloisonnant le monde associatif, public et privé ; et de tirer collectivement partie, et de façon vertueuse de l'ensemble des bénéfices sociaux et sociétaux visés.
Site internet : https://www.maboussoleaidants.fr

La recette du Cheffe Magalie

Beignets aux pommes façon pancakes

Gourmandise pour le petit déjeuner ou le goûter

Pour 4 personnes, il me faut :
170 g de farine
11 g de levure chimique (1 sachet)
50 g de sucre
1 œuf
20 cl de lait
30 g de beurre fondu
1 pincée de sel
Cannelle, vanille… selon votre goût

1) Dans le batteur (ou 1 saladier), mettre la farine, la levure, le sucre (+ arome ou épices de votre choix) et mélanger.
2) A part, mélanger l'œuf, le lait et le beurre fondu. Verser le mélange en deux fois sur la farine. Mélanger progressivement jusqu'à ce que la farine soit totalement incorporée.
Idéalement, réserver 15 minutes.
Éplucher et trancher des pommes en lamelles.
3) Plonger une lamelle de pomme dans la pâte.
Cuire la pomme et ajouter de la pâte si besoin.
4) Dès l'apparition de bulles en surface, retourner.
Servir, bon appétit !

Les pancakes que l'on peut littéralement traduire par « gâteaux à la poêle » sont des crêpes très épaisses appréciés par les nord-américains.
Les premières galettes sont citées dans un livre de recettes « The British housewife » en 1615 attribuant ainsi l'origine des pancakes aux britanniques.

DÉCOUVREZ LES LIVRES PRIMÉS POUR LES GRANDS PRIX LITTÉRAIRES 2022 !

LES CONSEILS DE LECTURE DE CHRISTELLE

Parmi les plus de 500 romans français et étrangers qui paraissent lors de la rentrée littéraire 2022, seuls quelques-uns ont l'honneur de concourir aux prix : Goncourt, Renaudot, Fémina...
Félicitions aux lauréats du Prix Goncourt, Brigitte Giraud pour son roman Vivre vite (Flammarion), du Prix Renaudot, Simon Liberati Performance (Grasset), du Prix Décembre Lola Lafon pour son roman Quand tu écouteras cette chanson (Stock), du Prix Académie Française Giuliano da Empoli Le mage du Kremlin (Gallimard)… Et le Prix Nobel de littéraire à Annie Ernaux.

Les BD les plus attendues !

Vous attendez les suites de vos séries avec impatience ? Voilà quelques titres parus ces derniers mois.

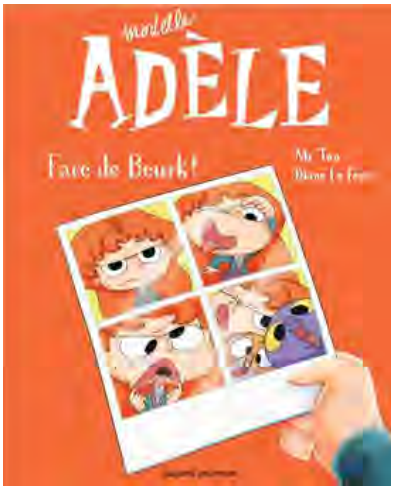

Mr Tan Mortelle Adèle T19 Face de beurk !
Bayard jeunesse

Résumé : « Hey, tu m'entends ? Oui, toi, celui qui se la raconte, celle qui casse les pieds, celui qui donne tout le temps des ordres, celle qui dit toujours n'importe quoi... Oui, oui, c'est à toi que je parle... Tu cherches où est le problème ? Bah regarde dans le miroir ! Face de Beurk ! »
Que ce soit dans la cour de récréation ou à la maison, hors de question pour Adèle de se laisser embêter ou marcher sur les pieds ! N'en déplaise à ceux qui voudraient qu'elle se taise, la reine des bêtises compte bien dire tout ce qu'elle pense et inventer sa place dans le monde ! Oups... Les faces de Beurk n'ont qu'à bien se tenir !

David Chauvel, Andoryss,
Patrick Wong
Les 5 Terres T9
Ton rire intérieur !
Bayard jeunesse

Résumé : Le clan du Sistre est en deuil. Tandis qu'on rend les derniers hommages à l'oncle Djen, l'amertume le dispute aux regrets et à la colère. Du côté du Coucal, au contraire, on célèbre la victoire et on envisage de donner le coup de grâce. Au même moment, Thori s'apprête à disputer son premier combat, Shin Taku semble réussir à faire parler son témoin et dans la jungle, nos étudiants en déroute font une bien étrange rencontre...

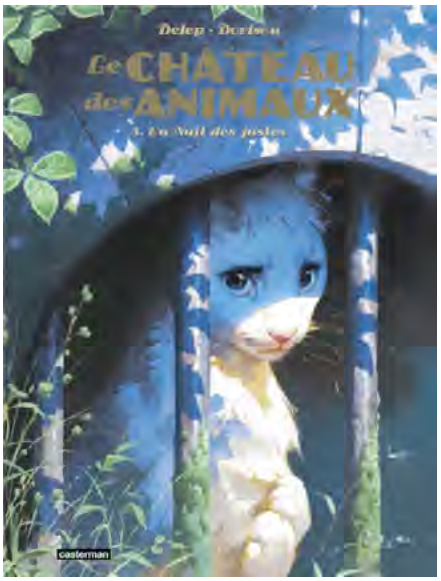

Xavier Dorison Le château des animaux T3
La nuit des justes
Casterman

Résumé : Avec le lapin César et le vieux rat Azélar, Miss B doit convaincre les animaux de ne surtout pas céder à la violence pour mettre fin au règne de Silvio... Au château, la dictature continue. Grâce aux efforts de Miss B, les animaux se remobilisent avec peine pour faire renaître, en même temps que le printemps, le mouvement pacifiste des Marguerites. Mais Silvio ne l'entend certainement pas de cette oreille, et le taureau dictateur en a sous le sabot pour conserver son pouvoir. Toujours aidé par sa cruelle milice canine, il décide de faire embastiller les animaux rebelles au donjon. Qu'à cela ne tienne : Miss B et ses amis répondront une nouvelle fois par la ruse… et la solidarité !

Wilfrid Lupano Les vieux fourneaux T7
Chauds comme le climat
Dargaud

Résumé : C'est la fête à Montcoeur ! Le maire a décidé d'organiser un « pique-nique de l'amitié et du vivre-ensemble ». Hélas, le vivre-ensemble a du plomb dans l'aile, ou plutôt un pic à brochette dans les fesses. Celles du maire, en l'occurrence, victimes d'une agression de Berthe, l'ancienne amante de Mimile. La fête est donc de courte durée, d'autant qu'on apprend bientôt la mort d'Armand Garan-Servier, le patron de l'entreprise qui porte son nom. À son décès s'ajoutent d'ailleurs plusieurs incendies inexpliqués qui ne font qu'attiser les tensions déjà palpables dans le village... De son côté, à Paris, Antoine participe à la manifestation du 1er mai, où il s'oppose à la violence d'un militant des « black blocs », avant de se retrouver à l'hôpital après une charge policière musclée. Et il n'est pas au bout de ses peines... L'événement lui vaut également une empoignade avec Pierrot, venu lui rendre visite. Un accrochage symbolique, qui témoignerait presque de l'impossible réconciliation au sein de la grande famille de la gauche... Lupano et Cauuet signent un nouvel épisode jubilatoire des Vieux Fourneaux.

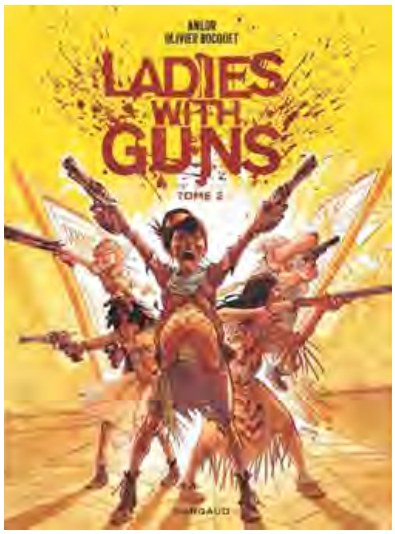

Coup de cœur de Christelle :
Il était une fois dans l'Ouest … le far-west au féminin !!
Olivier Bocquet Ladies with guns Tome 2
Dargaud

Résumé : Après une résistance héroïque face à leurs assaillants, Katheleen, Chumani, Abigail, Cassie et Daisy sont en cavale, activement recherchées par des chasseurs de prime appâtés par la tâche, a priori facile, de se faire pas mal de pognon sur la tête de cinq gonzesses... Bon, il est vrai que l'ambiance n'est pas au beau fixe pour nos ladies : Daisy est gravement blessée à la jambe, et elles ont trouvé un refuge de fortune dans une ancienne mine désaffectée. Mais, une fois n'est pas coutume, ce n'est pas parce que la situation paraît désespérée qu'elles vont se laisser abattre ! Elles ont plus d'une balle dans leur gun, et ne manquent pas d'imagination pour en découdre !

MEDIATHEQUE

Le fonctionnement de la médiathèque Simone Veil ne cesse de s'accroitre tant sur le plan des visites qu'au niveau du nombre d'adhérents qui augmente mais également par une volonté politique de développer l'activité culturelle à Mayet.
L'accueil de la Micro-folie nous donne certes un outil formidable pour enrichir l'offre culturelle sur notre commune. Les nombreuses animations que cette structure apporte ont nécessité un recrutement afin d'organiser toutes les activités liées à la médiathèque, aux animations et à la culture de façon général.
Depuis quelques temps, Stéphanie Denizé était plus présente sur le site aux côtés de Christelle Blot, responsable de la médiathèque. Beaucoup d'entre vous, enfants et parents la connaissez déjà puisque Stéphanie a œuvré à l'accueil périscolaire et sur le temps de pause les midis.
Aujourd'hui, nous l'accueillons au sein de la médiathèque Simone Veil où elle pourra vous concocter de belles animations et participer au développement de cet établissement.
Ce travail se fera en collaboration avec l'équipe de bénévoles présente également sur place dont le rôle essentiel au bon fonctionnement de la médiathèque est à souligner. Nous les remercions chaleureusement pour leur engagement.
Bienvenue Stéphanie !

Quelques dates pour le premier semestre 2023 :

Janvier 2023
La nuit de la lecture :
Mercredi 18 à 18h30 lecture musicale
« Chouette j'ai peur ! »
Samedi 21, à 16h : Atelier gouter philo
« Chouette j'ai peur ? suivi d'un gouter

Juin 2023
Fête de la musique
Vendredi 23 sur la place

Juillet 2023
Projection en plein air
Jeudi 27 juillet : Projection plein air

Et un jeudi par mois, le service culturel propose les « Animathèques », une scène ouverte pour les artistes, groupes, chanteur, conteurs, lecteurs, etc…

INFOS PRATIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE

Horaires d'ouverture :
Mardi, Jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30
Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
Samedi de 10h à 12h
Adhésion : Gratuit pour les jeunes -18 ans et étudiants, 4€ Adulte
Contact : 02.43.46.59.33/ mediatheque@mairie-mayet.fr

ECOLE *Saint Exupéry*

Le 1er septembre, tous les élèves de l'école se sont retrouvés pour une rentrée sereine et agréable. C'est avec grand plaisir que les plus grands ont repris leurs habitudes : retrouvailles avec les copains et jeux dans la cour, même si parfois ils sont un peu surpris du changement de classe. Pour les nouveaux parents et leurs enfants, la découverte d'un monde nouveau n'est pas toujours si facile mais nous sommes heureux de les accueillir à l'école et nous ferons en sorte que tout le monde se sente bien et soit heureux de venir dans notre école. C'est un gage de réussite pour la scolarité des enfants et leur bien-être. D'ailleurs les quelques pleurs de la rentrée s'estompent peu à peu et les petits trouvent leurs marques progressivement.
Les élèves sont répartis dans 4 classes (Très Petite Section, Petite Section, Moyenne Section, Grande Section) :

TPS/PS : 15+7 (certains TPS feront leur rentrée dans le courant de l'année) : Mme Anne Lenouvel et Mme Nathalie Renaud le jeudi avec Mme Françoise Gaudin en ATSEM
PS/MS : 12+7 : Mme Cécile Puché avec Mme Laure Ménager en ATSEM
MS/GS : 9 + 11 : Mme Elodie Hervoche avec Mme Annabelle Boullard en ATSEM
MS/GS : 8 + 12 : Mme Christelle Choplin et Mme Aurélie Richard le lundi (jour de décharge de direction) avec Mme Valérie Bouchet en ATSEM, actuellement remplacée par Mme Manon Naude. Soit un total de 81 élèves.

En septembre, toutes les classes ont fait une sortie en forêt de Bercé. Nous sommes partis en car, direction le rond-point de la croix Marconnet. Nous avons été accueillis par Emmanuelle, animatrice du musée Carnuta. Pendant qu'un groupe découvrait librement la forêt, l'autre groupe suivait Emmanuelle pour une promenade guidée autour des cinq sens.
Nous avons observé les grands arbres, les feuilles vertes ou brunes, les glands, les cabanes... Nous avons même trouvé un bousier, insecte noir aux jolis reflets bleus et violets ainsi que des limaces.
Nous avons goûté de la confiture de fraises des bois ou de mûres. Nous avons touché de la mousse et l'écorce rugueuse des arbres. Et lorsque nous étions bien calmes, nous avons entendu les oiseaux chanter et le vent souffler. Nous avons lancé des feuilles en l'air, c'était très amusant et très joli de les voir retomber.
Les grands sont restés pique-niquer à Jupilles. Ils ont fait une petite randonnée en forêt.
Nous avons tous terminé par réaliser une carte où nous avons collé les petits trésors que nous avions récolté pendant notre promenade.
Un grand merci aux parents accompagnateurs.
Tous nos projets se mettent peu à peu en place.

Emmanuelle nous a expliqué comment observer la forêt : avec les oreilles, le nez, les yeux...

...et les mains. Nous avons appris à toucher les arbres !

Nous avons goûté de la bonne confiture de fraises des bois.

Nous avons continué le travail sur la forêt en classe : nous avons fait du land-art...

... et nous avons dessiné des feuilles.

ECOLE *Jules Ferry*

Après une rentrée très agréable en musique et sans masque, les enfants ont pu rapidement retrouver leur statut d'élève.
Cette année, ils sont répartis dans les classes suivantes : les CP-CE2 de Mme Bourgoin (25 élèves), les CE1-CE2 de Mme Néron et Mme Brazille (26 élèves), les CE1-CE2 de Mme Maudelonde (26 élèves), les CM1-CM2 de Mme Lecornué (28 élèves), les CM1-CM2 de Mme Lequeue et Mme Brazille (29 élèves) et le dispositif ULIS école (12 élèves). Les maîtresses bénéficient du soutien de 4 AESH.

Cette année, l'école tournera autour de 2 thèmes principaux : le premier est l'environnement et la nature (observations, protection, développement durable…) et le second est le sport (l'école est labellisée JO 2024).

Nous avons lancé un grand projet pour janvier 2023 qui concerne tous les élèves : une classe découverte de 3 jours et 2 nuits à Lathus Saint-Rémy (Vienne), mêlant le sport et l'environnement. Les élèves et les parents d'élèves sont très investis dans la réalisation de ce projet.

Merci aux mairies de Mayet et de Sarcé ainsi qu'aux entreprises mayetaises pour leurs contributions financières !
En dehors de ce projet, les séances de natation ont commencé pour les CE1, ils y vont tous les lundis après-midi pendant 10 semaines. Les CM2 prendront la suite à partir du 8 décembre. Nous remercions les parents qui nous accompagnent.
Les élèves continuent d'aller à la médiathèque une fois par période. Ils écoutent des histoires et peuvent emprunter un livre.
Nous avons hâte de vous retrouver dans le prochain bulletin municipal pour vous raconter notre séjour et d'autres projets…
L'équipe enseignante

ECOLE *Notre Dame De Bonneval*

Pour cette rentrée scolaire 2022-2023, l'école Notre-Dame de Bonneval a la joie d'accueillir au sein de son équipe pédagogique Mme Séret, enseignante de CE1-CE2. Mme Gerolami devient cheffe d'établissement de l'école.
Dès ce début d'année, les élèves ont pu profiter d'une sortie à la médiathèque de Mayet afin d'emprunter des livres et d'avoir le plaisir d'écouter des histoires.
Les CM1-CM2 ont participé à un cycle natation pour développer leurs compétences en milieu aquatique à la piscine Les Bains d'Orée d'Ecommoy.
Au sein de l'école, cette première période s'est achevée avec un forum regroupant tous les enfants. Chaque classe a pu ainsi présenter aux autres le fruit de son travail. Les PS/MS ont fabriqué un album sur leur vie à l'école maternelle. Ils ont lu leur histoire et récité leur comptine. Les GS/CP ont raconté et mimé l'histoire de la chasse à l'ours. Ils ont terminé leur présentation par la chanson Hanae. Les CE1/CE2 ont chanté et dansé sur « C'est l'amitié qui gagne ». Les CM1/CM2 ont chanté « Si j'allais en Chine » et « Octobre » de Francis Cabrel accompagnés par leur enseignante à l'accordéon. Ce fut un réel plaisir pour tous les enfants de se retrouver pour ce temps d'échange et de partage.

Pour toute inscription à l'école Notre-Dame de Bonneval, vous pouvez contacter Mme Gerolami par mail ec.mayet.nddebonneval@ddec72.org ou par téléphone au 02.43.46.61.40.

A l'occasion de son assemblée générale du 15 septembre 2022, l'Association Laïque des Ecoles Publiques (ALEP) de Mayet a élu un nouveau bureau composé de cinq membres :

Présidente : Claire GOUPIL
Vice-président : Dimitri VIDEGRAIN
Trésorière : Elodie RAIMBAULT
Trésorière adjointe : Floriane VIDEGRAIN
Secrétaire : Audrey KOUADIO

Nous comptons également cinq membres actifs : Mylène LECLERC, Aurore SAILLY, Angélique MASSERON, Florian CARNET, Sébastien DOIRE.

Les équipes enseignantes de nos écoles ont décidé de travailler sur le thème « nature et environnement » pour l'année scolaire 2022/2023. Afin de financer le projet de « classe découverte » de l'école primaire qui se déroulera du 16 au 18 janvier 2023 à Lathus-Saint-Rémy dans la Vienne et différentes sorties pour l'école maternelle, l'ALEP fait don de 15 euros par enfant pour un total de 3375 euros (2190 euros pour l'école primaire Jules Ferry et 1185 euros pour l'école maternelle Saint-Exupéry).
Comme chaque année, toute l'équipe se mobilise afin d'organiser une multitude d'événements pour ravir petits et grands !

A vos agendas ! Découvrez le planning de nos actions pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 18 octobre : Vente de pizzas en partenariat avec « La Dolce Vita » d'Ecommoy.
- 23 octobre : Journée Halloween en association avec le Marché d'Automne de l'Ecole Jules Ferry.
- Début novembre : Vente de calendriers de l'Avent réutilisables.
- 28 novembre : Spectacle de noël « Mon jardin des quatre saisons » par la compagnie « Fait pas ci, fait pas ça »
- 10 décembre : Stand sur le marché de Noël, place de l'Eglise, vente de vin chaud, galette saucisse et confiseries, le tout fait maison par notre équipe.
- 11 décembre : Stand au Marché de Noël du Comité des Fêtes (Salle de fêtes de Mayet)
- Février : Tombola nouvelle formule ! Venez découvrir nos grilles ! (un lot à gagner par grille)
- 5 mars : Défilé du Carnaval et tirage au sort de la tombola !
- Avril : Vente de saucissons d'Auvergne.
- 2 Avril : Kids Dressing (bric-à-brac réservé aux vêtements d'enfants, jouets et matériel de puériculture), Ecole Jules Ferry.
- Mai : Vente de sacs personnalisés par les enfants.
- Juin : Comme chaque année L'ALEP offre une calculatrice et une clef USB à chaque élève de CM2 pour son entrée en 6éme , un sac à doudou pour les enfants qui entrent en maternelle, une gourde et un livre pour les futurs CP.
- Samedi 1er juillet : Fête des écoles publiques à l'école Jules Ferry.

Les membres de l'ALEP remercient les parents d'élèves et les Mayetais pour la confiance qu'ils nous renouvellent d'années en années. Nous savons que nous pouvons compter sur votre participation et nous souhaitons vous voir nombreux encore une fois. Nous tenons à remercier également les associations mayetaises pour leur entraide. Enfin un grand merci à l'équipe enseignante des écoles publiques avec laquelle nous travaillons en étroite collaboration.
Afin d'assurer le bon déroulement de chaque événement nous avons besoin de bénévoles. N'hésitez pas à nous rejoindre, ne serait-ce qu'une heure, dans la joie et la bonne humeur.

Vous pouvez nous contacter par mail : amicale.laique.ecoles.mayet@gmail.com
Notre Facebook : http://www.facebook.com/alep.demayet

La Rentrée des

Associations

L'ADMR

propose des services pour tous, toute la vie et partout !
L'ADMR est à votre service depuis plus de 70 ans en Sarthe. Intervenant auprès de l'ensemble de la population, de la naissance à la fin de vie, l'ADMR propose différents services déclinés en quatre pôles pour mieux vivre chez soi au quotidien :

• **Enfance et parentalité**
Apporter un soutien dans le quotidien des familles confrontées à des difficultés ponctuelles ou durables
Garde d'enfant
• **Accompagnement du Handicap**
Accompagner des personnes adultes et enfants en situation de handicap dans les gestes de la vie quotidienne
• **Services et soins aux seniors**
Apporter un soutien dans les actes de la vie quotidienne pour des personnes âgées
Mise en place d'une Téléassistance (Filien ADMR)
• **Entretien de la maison**
Réaliser l'entretien du logement et du linge
L'ADMR recrute et forme des employés de ménage, assistants de vie, et aides-soignants.
Ces métiers nécessitent un bon relationnel auprès d'un public fragilisé, des capacités d'autonomie, d'écoute et d'adaptation.
« Prendre soin des autres est le cœur de notre métier »
Venez rejoindre nos équipes ! Envoyez votre candidature à : recrutement@fede72.admr.org.

L'ADMR est un acteur du développement local : créateur d'emplois de proximité et de lien social.

La Maison des services ADMR « Vallée du Loir "
16 RUE SIMEON BERNEUX
72 500 CHATEAU DU LOIR
02 43 35 99 58
www.admr72.fr

AMAP *DE MAYET*

L'AMAP de Mayet, association pour le maintien d'une agriculture paysanne, a pour vocation de créer un lien direct entre des producteurs locaux bio et des consommateurs du secteur. Actuellement, cette structure associative permet aux adhérents de bénéficier d'un panier de légumes de saison frais (cueillit du jour) pour un prix raisonnable. Les autres vocations d'une AMAP sont de permettre au producteur de bénéficier d'un revenu décent assuré grâce à l'engagement des amapiens ainsi que de produire des aliments certifiés AB, gage d'une préservation de notre environnement.
Actuellement notre association compte un peu plus de 30 adhérents. Hugo Rivière, notre maraîcher certifié Agriculture Biologique produit ses légumes sur Verneil-le-Chétif. En ce moment ses productions plein champ et sous serre nous amènent dans nos assiettes des légumes d'hiver : betteraves, des courges, des poireaux, des pommes de terre, des carottes, des oignons, des patates douces…
L'association AMAP propose également des pains (nature, graine, chocolat / raisin…) bios fournis par une boulangère paysanne de Yvré-le-Polin : Sabrina Maertens qui cultive son blé bio, et le transforme dans son laboratoire. Nous proposons aussi des produits laitiers frais issus de la ferme du Fresne au Lude et de la ferme des deux Eves à Dissay-sous-Le Lude et bientôt les fromages de chèvre de Mathilde Radepont sur notre commune. La distribution des produits se fait le jeudi entre 18h et 20h au RDC du centre culturel, place Lichtenau. Ce rendez-vous est aussi devenu un lieu de rencontre, d'échange de recettes, de sourires et de bavardage...
Nous proposons 3 types de paniers de légumes, le petit à 12 euros, le moyen à 18 euros et le grand à 24 euros.

Pour tous renseignements, contacter :
Thomas PASCAL
(président de l'AMAP de Mayet) au 06 87 46 06 60
mail : lesjardinsdeberce@gmail.com

LA VIE DE *LA PAROISSE*

Ordination de Michel Kim

Le dimanche 26 juin 2022, le frère Michel Kim a été ordonné prêtre en la cathédrale St Julien du Mans par Monseigneur Yves Le Saux. Ce fut la dernière ordination sacerdotale de notre Évêque, en effet, celui-ci a été nommé Évêque d'Annecy le lundi 27 juin. Nous sommes actuellement dans l'attente d'un nouvel Évêque ; afin d'assurer l'intérim le Père Grégoire Cador a été nommé Administrateur Diocésain.
Pour l'ordination de Michel, ses parents et sa sœur Anatolie, ainsi que Raphaël Yang, le supérieur Général de la Congrégation des Bienheureux Martyrs de Corée avaient fait le déplacement de Corée accompagnés de plusieurs religieux et de fidèles catholiques pour cet événement important pour la Congrégation, mais aussi pour les paroisses du Doyenné et pour notre Diocèse. Ce fut une grande joie pour tous, un temps fort pour nos communautés paroissiales. Départ du père Jean Bosco pour une durée indéterminée pour raisons de santé. Pendant cet intérim, le père André Choi est nommé curé et les pères Etienne
Cho et Michel Kim sont nommés vicaires du Doyenné de la Vallée du Loir dont font partie nos paroisses.

Accueil du Père Jean Yang

Nous avons la joie d'accueillir depuis début octobre, le père Jean Yang, prêtre de la Congrégation des Bienheureux Martyrs de Corée. Il réside à Angers et suit des cours à l'université catholique de l'Ouest pendant la semaine, pour apprendre notre langue et notre culture. Il rentre les week-ends et les vacances à Château du Loir rejoindre ses confrères et participer dans la mesure de ses possibilités à la vie du Doyenné.
Le père Jean est rentré dans la Congrégation le même jour que le père Michel en février 2010. Il a été ordonné prêtre à Séoul en 2018.

Travaux du presbytère de Mayet

Une première tranche a été achevée au printemps 2022 : la partie privative pour accueillir nos prêtres.
La deuxième tranche a commencé avec la pose des nouvelles fenêtres et portes à double vitrage.
Elle continuera avec le nettoyage des gouttières et des toitures ainsi que la réfection en partie des façades courant décembre ou janvier 2023.

COMITE DES FETES

Après deux années où nous avons dû annuler nos manifestations, le comité des fêtes a de nouveau réussi tout son programme du second semestre à savoir :
La soirée « moules-frites » du 14 juillet, au plan d'eau, qui a régalé 340 convives en attente du bal et du feu d'artifice organisés par la municipalité. Le 38ème salon des vins et de la gastronomie des 29 et 30 octobre a connu une belle affluence, en augmentation depuis sa programmation en fin d'année. De nouveaux visiteurs sont venus apprécier le travail de 23 viticulteurs venus de diverses régions viticoles et de 11 gastronomes locaux. Le Jardinier Sarthois , le Photo-Club « Georges Méliès » et la Fnath étaient présents pour présenter l'activité de leur association. Nous les en remercions.
Reste à venir le Téléthon et notre marché de Noël du 11 décembre, à la salle des fêtes de 10h à18h, avec spectacle pour les enfants à partir de 15 h suivi de l'arrivée du Père Noël.
Le comité vous remercie de votre soutien et de votre présence lors de ces manifestations.Si vous voulez rejoindre l'association, même uniquement pour une aide ponctuelle sur un évènement, n'hésitez pas à nous contacter .

Dates à retenir pour 2023

Vide-grenier le 8 mai
Guinguette et années 80 le 17 juin
Soirée « moules frites » le 14 juillet
Rallye vélo le 27 août
Salon des vins et de la gastronomie les 28 et29 octobre
Téléthon le 3 décembre
Marché de Noël le 10 décembre
Tous les membres et bénévoles du comité des fêtes vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et une très belle année 2023
.**Email :comitedesfetes.mayet@gmail.com**

GENERATIONS *MOUVEMENT*

Chers adhérents de Générations Mouvement,
Je tiens à vous remercier de votre engagement et ce malgré les moments difficiles que nous vivons depuis l'année 2019. Nous sommes 190 adhérents au club de Mayet et je suis fier d'avoir pris le relais après Madame Léon, présidente jusqu'au 3 Mars 2022. Cette période écoulée m'amène à vous solliciter dans votre soutien afin de vous revoir nombreux dans nos activités, tant dans les concours de belote, les thés dansants, les compétitions de pétanque que dans les activités fils et aiguilles et réunions champêtres. Je remercie le conseil d'administration de l'association qui fait son possible pour vous satisfaire et je souhaite ardemment vous voir nombreux en cette fin d'année 2022. Je vous remercie de votre présence, et vous souhaite, au nom du conseil d'administration une agréable fin d'année 2022.

Le président M Lafois

LES POLY SONS *DE BERCE*

Les Poly'Sons de Bercé ont repris leur activité au 2ème trimestre 2022 , après deux années de pandémie.
Nous avons dû retrouver un chef de choeur.
L'effectif était malheureusement insuffisant pour faire un ensemble correct et grâce à notre nouveau chef Nadine, nous nous sommes rapprochés de la chorale Chant'Ecom d'Ecommoy. A ce jour, nous comptons 45 choristes, mais nous manquons de voix d'hommes.
Les répétitions ont lieu tous les jeudis de 20 h15 à 22 heures.

Contact et renseignements tél. 02 43 46 96 75

LE JARDINIER *SARTHOIS*

La fin de l'année arrive à grands pas, même si le temps ne nous plonge pas encore dans l'hiver. La saison du jardinage est terminée et nous permis, cette année, de récolter encore tardivement les légumes estivaux comme les tomates, les haricots …. Maintenant aux légumes d'hiver tels que les poireaux, carottes pour le potage ou l'accompagnement des plats plus riche En période froide. Vous avez pu nous rencontrer lors de la matinée des associations le dimanche 4 septembre sur la place de Mayet ainsi que les 29 et 30 octobre derniers lors du Salon des Vins et de la Gastronomie au gymnase. Ces deux manifestations nous ont permis d'accueillir une dizaine de nouveaux jardiniers, . nous sommes fiers de compter pas moins de 90 adhérents dans notre association. Le congrès départemental, nous annonçait, le 17 octobre dernier un déficit flagrant des effectifs alors que notre section ne cesse de voir ses membres augmenter d'année en année. Nous remercions toutes ces nouvelles personnes qui nous rejoignent. La section de Mayet organisait, pour la seconde fois, son repas à emporter le samedi 12 novembre. Nous avons ainsi pu distribuer 135 repas aux participants qui avaient bien voulu se déplacer. L'année prochaine, nous nous lançons le défi d'organiser une soirée dansante !!! Nous pouvons dès à présent vous annoncer qu'elle se tiendra à la salle des fêtes de Mayet le samedi 11 novembre 2023 et sera animée par l'orchestre Raymond Marcadet. Cette année, nos finances ont pu nous permettre quelques investissements : une banderole, deux flammes publicitaires et une dizaine de t-shirts pour habiller nos bénévoles lors de nos manifestations ; ceci grâce à la participation de quelques adhérents et bien sûr à l'ensemble des mayetais et mayetaises qui font l'effort de participer à nos animations. Nous ne pouvons que les en remercier. Le samedi 28 janvier 2023, de 14h00 à 15h15, nous vous accueillerons à la salle des fêtes pour la 1ère distribution de graines. Cette distribution sera suivie par notre assemblée générale qui débutera à 15h30 et sera suivie par la traditionnelle galette et le verre de l'amitié. La deuxième distribution de graines aura lieu le samedi 4 février au Métronome de 14h00 à 17h00. Nous vous invitons tous lors de ces deux après-midis, à venir découvrir notre association et pourquoi pas venir rejoindre nos rangs. En cette période économique difficile, quoi de mieux que de récolter ses propres légumes !!!
En attendant de vous rencontrer lors de nos futures manifestations, le Jardinier Sarthois de Mayet vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que tous nos meilleurs vœux pour 2023.

Vincent PAPIN

LE CLUB DE *SCRABBLE*

Le club de scrabble est reparti pour une nouvelle saison, avec de nouveaux joueurs qui apprécient déjà les entrainements pour améliorer leurs performances. La concentration, tout le long des parties est essentielle pour un bon résultat. Les sept lettres tirées au hasard sont les mêmes pour tous les joueurs. Il suffit de chercher le bon mot et le meilleur placement.
Entrainements tous les mardis de 14 h à 16 h 30 maison des associations. Des jeux vous sont fournis.

La présidente
Claudette LE LAN
Tél : 02.43.46.29.36

ASSOCIATION CULTURELLE
RILLETTES JOYEUSES

L'association Rillettes Joyeuses est heureuse de vous annoncer la création d'une animation pour cette nouvelle année et c'est avec joie que notre équipe organise cette nouvelle manifestation. Nous sommes rentrés dans le vif du sujet en participant fin septembre à la descente de Crosmières où nous avons échangé avec des habitués et des novices, l'état d'esprit étant tellement sympathique et festif que nous n'avons pas hésité une seconde pour faire notre publicité, résultat à l'heure ou nous écrivons cet article nous sommes déjà à plus de trente participants, nous invitons expressément les associations locales désireuses de participer à cet événement à lire le règlement et s'inscrire grâce au code QR ci-joint ou sur le site mentionné, dans un soucis d'organisation nous ne dépasserons pas les cinquante participants. Cette journée du 30 avril 2023 se déroulera de la manière suivante :

9h Descente Test
10h30 1ère descente chronométrée
12h Pause déjeuner avec restauration sur place
13h30 2ème descente chronométrée
15h 3ème descente chronométrée
16h30 descente de Gala
18h Remise des prix
Pour cet événement nous faisons appel aux bénévoles (Tracteur, Quad, Commissaires, Jury).

Espace Lichtenau 72360 Mayet
rj72mayet@gmail.com
07 66 28 94 92
https://sites.google.com/view/caisse-a-savon-mayet/accueil

PEINTRES EN LIBERTÉ

Le quatrième concours de peintures et de dessins « Peintres en liberté » a eu lieu le dimanche 3 juillet 2022. Il a été complété par diverses animations : expositions, salon des auteurs du Maine et du Loir, conférences d'auteurs, lectures théâtralisées, randonnée pédestre, visite du patrimoine, ateliers BD et patrimoine. Cette édition 2022 a été organisé par l'association culturelle Rillettes Joyeuses. Sous les porches des riverains de la rue Bouttevin-Boullay, expositions de peintures, sculptures, photos, BD et textes de nouvelles : Gisèle Sornas, Aurore Cormier, Olivier Moysan, Charles Ruel, Catherine Côme, Patrick Gautier alias Paddy, André Uzenot, Pascal Le Person, Françoise Mercier alias Fanfan, Michèle Tardif, Thérèse Launay, Sylvie Lebouc, Guillaume Maussion, Natalya Kalmykova, les écoles Saint-Exupéry et Notre-Dame de Bonneval de Mayet. Merci aux commerçants, la boulangerie Sandrine et Franck Huet, l'atelier de coiffure Béatrice Di Maria et le bar le Bien Etre, de nous avoir mis à disposition leurs vitrines. Départ du Métronome pour la randonnée pédestre guidée par l'association Rand'Aune et Loir passant par le quartier médiéval, château du fort des Salles, lavoirs, plan d'eau. Atelier patrimoine avec Mathilde Estadieu, animatrice au Pays d'art et d'histoire du Pays Vallée du Loir, sur la place de la mairie pour faire dessiner le public sur feuille transparente, les motifs du patrimoine de cette place du centre-bourg.

Pour la première fois à Mayet, un salon des auteurs était programmé avec l'association des Auteurs du Maine et du Loir. Rencontre dédicaces avec Gérard Ligaud, Jacques Grange, Muriel Fiez, Bertrand Coudreau, Sophie Adonon, Paul Baringou, Paul Vallin, Fernand Legeard, Katia Verba, Gérard Levacher, Joël Penicaud, André Juillard-K, Bernard N'Kaloulou, Morgane Camiret, Eric Viot, Tania Zimen, Patrice Payen, Jean-François Renault, Bernard Bouleau, Odile Ladoux, Michelle Andrieux, Jacqueline Conti, Franck Jure, Claudia Bidilou. Le programme n'a fait que grandir et cela jusqu'à la veille, la porte était ouverte à tous les artistes, c'est ainsi que nous avons eu la visite de Christophe Riteau chanteur guitariste et de deux clowns Bidou et Motte dans l'après-midi pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

atelier patrimoine

clowns Bidou et Motte

Christophe Riteau

La banda After Not

Groupe des 24 peintres avec les membres de Rillettes Joyeuses

Nous avons eu la chance d'accueillir 24 performeurs pour le concours peintres en liberté. Car oui, c'est une performance de créer une œuvre en quelques heures. Dans notre concours peintres en liberté tout le monde repart avec un cadeau. Il est très important d'encourager les enfants pour leur travail du jour, ce sont nos adultes de demain.
Merci à la municipalité, aux associations de Mayet, aux riverains de la rue Bouttevin Boullay pour leur implication dans ce beau projet culturel.

Fabienne Ragot Taillecourt, membre de l'association culturelle Rillettes Joyeuses

Palmarès: 6 ans et -: 1ère Lucie Bisciglia
7 à 10 ans: 1ère Lena Verneau
2è Ethan Taillecourt
11 à 17 ans: 1ère Elisa Gohier
2è Adaryukav Vladislav

Adulte amateur: 1ère Hélène Ory
2è Maëlys Carvalho
Adulte confirmé: 1ère Réjane Gohier
2è Véronique Moret
Grand Prix: 1er Charles Ruel
2è Michel Fourreaux

Chaque année, à partir du mois de mai, les bénévoles de la Maison des Jeunes et de la Culture de Mayet s'activent à la mise en place de la saison suivante : échanges avec les animateurs, recherches de nouvelles activités, préparation de la plaquette... Les idées ne manquent pas mais c'est souvent le temps qui nous fait défaut ou la difficulté à trouver un intervenant dans notre secteur rural. En effet, nous avons dû ouvrir la section danse Modern Jazz le 19 septembre seulement car nous étions en difficulté de recrutement pour le remplacement de notre animatrice référente. De plus, nous avons été contraints de fermer le cours de Yoga du mardi soir pour absence de candidature.

Malgré ces aléas, l'équipe de bénévoles est ravie de compter plus de 300 adhérents pour cette saison. Le forum des associations fut un vrai succès et nous apprécions toujours autant ces moments d'échanges et de partage. Tous nos ateliers ont un franc succès. Certains affichent complet !
Nous avons proposé pour cette saison une nouveauté, la Zumba Kids. 8 jeunes de 7 à 14 ans dansent sur des rythmes entraînants.

En plus des activités régulières, nous proposons tout au long de l'année des événements culturels. Ainsi, un concert avec l'ODH72 (orchestre départemental d'harmonie de la Sarthe) aura lieu le 11 mars 2023 au gymnase. Nous vous proposerons également une pièce de théâtre au printemps sans oublier notre gala annuel de danse et breakdance le 4 juin 2023 au Lude.

Saison 2022/23

Activités régulières :

- Art floral
- Modern Jazz enfants, ados et adultes
- Théâtre enfants
- Theâtre d'impro
- Baby Gym
- Renforcement musculaire
- Zumba adultes et enfants
- Judo
- Footing
- Couture
- Qigong
- Yoga
- Breakdance

Stages : Culture japonaise :
Avec Namié Fukao le 24 septembre2022, 19 novembre2022, 21 janvier 2022, 21 mars et 27 mai 2022de 14:00 à 15:30 au centre culturel. Infos et réservation : contact@japonamie.com

Informations et contact
Notre maison des jeunes et de la culture se veut accueillante et ouverte à tous, alors si vous souhaitez pratiquer une de nos activités ou être acteur au sein du conseil d'administration, n'hésitez pas à pousser la porte et à prendre contact avec nos bénévoles.
Bonne saison 2022/23

Elodie LAMOUREUX

Contact : mjcmayet@gmail.com
Site Internet : http://www.mjc.mayet72.fr

PHOTO VIDÉO *CLUB GEORGES-MÉLIÈS*

Une ouverture de saison très dynamique

La saison 2022-2023 du Photo Vidéo Club s'est engagée de la plus belle des façons. Il y eut d'abord le 4 septembre, sur la place du village, le deuxième rendez-vous des associations avec les Mayetais. Un moment de rencontres qui ont été suivies de six adhésions. Les femmes et les hommes qui nous ont rejoint portent tout à la fois une diversité de compétences qui s'avèrent d'ores et déjà enrichissantes pour l'ensemble du collectif et des attentes stimulantes pour l'activité de l'association. Il s'agit d'aider chacune et chacun à acquérir connaissances et pratiques permettant de progresser dans la réalisation des photos souhaitées. D'autant que chaque avancée personnelle dans la maîtrise technique et artistique pousse à se montrer plus exigeant avec soi-même. Chaque photographe voit avec sa sensibilité propre. Le défi est de parvenir à traduire dans l'image réalisée l'émotion suscitée par la scène saisie. Cette émotion est d'abord affaire d'œil et de cerveau. L'image est dans la tête de celui ou de celle qui la réalise avant d'être transcrite par le capteur de l'appareil. C'est dans cette transcription que la technique intervient. Pour écrire avec la lumière (pho-to-graphier) le mieux possible le ressenti il est préférable de comprendre les règles qui président à cette écriture et la façon d'en jouer avec l'appareil photo. La pratique partagée contribue à acquérir de l'expérience.

L'organisation d'expositions collectives, comme celle que le club a présentée fin octobre au Salon des vins et de la gastronomie de Mayet (merci au Comité des fêtes pour son invitation) est un stimulant pour chacune et chacun des participants. Il en est de même de la participation des membres du club aux concours photographiques organisés aux échelles régionales et nationales par la Fédération Photographique de France (FPF) dont notre association est adhérente. Depuis trois ans le Club Georges-Méliès commence à se distinguer dans ces manifestations.

On l'aura compris, la pratique photographique ne va pas sans une éducation à l'image. Mais cette dernière ne saurait être un do-maine réservé. Elle doit bien au contraire être ouverte et partagée le plus largement possible. C'est animé de cette volonté que le club Georges-Méliès organise chaque année deux manifestations publiques : la Soirée du court-métrage et le Salon International de la Photographie de Mayet. L'exposition « La Terre vue de l'Espace » que nous avons présentée à Mayet lors du 20e Salon en mai dernier voyage. Elle a été à Changé durant tout le mois d'octobre puis au centre commercial Leclerc de Montval en novembre. De nouvelles destinations sont en réflexion. La 21e édition du Salon est déjà en préparation. Patronnée par la FPF, l'association Image Sans Frontière (ISF), la Fédération International de l'Art Photographique (FIAP) et la Photographic Society of America (PSA), elle se tiendra du 29 avril au 8 mai 2023. Pour ce qui est la Soirée du Court-métrage, l'édition 2022 a eu lieu le 18 novembre dernier en présence de quelque 120 personnes. Nous avons reçus de nombreux témoignages de satisfaction. La collecte au chapeau a permis de recueillir 451 € au bénéfice du Téléthon. Merci aux donateurs.

Marc Blachère
georges.melies@orange.fr / photoclub-mayet72-over-blog-com.over-blog.com

Vue de l'exposition présentée lors du Salon des vins Photo : © Gérard Houillon

HARMONIE *MUNICIPALE*

Chers Mayétaises et Mayétais,

L'heure est au bilan de cette année de reprise normale de notre fonctionnement, la pandémie Covid nous ayant laissé un peu de répit !
Nous comptabilisons cette année 16 sorties musicales avec comme dernière prestation de l'année, le concert de Noël du vendredi 09 décembre en l'église de Mayet partagé avec la Chorale Polysons de Bercé & Chant'Ecomm. Le temps fort de cette année restera le week-end de l'Ascension partagé avec nos amis musiciens Allemands de Lichtenau. Pour l'occasion, nous leur avions préparé un répertoire musical spécial, autour d'un projet de 5 pièces Hip-Hop, orchestré par Laurent LAIR.
En attendant de vous retrouver l'année prochaine, nous vous souhaitons à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

Crédit photo : Fabienne RAGOT

RAND'AUNE ET LOIR : *UNE ASSOCIATION EN FORME*

L'association des marcheurs de Mayet, Rand'Aune et Loir se porte bien. Forte d'environ 70 adhérents, elle propose chaque année de nombreuses manifestations. Nous pouvons citer par exemple, la rando des écoles qui a attiré plus de 300 élèves ou la rando de pâques qui fait participer environ 200 enfants et parents. Pour les adultes, en février, l'association organise le tour de Mayet avec environ 200 participants. Depuis cette année, il a été mis en place les 24 heures de Mayet avec 200 participants pour cette première édition. Les dons étaient récoltés par le Rotary de Mayet à destination des Ukrainiens. Fin octobre, l'association organise la rando champignons. Epaulé par un mycologue, une trentaine de marcheurs goutent aux joies de la cueillette en toute sécurité. Pour les néophytes, c'est l'occasion de mieux connaitre la nature. Chacun est heureux et surpris de ramasser autant de champignons comestibles. A chaque changement de saison, Etienne Delobel organise une rando clim sur le site de Cherré. Nous avons aussi collaboré à La Sarthe à pieds, La rando des peintres en libertés, La rando du Téléthon et la rando du moulin du Rotrou à Vaas. Chaque semaine plusieurs sorties sont proposées.
-Tous les lundis, marche avec ou sans bâton à environ 6km/heure. Le départ est fixé à 8h30 ou 13h45 pour 10 à 12 km. Contacter Edwige-luanan.@gmail.com
-Tous les mardis, rando douce avec ou sans bâton à une moyenne de 4 à 5 km/heure. Les parcours font entre 7 et 8 km. Le départ est fixé à 9 heures. Contacter Agnès-a.peslerbe72@gmail.com
-Tous les jeudis, marche avec ou sans bâton à environ 6km/heure. Le départ est fixé à 8 heures pour 15 à 20 km. Il est conseillé d'être entrainé pour participer. Contacter Etienne-etiennedelobel@hotmail.fr
-Tous les jeudis, marche avec ou sans bâton à environ 4 à 5 km/heures. Le départ est fixé à 18h30 en été et à 15 h 00 en hiver, à partir de la médiathèque pour 10 à 12 km. Contact : contact@randaunetloir.club
-Tous les dimanches, marche nordique (avec bâtons). Le départ est fixé à 9 heures à partir du pylône pour une dizaine de kilomètres. Contact : Patrice au 06/83/79/95/17 ou via l'application Spond.
Pour chaque marche en dehors du dimanche, les participants sont invités par mail pour préciser les distances et les lieux de départ.

Les adhésions : Pour adhérer, il suffit de contacter un membre du bureau ou de se rendre sur le site de l'association en tapant : http://randaunetloir.club ou contact@randauneetloir.club ou hamonic.daniel@orange.fr ou en téléphonant au président Daniel Hamonic au 07 88 60 63 86. Le prix de la licence 2022/2023 est de 37 euros pour une personne seule ou 70 euros pour un couple.
En conclusion. L'association est sportivement très active. Les marcheurs prennent plaisir à se retrouver pour pratiquer leur sport préféré. L'ambiance est un facteur de réussite. Grâce à cela il y a un renouvellement régulier des adhérents. De nombreux nouveaux habitants de Mayet rejoignent l'association dès leur arrivée. L'association est désormais réputée au niveau départemental et en dehors des frontières de la Sarthe.

La composition du bureau.
Président : Daniel Hamonic
Vice-président : Etienne Delobel
Trésorier : Claude Peslerbe
Trésorier-adjoint : Patrice Brocard
Secrétaire : Rachel Martin
Secrétaire adjointe : Edwige Barbier

KARATE CLUB *MAYET*

Le Karaté Club Shito Ryu de Mayet a repris la saison 2022-2023, début septembre. Le nombre de nouvelles inscriptions de cette rentrée est supérieur à la saison précédente et l'ensemble du club leur souhaite la bienvenue.
Les cours sont enseignés par le Professeur et Président Christophe NOURRI ceinture noire 4ème DAN FFKAMA.
Dans une époque où les enfants sont de moins en moins actifs et l'obésité est en hausse, toute opportunité est bonne pour faire de l'activité physique. Mais le karaté, c'est faire un saut au-dessus de toute autre option, grâce à un savant mélange d'entraînement physique, cardio et d'étirements.
Le karaté se fonde sur le principe du respect des adultes et des autres. Les enfants qui font du karaté n'apprennent pas uniquement des beaux mouvements, ils apprennent aussi à respecter l'autorité.
Même si le karaté peut sembler un acte intensément physique, il n'est pas du tout agressif. Les arts martiaux fournissent des techniques défensives non-violentes, ainsi que la capacité à résoudre les conflits de manière non-violente.
Afin de vous en rendre compte, le club offre donc une initiation aux visiteurs intéressés. De 3 à 70 ans, le karaté et self-défense sont enseignés dans une atmosphère conviviale, sans préjugés et en toute sécurité.

Le Président
Christophe NOURRI
Tel : 02 43 46 25 14 Port : 06 82 35 43 35

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION BADMINTON

C'est dans la bonne humeur et une ambiance toujours aussi conviviale que s'est déroulée, le 6 septembre, la reprise des séances de badminton. Pour la saison 2022-2023, la Vigilante Badminton propose à ses 34 adhérents plusieurs créneaux d'entraînement au gymnase :

- Le mardi de 20h à 21h, séance animée par Johnny Failleau
- Puis de 21h à 22h30, en pratique libre
- Le jeudi de 20h à 22h30, en pratique libre

Nos entrainements continuent pendant toutes les vacances scolaires et même celles d'été.
Lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 4 octobre, nous avons élu notre bureau qui continu le développement de la section Badminton toujours avec de nouveaux projets.

Présidente : Magdalena Chalot
Trésorier : Grégory Minier
Secrétaire : Laurent Ehrhardt

Cette année nous renouvelons nos tournois internes d'hiver et d'été, nous continuons nos rencontres interclubs avec les clubs voisins. Nous nous sommes déplacés au Lude et les avons reçus en retour fin novembre. D'autres rencontres amicales sont prévues avec les clubs de Pontvallain, Mulsanne, Ecommoy et Château du Loir.
Rejoignez-nous si vous souhaitez pratiquer un sport physique et passionnant ! Nous vous accueillerons avec la bonne humeur !

Renseignements au 06.27.21.25.37 ou mayetbad72@gmail.com

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION FOOTBALL

Une nouvelle saison a débuté en septembre dernier avec 150 licenciés. Deux équipes seniors masculines jouent sous les couleurs de la Vigilante. L'équipe senior féminine a été mise en sommeil pour cette saison, faute de licenciées. Nous espérons pouvoir la retrouver dès la saison prochaine. Près de 80 jeunes évoluent au sein du club (les U13, U15 et U18 sont en entente et jouent sous les couleurs de l'Aune).

Afin de renforcer chaque catégorie, le club est toujours à la recherche de nouvelles recrues… petits ou grands n'attendez plus et rejoignez nous !! Lors de la dernière assemblée, de nouveaux dirigeants sont venus gonfler l'effectif déjà présent ce qui va nous permettre de continuer à faire vivre le club au travers différentes manifestations….néanmoins il reste toujours de la place !

Après avoir participé à octobre rose (250 € remis à l'Association Ruban Rose), nous avons lancé notre grande tombola de Noël et en parallèle nous avons commencé la collecte des jouets pour le Noël du Secours populaire.
La fin d'année se terminera avec la participation au Téléthon et le traditionnel goûter de Noël offert aux enfants.
En 2023, la Vigilante football soufflera ses 70 bougies !
Nous démarrerons l'année avec le tournoi en salle (6, 7 et 8 janvier) puis nous relancerons la vente de mimosa (coutume du club qui s'est arrêtée à cause du covid…).

Le stage d'avril, organisé depuis quelques années, aura encore lieu cette saison et accueillera les enfants des catégories U9 à U15.
En mai 2023 le club organisera un rallye vélo puis accueillera ses homologues Allemands lors du week-end de l'Ascension. Nous travaillons déjà sur la 2ème édition de notre Festifoot (concert en plein air) qui aura lieu le vendredi 19 mai.

Nous remercions tous nos partenaires pour leur soutien ainsi que M. le Maire et son équipe.
Vous pouvez joindre Stéphane Cerisier - Président du club au 06.64.77.76.11 si vous souhaitez des renseignements sur le club et son fonctionnement.

N'hésitez pas à suivre notre agenda et nos résultats sur les réseaux sociaux….

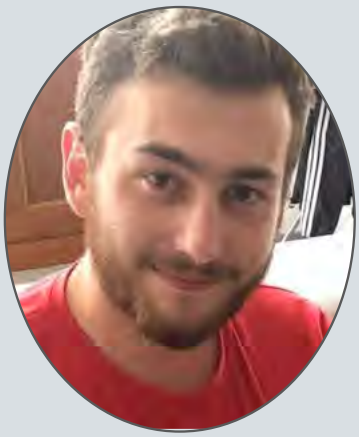

Valentin nous a quitté trop tôt, trop jeune, à l'âge de 24 Ans le jour de l'ouverture de la coupe du Monde de football 2022, lui qui était né au mois de Juillet 1998 lors de la première victoire de l'équipe de France masculine dans cette même compétition.
Il était aidant, discret, sympa, pas un mot plus haut que l'autre. C'était un enfant du village qui a commencé le football à l'âge de 5 ans au club de Mayet, club qu'il ne quittera jamais. Il a été formateur, éducateur auprès des jeunes du club. Il a également été emploi civique auprès de ceux-ci.
Au nom de la famille de Valentin et de la Vigilante Football de MAYET, nous remercions toute la famille du Football, toutes les instances, la Municipalité et toutes les nombreuses personnes pour leurs messages, leurs présences, leur réconfort et pour tout leur soutien dans cette douloureuse épreuve.

Val, on ne t'oubliera jamais.

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION TENNIS

Retour sur une fin de saison 2022 très réussie et un début de saison 2023 particulièrement prometteur !

Tournoi des jeunes et des adultes : une édition record !

L'édition 2022 a connu un record avec 290 inscriptions venant de 35 clubs ! Les nouveaux courts violets ont connu un grand succès et la buvette et la restauration de notre foodtruck furent autant appréciées que l'an passé. La remise des prix a vu la présence de quasiment tous les vainqueurs et finalistes. Que demander de plus ? Les 300 inscriptions pour 2023 !

Tournois multi-chances jeunes pour finir la saison !

Fin août, nous avons pour la troisième année organisé ce type de tournois pour les jeunes. Le principe est de réunir 6 à 8 jeunes sur 2 jours en proposant à chacun le même nombre de matchs. Deux tableaux étaient au programme : 13/14 ans et 15/18 ans garçons. Ce dernier fut remporté par un Mayétais, Guiliann Tanguy.

Championnat d'hiver, c'est parti depuis octobre !

Avec au programme pour les adultes, 2 équipes femmes (la 1ère en Régionale 2) et 4 équipes hommes (la 1ère en Régionale 3).

Pour les jeunes, il démarrera en novembre. Nous avons engagé 3 équipes filles et 4 équipes garçons. Rendez-vous le week-end du 4 et 5 mars pour les finales. Avec des équipes Mayétaises ? En 2022, il y en avait 3, tentons de faire au moins aussi bien.

Une rentrée avec invitée !

En plus de deux après-midis portes ouvertes en septembre, le club a participé à la 2ème édition du forum des associations de la commune organisé dans le centre le dimanche matin. Avec une invitée de marque : Chloé Noël, meilleure joueuse Sarthoise et qui à 18 ans apparaît déjà dans le classement WTA.

Pleins de joueurs classés !

Lors de la parution des classements début septembre, 44 jours du club étaient classés, soit plus de la moitié des licenciés. Ce qui prouve une fois de plus que la compétition a une part importante dans le club, chose plutôt réjouissante quand on sait tout ce que cela apporte en terme de convivialité et de fidélisation des licenciés.

Des stages sous le soleil !

Comme l'an passé, nous avions organisé des stages pour les jeunes et les adultes aux vacances de la Toussaint. Et comme l'an passé, la météo nous a permis de jouer en extérieur pour les jeunes et profiter le plus longtemps possible des courts rénovés.

Premiers tournois pour les jeunes… et premières victoires !

Petite tournée à Saint Cyr sur Loire avec une série de tournois multi-chances et le voyage n'a pas été fait pour rien. Pas moins de 4 tableaux remportés par les Mayétais : Océane Meyer, Guiliann Tanguy et Théodore Meyer 2 fois. Plus 2 places de finalistes pour Chloé Meyer et Mahé Chalot.

Calendriers du club, loto, randonnée, un programme dense !

Au moment où vous lirez ces lignes, les calendriers 2023 du club seront en vente. Et nous serons déjà en préparation de notre loto !

Agenda à venir :

- Le loto le 25 mars
- Le tournoi des jeunes du 17 au 30 avril
- La randonnée semi-nocturne le 3 juin
- Un après-midi portes ouvertes – inscriptions le 28 juin

Vos contacts :

- **Bruno Godefroy au 06 63 80 10 01**
- **Une adresse mail : bruno.godefroy@bbox.fr**
- **Le site internet du club : www.club.fft.fr/vigilantetennis-mayet**
- **La page Facebook du club : www.facebook.com/vigilante-tennismayet**

L'équipe femmes 1 : Tess Racois, Marine Ehrhardt, Callista Langlais, Lou Hameau, Chloé Meyer, Océane Meyer

L'équipe hommes 1 : Joshua Meyer, Guiliann Tanguy, Romain Ehrhardt. Manque Benjamin Dézécot

Les récompensés du tournoi de juillet

Mahé Chalot et Théodore Meyer à Saint Cyr sur Loire

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION TENNIS DE TABLE

Après une belle saison sportive en 2020/2021, nous repartons vers un nouveau challenge qui semble plus compliqué en termes d'effectif et de motivation pour certaines équipes. Nous nous engageons sur quatre niveaux départementaux : D 2 avec les mieux classés, D 3 avec des jeunes en pleine progression, D 4 un groupe de copains qui jouent pour le plaisir, D 5 un bon pilote et des jeunes motivés. En formule individuelle 5 joueurs affronteront le haut niveau sarthois.
En termes de séances d'entrainement, nous avons choisi de développer la qualité en recrutant un nouvel éducateur du Comité Départemental le mardi sur une heure pour aborder plus de technique de jeux. Nous conservons celui du jeudi sur deux heures. De plus un joueur très volontaire propose un deuxième créneau le mardi axé sur l'aspect technique et physique pour aborder plus sereinement la compétition.
Dès à présent nous nous engageons sur des projets précis comme le stage jeunes le 15 février 2023 animé par le CD 72, le ping pong en famille le 25 mars, un Tournoi Loisirs le 20 mai adossé éventuellement sur une formule homologuée. Nous souhaitons développer un créneau horaire avec France Parkinson et l'expérience du club du Mans. Nous poursuivrons notre partenariat avec la M J C de Coulongé le mercredi de 17h à 18h qui réunit déjà plus de 12 personnes. Nous proposerons également en 2023 des après-midis initiation et découverte auprès des écoles de notre commune.
Le championnat jeunes a démarré très timidement avec une équipe Minimes et espérons engager les cadets au 1er janvier 2023.

Nous espérons constituer un groupe de dirigeants plus étoffé pour réaliser toutes ces idées
Entrainements : Mardi de 17h à 18h avec éducateur, 18h à 19h avec joueur du club
Jeudi 18h à 19h pour les jeunes, 19h à 20h adultes, encadré par Corentin
Vendredi à partir de 18h en libre
Cotisations : 80€ à 90€ en compétition, Loisirs 65€
Le Ping pong , un sport pour tous, en loisir ou compétition !

Contact : 07 88 60 63 86 Mail : hamonic.daniel@orange.fr

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

La Section G V vous propose une nouvelle saison de gymnastique douce avec deux éducateurs agréés qui proposent des séances différentes mais complémentaires pour entretenir votre forme physique, vous détendre avec un mélange d'exercices physiques et d'éléments proches des arts martiaux. Nous sommes dans un contexte de sport santé très apprécié des nombreux adhérents qui nous suivent depuis plusieurs années et des nouveaux qui découvrent ces moyens de se relaxer.
Lundi après-midi 15h30 à 16h30 avec Frédéric au gymnase avenue Max Boyer Mayet
Jeudi matin 9h à 10h avec Johnny salle annexe du Gymnase Mayet
Jeudi matin 10h30 à 11h30 avec Johnny salle des Fêtes de Pontvallain
Cotisation annuelle 75€, certificat médical d'aptitude nécessaire

Contact : 06 61 42 55 20

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION PÉTANQUE

Flâneur en quête d'un évènement fortuit ou passant attiré par le cliquetis métallique des boules qui s'entrechoquent, risquez un œil en passant devant le stade du pré-vert.
Découvrez le sanctuaire de la pétanque ou viennent s'entraîner régulièrement les licenciés passionnés de la Vigilante Pétanque par la pratique de ce sport noble et pacifique.
Toujours là mêmes aux heures chaudes de la journée. La pétanque est un jeu pour tous. Nous faisons appel aux jeunes et moins jeunes désireux de pratiquer ce sport.

La Vigilante Pétanque Mayet compte 70 licenciés et 10 cartes de Bienfaiteurs. Les entraînements ont lieu le mardi, jeudi, vendredi et samedi à partir de 14 heures et le vendredi soir à partir de 20h30.
Le prix d'une licence est de 35,00 € pour les juniors et séniors. Les benjamins-minimes et cadets le prix est de seulement 1,00 €.
La saison se termine, il ne reste plus que les concours d'hiver dans le boulodrome couvert. Enfin la saison 2022 a été entière, tous les championnats et concours ont pu avoir lieu. Nous espérons que ce soit de même pour 2023.

Quelques résultats :

Championnat de Sarthe :
Une triplette s'est inclinée en demi-finale du championnat promotion, celle-ci s'est qualifiée pour la ligue des Pays de Loire qui s'est déroulée à Château Gonthier en Mayenne.
Une triplette féminine s'est inclinée en demi-finale du Championnat de Sarthe Doublette et s'est qualifiée pour la ligue des Pays de Loire à Château Gonthier.
Lors de la journée de la femme, deux équipes composées de six féminines ont participé.
Une équipe termine première et accède en régionale au championnat des clubs féminin.
Notre regret est le manque de jeunes dans notre club, nous appelons les jeunes à venir nous rejoindre.
La licence, pratiquement gratuite au prix de 1,00 €, nous rappelons que nous avons une école de pétanque à Château du Loir dont Mayet dépend.
Monsieur Campion Emile président d'honneur à reçu le diplôme du Mérite National.
Le club de Mayet a été créé le 26 novembre 1982 et a fêté ses quarante ans le 10 décembre 2022.
Ses premiers responsables ont été André Dufresne, Emile Campion, Michel Hérin, et André Uzenot.
Le bureau souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les Mayétais.

Conctact Pierre Bonassi 06.07.89.38.24

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION TRAIL

TRAIL de l'Antenne de MAYET et Section ATHLETISME

L'édition 2022 du TRAIL de L'Antenne du 16 octobre 2022, malgré les pénuries de carburants n'ayant pas facilité les déplacements des participants, plus de 140 coureurs se sont inscrits sur nos 2 trails de 9,5 km et 20,2 kms.
Plus de 40 randonneurs sont venus sur nos 2 circuits.
Les participations de Jason David (trail) et Claire MALBOS (rando roue) ont montré l'importance que porte cette section au handicap, quel qu'il soit. La météo favorable a permis aux courses enfants et à la course famille d'être un grand moment de cette fête sportive. C'est près de 250 personnes, enfants, parents et sportifs qui ont profité de cette matinée. C'est 75 bénévoles qui ont travaillé et qui se sont investis pour la réussite de ce Trail. Notre prochain TRAIL sera le dimanche 15 octobre 2023 avec, peut-être, une grande nouveauté !!
La Section ATHLETISME, en pleine progression, est encadrée par ohnny notre éducateur sportif de la Vigilante Omnisports, depuis le mois de septembre, pour les enfants de primaire (6/11ans). Les cours sont donnés au gymnase de Mayet ou sur son esplanade en fonction de la météo tous les mardis de 17 h 15 à 18 h 30 .
Inscription possible en cours d'année : 55€ avec licence FFCOPour les plus grands (collège) les cours sont donnés tous les mardis de 18 h 00 à 19 h 15 par le Club de Château du Loir, ce qui permet l'évolution des enfants vers la compétition via la FFA.Une possibilité de création d'un groupe « coureurs Mayet » est en cours de formation pour l'année 2023/24.

Merci à tous les bénévoles, les associations et les sponsors pour l'aide importante et nécessaire à cette manifestation qu'est le TRAIL.

Bonnes Fêtes de fin d'année.

Infos :
JF GASNIER 06 21 14 66 45
claudinedubois1@hotmail.fr
ou trail.mayet@gmail.com
www.traildelantennedemayet.fr

VIGILANTE OMNISPORTS
SECTION BASKET

Jaguar Mayet Basket a repris son activité en se joignant à la vigilante de Mayet. Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants de 4 à 7 ans le mercredi de 15h30 à 16h15.
Ce club est un club de loisir et non de compétition mais à l'avenir, si nos jeunes joueurs veulent rencontrer d'autres équipes, nous ferons le nécessaire pour se lancer dans les compétitions en s'inscrivant à la fédération de basket-ball.

Si vous voulez nous rejoindre, n'hésitez pas à contacter Mme Bône au 06 81 49 86 53.
Pour cette nouvelle saison, le bureau est constitué de :
La présidente : Mme Bône Christine.
La secrétaire : Melle Bône Laurena.
La trésorière : Melle Bakari Marina.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 Mai 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie et MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien.

M. HAMONIC est nommé secrétaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

M. OUVRARD demande si des modifications sont à apporter sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars.
M. MENAGER répond qu'il souhaite un rajout sur le point n°8 : « Avec la renégociation des emprunts, la commune s'est endettée d'un million d'euros sans investissement en face ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars en prenant en compte la modification apportée par M. MENAGER.

Point 2 : Sortie inventaire médiathèque

Le maire rappelle qu'un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.

C'est pourquoi, il est proposé :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposé dans une « malle aux livres » au camping municipal ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

- De charger le responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Tarif des documents de la médiathèque vendus dans le cadre du désherbage :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- Livre……...
  à l'unité 0.50 € / par lot de 3 : 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) …. 5.00 €
- Revues, vendue au numéro ……..…….0.20 €
- Documents sonores et multimédia ……. 1.00 €

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque.
LISTE DES DOCUMENTS CONCERNES :

- 36 albums
- Secteur jeunesse :
- 2 Romans jeunes
- 7 BD
- 1 documentaire
- Revues : 11 exemplaires dont

J'aime lire n° 492 janv 2018 au n° 500 sept 2018 (7 ex)
J'apprends à lire n° 176 juin 2014, n° 189 sept 2015, n° 194 fév 2016 et n0 197 mai 2016 (4 ex)

- Secteur ados
- Revues : 82 exemplaires dont

Le petit Léonard du n°242 janv 2019 au n° 270 juil-aout 2021 (27 ex)
Science & vie junior du n°352 janv 2019 au n° 363 déc 2019 + HS 133 janv 2019 à 138 nov 2019 (17 ex)
Virgule du n0 158 janv 2018 au n° 197 de Juil-aout 2021 (38 ex)

- Secteur adulte
- 5 romans (dont 1 policier)
- 1 documentaire
- Revues : 411 exemplaires dont :

01 Net du N°878 du 04 janvier 2018 au N° 956 du 21 juillet (66 ex)

60 millions de consommateurs Hors-série n°191 déc 2018 au n° 200 oct 2019 / SH 125 mai 2018 à 230 nov 2019 / du n9 544 janv 2019 à 554 déc 20199 (25 ex)
Femme actuelle du n° 1780 du 05 nov 2018 au n° 1891 du 21 déc 2020 (96 ex)

Géo du n° 468 de fév 2018 au n° 490 déc 2019 (21 ex)
L'Histoire du n°455 de janv 2019 au n° 486 d'aout 2021 (29 ex)
Maxi cuisine du n° 130 janv 2019 à 143 sept 2020 / Hors série n°15 aout 2016 au n° 46 janv 2021 (32 ex)
L'Obs du n° 2876 du 19 déc 2019 au n° 1982 du 16 déc 2021 (93 ex)
Parents du n° 584 de janv 2019 au n° 592 de déc 2019 et HS 6 de juillet 2019 (10 ex)
Pleine vie du n° 348 juin 2015 au n° 401 nov 2019 + 2 HS (14 ex)
Psychologies enfants n° 40 de fev 2012 (1 ex)
Psychologies du n° 394 fév 2019 au n° 416 déc 2020 + HS n° 48 oct 2018 au n° 51 avril 2019 (24 ex)

- Secteur musique :
- 116 CD dont 1 pour enfant
- Secteur multimédia
- 2 cédéroms

MME JARROSSAY précise qu'il n'y a pas encore de date de fixer pour le Brad'livres qui aura lieu certainement en septembre et en octobre.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les tarifs des documents de la médiathèque vendus dans le cadre du désherbage.

Point 3 : Recours à un recrutement pour accroissement d'activité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la communication interne et externe à la mairie, le suivi du Conseil Municipal Jeunes et la gestion de la vie associative sont de nouvelles missions réparties entre agents déjà recrutés.
Cependant, il apparait clairement la difficulté pour les agents d'absorber ces missions qui ont besoin d'un suivi rigoureux pour qu'elles soient menées à bien. Les élus ne peuvent à eux seuls assurer ce bon fonctionnement.

Aussi, M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de communication / gestion de la vie associative avec les missions principales suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de la communication et évènementiel de la collectivité
- Accompagner la direction et les élus en délégation dans la conception de nouvelles actions de communication et de nouveaux évènements
- Accompagner les élus en délégation dans la préparation et l'animation des commissions municipales
- Assurer le lien entre les associations et la collectivité
- Administrer le site internet et la gestion des prêts de salles aux associations
- Piloter et animer les réseaux sociaux
- Accompagner le Conseil Municipal Jeunes

M. OUVRARD présente le dossier et commence ses propos par remercier les agents qui, actuellement en poste, gèrent les missions qui ne sont pas forcément des missions pour lesquelles ils avaient été recrutés au départ de leur emploi.

M. ASSE pose la question de l'évolution de la masse salariale. Cet emploi augmentera-t-il la masse salariale ? Prend-t-on en compte le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ?

M. OUVRARD répond que ce recrutement a été budgété pour l'année 2022 et qu'il y aura une nécessaire prise en compte des départs en retraite pour maitriser la masse salariale de la commune. Il cite pour exemple le poste de l'agent nouvellement mis sur les fonctions du restaurant scolaire qui est passé d'un emploi à 100 % à 80 %. M. OUVRARD cite également que deux prochains départs en retraite sur les services techniques ne seront pas remplacés.

M. OUVRARD ajoute que cette demande de renfort de poste est également souhaitée pour soulager deux élus qui travaillent sans agent en référence.

M. DENIS pose la question de la durée du contrat. M. OUVRARD répond 12 mois. Il est nécessaire de se laisser du temps pour réorganiser un peu la répartition du travail entre agent.

M. ASSE demande si cette opération sera blanche. M. OUVRARD précise qu'il n'y aura certainement pas d'aide sur ce type d'emploi mais qu'il s'agit d'un travail sur le long terme pour ramener la masse salariale à la strate d'une commune comme Mayet.

M. OUVRARD précise que la commande faite à M. DROUET, directeur des services, est de faire une réorganisation de l'ensemble des services pour absorber ce poste d'un point de vue financier.

Le conseil municipal valide à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 POUR et 4 ABSTENTIONS) la création d'un poste de communication / gestion de la vie associative.

Point 4 : Règlement intérieur de la piscine

Le maire rappelle que la piscine sera sous la responsabilité de la commune pour l'année 2022 et qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement.

En s'appuyant sur un groupe de travail qui s'est réuni le 25 avril, M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le règlement intérieur suivant :

La Commune de Mayet met à la disposition du public, un établissement de bain comprenant :

- Un bassin de natation
- Une pataugeoire
- Un bâtiment annexe servant de vestiaire
- Un poste de secours

Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) : 285 baigneurs.
Surface grand bassin 190 m², surface pataugeoire 30 m², surface totale 220 m²

Article 1er :
A) Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées comme suit pour l'année 2022.
Ouverture : vendredi 1er juillet 2022
Fermeture : mercredi 31 août 2022

Horaire : 13 h 00 – 19 h0
Fermée le lundi toute la journée.
le dimanche et les jours fériés de 15h00 à 19h00

B) Dans le cadre des ALSH, organisé par la Communauté de Communes Sud Sarthe, la piscine accueillera ponctuellement des groupes avec un encadrement spécifique assuré par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Article 2ème : En dehors de ses horaires, toute intrusion et baignade sont interdites et répréhensibles.

Article 3ème : Les droits d'entrée, de locations diverses, de buvette et de leçons sont déterminés par le conseil municipal.

Article 4ème : Toutes les perceptions seront faites par les préposés, sous la responsabilité la mairie.

Article 5ème : L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Article 6ème : Les baigneurs qui utiliseront la piscine, seront tenus de se munir auprès de la caisse d'un ticket leur permettant de rejoindre les cabines et de disposer d'un porte-habits.

Article 7ème : Un bracelet de contrôle dont le numéro correspond à celui du
porte-habits, leur sera remis.
Ce bracelet devra être porté par le baigneur et sera restitué par celui-ci au vestiaire pour obtenir le porte-habits lui correspondant.

Article 8ème : En cas de perte du bracelet, le versement d'une indemnité correspondant à son prix d'achat sera exigé. La restitution des vêtements se fera sur justification de l'identité.
La Commune de Mayet et la Vigilante Natation décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement. Les objets trouvés seront déposés à l'accueil.

Article 9ème :L'accès à chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes du même sexe accompagnées, le cas échéant, de leurs garçons ou filles. L'occupation de la cabine ne peut dépasser 10 minutes. Le déshabillage en dehors des cabines, ainsi que le rhabillage sont formellement interdits, sous peine d'expulsion immédiate et de poursuites judiciaires.

Article 10ème :L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte. Si cet enfant descend dans un des bassins, il sera obligatoirement en compagnie d'un adulte qui en a la responsabilité.

Article 11ème :Le passage sous la douche et dans les pédiluves est obligatoire. Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les WC avant l'accès aux bassins.

Article 12ème :L'utilisation de bouteilles en verre (shampooing ou boisson) est interdite.

Article 13ème :Pendant l'ouverture au public, l'utilisation de matériel de plongée et de palmes n'est pas permise sauf autorisation du M.N.S. de surveillance (interdit dans le petit bassin). Seules les lunettes de natation sont autorisées.

Article 14ème : Les baigneurs ayant une attitude incorrecte ou préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement seront immédiatement expulsés par le personnel ou la force publique.
Article 15ème :Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement :
- De courir sur les plages ou de plonger dans le petit bassin
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par panneau
- D'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
- De fumer sur les plages et l'ensemble du site « piscine municipale »
- D'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur, ou amplificateur de son
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet
- D'avoir des maillots de bain transparents ou des slips indécents
- De faire pénétrer des animaux
- De cracher ou d'uriner dans les bassins et sur les plages
- De consommer de l'alcool
- Accès à la pataugeoire en maillot de bain obligatoire pour les enfants et les accompagnants. Les couches sont interdites.

Article 16ème :Le port du bonnet est recommandé pour toute personne ayant les cheveux longs ou mi-longs de même, le port des bermudas ou autres shorts est formellement interdit.

Article 17ème :Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le M.N.S, les élus, les agents municipaux.

Article 18ème :La délivrance des billets est suspendue 30 minutes avant la fermeture. La fermeture de l'établissement est rappelée au public par un signal sonore 15 minutes à l'avance, dès cette annonce la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.

Article 19ème : M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie, M. Le Brigadier de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

M. OUVRARD présente le dossier et rappelle que la modification principale est sur la fréquentation maximale instantanée qui est de 285 baigneurs.
M. BRAULT attire l'attention sur les horaires d'ouverture de la piscine qui sera de 13 h 00 à 19 h 00 du mardi au samedi et de 15 h 00 à 19 h 00 le dimanche.

M. HAMONIC précise que ces horaires interviennent après une modification au 1er août 2021 où la fréquentation du matin était trop faible.

M. OUVRARD précise que les écoliers seront accueillis du 28 juin au 30 juin et un travail est en cours avec les écoles pour que des créneaux soient utilisés. Sur cette période, il n'y a pas besoin d'agent d'accueil.

M. LAFOIS questionne M. OUVRARD sur les créneaux occupés par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Ce dernier répond qu'il y aura un temps d'échange pour que le maitre-nageur accueille dans les meilleurs conditions les enfants à la piscine sur les horaires d'ouverture au public. Pour les autres temps, il y aura une convention avec le maitre-nageur pour qu'il puisse donner des cours de natation.

M. MENAGER pose la question de l'accès aux pompiers le dimanche matin. M. HAMONIC intervient en précisant que cela n'était pas contractualisé et que cela se passait à la demande des pompiers.

M. BRAULT rappelle qu'il est obligatoire d'avoir un maitre-nageur de présent lors de la présence de public.

M. HAMONIC précise que l'association « Vigilante Omnisports » a la possibilité de mettre des animations sportives sur la piscine pendant le mois d'août, par le biais de leur salarié.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le règlement intérieur de la piscine.

Point 5 : Tarifs piscine

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la piscine comme suit :

- Carte 50 bains = 70,00 €
- Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €
- Carte sénior 12 ans et plus (1 mois) = 40,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

M. OUVRARD présente les tarifs en précisant que le tarif de la carte 2 mois a été supprimé car ce système est très peu utilisé.

M. OUVRARD fait lecture des tarifs. Une modification sera à apporter sur la tranche d'âge concernée par la carte Senior car l'intitulé présente un souci d'interprétation pour les enfants âgés de 12 ans. Il est proposé que la carte sénior concerne la tranche d'âge : 13 ans et plus.

MME GUYET pose la question des 1 € sur le ticket sans bain. M. HAMONIC rappelle que ce fonctionnement existe depuis quelques années.

MME BAREAU propose d'écrire clairement la gratuité pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Il doit être rappelé que tout enfant de moins de 8 ans doivent être accompagnés dans l'enceinte de la piscine.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les tarifs suivants :
- Gratuité pour les enfants de – 6 ans
- Carte 50 bains = 70,00 €
- Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €
- Carte sénior 13 ans et plus (1 mois) = 40,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

Point 6 : Convention piscine avec le maitre-nageur (1 document en pièce jointe)

La Mairie de Mayet possède une piscine municipale d'été destinée aux loisirs estivaux et à la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Mairie de Mayet a souhaité mettre cet équipement à la disposition du maitre-nageur pour lui permettre de proposer des activités d'apprentissage, de perfectionnement de la natation et diverses activités aquatiques, en tant que travailleur indépendant.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal.

M. OUVRARD présente le dossier en informant que le tarif appliqué pour l'utilisation de la piscine est de 5 € / créneau et qu'il est inchangé par rapport à l'année dernière.

Entendant l'inquiétude des élus concernant une possible sècheresse pendant la période estivale, M. CHANTOISEAU avance qu'il est bien conscient qu'il sera nécessaire de remplir la piscine, d'assurer le suivi de remplissage et le nettoyage des filtres. Tout cela se fera avec le respect des préconisations des arrêtés édités par la préfecture.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la convention piscine avec le maitre-nageur.
Point 7 : Création poste saisonnier de maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de ... (par exemple : en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, ou en raison de l'ouverture de la piscine ou du camping municipal(e), etc.),

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de ... (ouvrier polyvalent, ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris, agent d'accueil du public, gardien de camping, etc.) à temps complet (ou incomplet à raison de ... heures de travail par semaine),

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 28 juin au 31 août 2022 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 387 et l'IB 419 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD précise que les écoles pourraient avoir accès à la piscine les 28/29/30 juin.

M. LAFOIS pose la question de la place du maitre-nageur dans l'effectif des agents. M. OUVRARD lui répond que ce poste est bien prévu au budget prévisionnel 2022.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la création du poste saisonnier de maitre-nageur.

Point 8 : Création poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine
L'autorité territoriale explique au conseil que :
VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de ... (par exemple : en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, ou en raison de l'ouverture de la piscine ou du camping municipal(e), etc.),

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de ... (ouvrier polyvalent, ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris, agent d'accueil du public, gardien de camping, etc.) à temps complet (ou incomplet à raison de ... heures de travail par semaine),

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2022 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD précise que la candidature retenue doit être majeure pour assurer des missions d'encaissement.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la création du poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine.

Point 9 : Location salle et bureau au Centre Culturel
L'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, devenue Inalta au 1er janvier 2019, a pour objet de promouvoir toute forme d'initiative et d'action de portée individuelle ou collective, de gérer et développer des services, contribuant au développement personnel des enfants, jeunes et adultes dans leur famille et à leur insertion dans la société.
Elle résulte de la fusion en 2010 de la Sauvegarde de la Sarthe (créée en 1935 sous la forme d'un Comité de patronage et de surveillance des enfants mineurs coupables ou moralement abandonnés) et de celle de la Mayenne (créée en 1952), afin d'être mieux à l'écoute des attentes et des besoins des usagers et de construire des réponses appropriées et efficientes, tout en optimisant le fonctionnement général de l'organisation.
Elle développe son activité sur la région Maine Anjou, soucieuse de se rapprocher des publics sur leurs bassins de vie.
A ce jour, l'association « Inalta » souhaite s'implanter sur la commune de Mayet en mettant en place des réunions et des permanences au Centre Culturel. Des échanges ont eu lieu entre M. PESLERBE et l'association.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le coût de location d'un bureau et de la salle au rez-de-chaussée du Centre Culturel.
- Salle de réunion : 350 € / mois
- Bureau : 150 € / mois

M. PESLERBE annonce au conseil municipal que l'association « Inalta » a besoin de 2 salles pour 4 mois sur la commune.
La condition qui a été posée par les élus est de libérer la salle le vendredi soir pour permettre l'utilisation le week end.
M. ASSE pose la question de l'objet de l'association. M. PESLERBE lui répond que l'association « Inalta » travaille sur le public loin de l'emploi et les personnes en situation d'handicap. Cette association est soutenue par la Région et l'Etat. Le dispositif « prépa rebond » travaille sur le retour à l'apprentissage avec pôle emploi et la mission locale comme partenaires.
M. PESLERBE précise qu'il y aura d'autres rencontres avec les partenaires sociaux tels que la MFR de Verneil et les apprentis d'Auteuil.
M. OUVRARD dit que de multiples partenaires sollicitent les élus pour intervenir sur la commune de Mayet. Un travail sur la tarification des salles va être nécessaire pour être plus réactif dans les réservations de salle par les porteurs d'apprentissage.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les tarifs proposés à Inalta pour la location d'un bureau et de la salle au rez-de-chaussée du Centre Culturel :
- Salle de réunion : 350 € / mois
- Bureau : 150 € / mois

Point 10 : Convention avec la Vigilante Football (1 document en pièce jointe)
M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention, entre la ville de Mayet et la Vigilante Football, qui définit les conditions de l'entretien (tonte et arrosage) des terrains de football.

M. CHANTOISEAU présente le dossier et rappelle qu'un agent des services techniques assure une tonte par semaine et deux arrosages par semaine.

M. OUVRARD rappelle que cette convention vient écrire une pratique existante entre la mairie et la Vigilante Football et que l'utilisation de la tondeuse a déjà été pratiquée par les bénévoles de l'association.

Cette tondeuse « roberine » est stockée au stade de football sous le préau du terrain B qui a été bardé par les services techniques.

M. LAFOIS demande à qui revient l'entretien de la tondeuse. M. CHANTOISEAU précise que le matériel sera entretenu par les services techniques et qu'il est attendu de l'association d'avertir de tout problème rencontré sur le matériel mis à disposition (enrouleur, tondeuse…).

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix la convention.

Point 11 : Subvention exceptionnelle au budget assainissement (1 document en pièce jointe)
L'augmentation des taxes d'assainissement votée en 2022, malgré une hausse conséquente, ne permettra pas d'assurer l'équilibre du Budget assainissement (au vu des factures 2021 restant à mandater).
Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, décide, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT, de verser sur le Budget Général de la Commune une subvention exceptionnelle et non pérenne d'un montant de 175 000 € au Budget Assainissement afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs d'assainissement.
M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le transfert de la somme de 175 000 € sous forme de subvention exceptionnelle du budget commune vers le budget assainissement :

BUDGET COMMUNE		
DEPENSES	Compte 6748	175 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT		
RECETTE	Compte 774	175 000 €

M. OUVRARD rappelle le caractère exceptionnel de cette subvention.
M. BRAULT souhaite qu'une mention soit rajoutée à cette délibération avec la notion 2022 pour l'année de l'opération.
M. MENAGER demande s'il y a de nouvelles informations concernant le chaulage des boues. M. OUVRARD répond qu'il n'y a pas d'informations complémentaires à apporter à ce jour.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le versement exceptionnel et non pérenne pour l'année 2022 d'une subvention de 175 000 € au budget assainissement.

Point 12 : Décision modificative portant étalement des IRA

Afin d'intégrer les écritures relatives aux IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé), il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de passer des mandats d'ordre budgétaire et des titres du même ordre :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

M. BRAULT présente le dossier et annonce qu'une délibération sera nécessaire chaque année. Une modification est toutefois à apporter dans le tableau présenté concernant le budget commune en recette. Le compte sur lequel doit être inscrit les sommes est le compte 040/4817 et non le compte 040/6862. Le tableau suivant doit être ainsi écrit lors de la délibération :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 040/4817	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix cette décision modificative
Point 13 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Mayet de 2016 à 2020 (1 document en pièce jointe)

En date du 27 avril 2022, M. DIRINGER, président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire écrivait à M. OUVRARD, maire de Mayet :

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Mayet concernant les exercices 2016 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt encore à ce stade un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.
Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre. »

M. OUVRARD explique au conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a annoncé le contrôle en août 2021 et que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avait déjà alerté M. BRAULT et lui-même en janvier 2021.

M. OUVRARD rappelle que le rapport a été soumis au conseil municipal avec le conducteur et que les observations définitives seront publiques dès demain, après le débat en conseil municipal.

Il avertit également que la collectivité a un an pour faire un rapport en prenant en compte les recommandations faites.
M. ASSE interroge si cela est une obligation faite à la commune. M. OUVRARD répond par l'affirmative.

M. OUVRARD remercie les services pour le travail effectué et M. LACELLE, vérificateur à la CRC, pour sa disponibilité.

M. LAFOIS pose la question sur la comptabilité d'engagement. Quand aurait-elle dû être mise en place ? M. DROUET répond qu'elle est en vigueur depuis quelques années mais n'était pas appliquée dans la collectivité.

M. LAFOIS rapporte les questions de MME BOISSON, excusée et représentée pour ce conseil, notamment sur l'existence de fonds de concours portés par la CDC Sud Sarthe.

M. OUVRARD précise que c'est une somme donnée par la CDC pour installer de nouvelles infrastructures sur une commune. Cette avance n'est pas remboursable.

M. LAFOIS s'interroge sur la formation des agents concernant la comptabilité d'engagement. M. DROUET répond que l'agent est inscrit dans un cursus de formation pour répondre à toute l'exigence que confère ce poste. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes sera très attentive sur ce poste quant à l'évolution des compétences.

M. LAFOIS termine son intervention en demandant l'explication d'un écart inexpliqué (p33 paragraphe n°174) entre le marché passé et le paiement des factures.

M. MENAGER s'étonne que l'ancien ordonnateur n'ait pas donné d'explication sur ce sujet car il précise qu'il y a eu un nouvel appel d'offre pour donner suite à l'arrêt du lot de plâtrerie lors des travaux de réhabilitation de la mairie, ce qui a occasionné une hausse du prix du lot « plâtrerie ».

M. OUVRARD précise qu'au-delà de l'écart qui peut sans doute s'expliquer, il y a un formalisme qui n'est pas à la hauteur de l'attendu d'où le besoin de former les agents.

M. DENIS présente toutefois un regret que M. BEAUDOUIN n'ait pas apporté de réponse à cette question.

M. MENAGER rappelle également que le premier appel d'offre de l'architecte n'était pas conforme car il n'avait pas le diplôme requis.

M. BRAULT s'étonne que ni l'architecte, ni l'assistant maitre d'ouvrage, ni le percepteur ne soient intervenus pour apporter les pièces justificatives.

M. OUVRARD parle toutefois des travaux hors marché qui ont eu lieu lors des travaux de la rue Eugene Termeau. Les travaux de la Place de la Bascule et de la Place des AFN ne semblaient pas être compris dès le départ dans le marché.

M. OUVRARD évoque la recommandation n°6 de la CRC qui met en avant la nécessité de la formation des agents. Elle est d'ores et déjà engagée mais il est aussi possible de s'appuyer sur des agents compétents comme le service « marché public » à la communauté de communes Sud Sarthe.

M. DENIS s'interroge sur la remarque de la CRC sur les taux des taxes appliqués sur la commune de Mayet. M. BRAULT intervient sur ces propos car il est important de regarder la strate dans laquelle est inscrite la ville de Mayet.

M. MENAGER remet en question la strate notamment sur le niveau d'équipement. Il avance que la commune des Sables d'Olonne est dans cette strate et n'ont pas le même niveau d'attractivité que des communes comme Mayet, ce qui rend incomparable les communes les unes aux autres.

M. PESLERBE rappelle que la moyenne d'une strate prend l'ensemble des communes et les chiffres annoncés sont des moyennes, donc des communes mieux notées et d'autres moins bien.

M. MENAGER attire l'attention sur la hausse des taxes notamment sur des communes qui augmentent leurs taux. Cela pourrait avoir un impact négatif sur l'attractivité de la commune.

M. BRAULT parle des réunions avec la CRC où les taux ont été systématiquement abordés. La situation financière reste compliquée, situation dont la commune commence seulement à sortir. L'idée n'est pas d'augmenter pour augmenter. Il y a des efforts à faire sur les dépenses pour que les excédents de fonctionnement puissent permettre les futurs investissements.

M. OUVRARD rappelle que la taxe doit être travaillée et M. DENIS pense que cette idée est une recommandation à prendre en compte même si elle n'apparait pas comme telle dans le rapport.

M. OUVRARD rejoint M. MENAGER sur le fait que le taux appliqué est un choix politique.

M. BRAULT parle de choix économique ; si des projets structurants devaient être réalisés, il sera nécessaire d'y réfléchir.

M. CHANTOISEAU pose la question de la manière dont la Chambre Régionale des Comptes a calculé cette prospective de la CAF nette et brute jusqu'en 2026.
M. OUVRARD précise que cette prospective ne prend pas en compte la renégociation des prêts nouvellement réalisés car il s'agit bien d'une étude sur les années 2016-2020. Bien évidemment, la CRC a apprécié le travail engagé depuis 2020.

Aussi, M. OUVRARD ajoute en reprenant le paragraphe n°130 « Même avec l'année 2020 non prise en compte, ou neutralisée, l'impact des renégociations d'emprunt par la municipalité apparaît particulièrement favorable aux grands équilibres budgétaires et financiers de la commune.

En 2021, avec le remboursement des 400 000 €, il y a eu un ratio qui a augmenté l'endettement en cours.
M. OUVRARD revient sur
le problème d'annexe non renseigné sur les budgets de la commune. Ce travail a été engagé dès 2022.

M. ASSE pose la question du ratio des charges du personnel. M. OUVRARD répond que la collectivité a fait le choix de baisser les charges de fonctionnement notamment sur le chapitre 11, ce qui fait évoluer le chapitre 12 en termes de pourcentage. Il en est pour preuve le budget voirie qui diminue ainsi que les prestations extérieures, tandis que le nombre d'agents ne diminuent pas. Il faudra attendre les départs en retraite ou les départs volontaires pour s'interroger sur l'avenir des postes.

M. OUVRARD présente la méthode de recrutement dans lequel est parti la nouvelle mandature.

M. OUVRARD parle de location de la balayeuse plutôt qu'un investissement.

M. OUVRARD insiste sur le départ en retraite des agents qui ne seront pas systématiquement remplacés et des réflexions seront à apporter à l'avenir sur les services à mutualiser. 2 départs en retraite à venir ne seront pas remplacés et un travail sur les agents contractuels sera réalisé.

M. ASSE pose la question des recrutements de droit privé CDI dans la fonction publique.

MME RAMAUGÉ fait part du SMAEP avec des contrats de droit privé car le syndicat mixte le permet.

M. BRAULT insiste sur ces postes d'agents à maitriser car le niveau départemental et régional est inférieur à la strate de la commune.

MME BAREAU évoque le poste chargé de la communication et vie associative avec les missions qui lui incomberont dont le suivi du Conseil Municipal Jeunes. Elle indique que le retour sur investissement de ce poste n'est pas quantifiable en termes de retombée économique et indique que les actions de cette personne apporteront une attractivité supplémentaire à la commune.

La société UTOPIA estime le coût par acte administratif à 12 euros lorsqu'un citoyen se déplace en mairie contre 4 € lorsqu'il fait la démarche par internet.
MME BAREAU indique que tout le monde n'a pas accès à internet et que la mise en place de la fibre va faciliter cet accès. Elle indique que cet accès au numérique peut aussi poser un problème à des citoyens par manque d'équipements.

M. MENAGER ne comprend pas le recrutement du poste « communication » car il estime que c'est le premier poste qui est enlevé quand il y a un problème. Le recrutement de ce poste va à l'encontre du discours d'endettement de la commune porté par l'équipe municipale.

MME BAREAU n'est pas en accord avec les propos de M. MENAGER et indique qu'elle serait intéressée par les études qui confirmeraient ces propos.

M. PESLERBE met en avant la communication pour développer l'image de la commune. M. ASSE appuie ses propos. Il indique qu'il s'agit du sens de l'histoire et de l'adaptation des collectivités avec les nouveaux moyens de communication tels que les réseaux sociaux.

M. OUVRARD présente la recommandation n°3 un travail, engagé par MME DUFOUR, ancienne adjointe aux finances, a commencé et qui doit être poursuivi. En tout état de cause, ce travail doit être avancé voire très avancé d'ici un an.

M. BRAULT attire l'attention des élus sur le paragraphe n°109 où il est reconnu par la CRC que la renégociation des emprunts est salutaire. La nouvelle mandature a eu raison d'aller dans ce sens.

M. BRAULT conclut son intervention en reprenant le paragraphe n°118 « L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement se sont redressés sur l'exercice 2020. Si cela a eu un impact direct sur le fonds de roulement, le niveau de la trésorerie au terme de l'exercice 2020 apparait insuffisant pour assurer le remboursement en 2021 du capital d'un montant de 500 000 € de l'emprunt souscrit en 2018 ».

M. BRAULT est satisfait de voir que le maire se soit engagé à diminuer les charges de fonctionnement de la collectivité.

M. OUVRARD réagit aux propos de M. BRAULT et lui adresse également ses remerciements sur la méthode de préparation du budget et notamment le travail engagé avec l'appui de devis. Aussi, M. OUVRARD fait lecture du paragraphe n°149 : « Dès son élection en 2020, l'ordonnateur a indiqué avoir engagé une action d'examen de chaque ligne de dépenses, afin de réaliser des économies significatives. Cette action se traduit également dans la préparation budgétaire : les services, notamment techniques, ne disposent plus d'une enveloppe budgétaire a priori ; des devis précis sont désormais exigés avant toute inscription budgétaire. La chambre salue cette orientation »

M. OUVRARD souhaite que les propos de ce soir soient envoyés aux élus pour relecture.
MME MONSAINT quitte la séance à 22 h 40

Point 14 : Affaires et informations diverses
Intervention de M. OUVRARD

M. Ouvrard informe le conseil que la fête de l'école et la fête du sport organisée par la Vigilante Omnisport auront lieu le même jour le 25 juin. Il salue cette entente et cette organisation conjointe. Tout comme le vide-greniers du 8 mai organisé par le comité des fêtes, le jardinier sarthois et l'amicale des pêcheurs au plan d'eau qui fut une belle réussite. Il déplore que des événements entrent en concurrence en prenant l'exemple du 28 mai. Depuis le Covid, une très grande majorité a repris leurs activités habituelles mais beaucoup connaissent des difficultés pour mobiliser bénévoles et adhérents.

MME JARROSSAY précise que lors de la réunion pour la réservation des salles, il est occulté l'utilisation du stade et du gymnase, ce qui peut faire que des festivités ne soient pas annoncées.

M. le Maire fait un point d'étape concernant l'accueil de familles ukrainiennes. A ce jour, sont toujours accueillies une famille de 4 personnes et une mineure, correspondante depuis plusieurs années d'une jeune mayetaise. La famille de 3 personnes accueillie dans sa belle-famille est partie au Mans.

M. OUVRARD participera au comité de ligne SNCF le 19 mai. Il invite les conseillers et les habitants à l'informer d'éléments à rapporter lors de cette réunion. Des échanges ont déjà au lieu avec des représentants de la SCNF qui devrait venir faire de l'information dans la commune.

M. le Maire informe le conseil de l'invitation à la messe du 26 juin à 10h30 rassemblant les paroissiens du Doyenné qui précédera l'ordination de Michel KIM à la cathédrale du Mans à 15h.

M. OUVRARD invite les conseillers à réserver la date du 12 octobre. Les élus du Conseil Municipal Jeunes et du Conseil Municipal seront invités à participer à la visite du Sénat. Le reste de la journée est encore à définir avec les jeunes élus.
M. le Maire déplore le vol de 5 panneaux électoraux en métal. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

M. OUVRARD fait un retour de l'assemblée générale de l'OGEC, organisme de gestion de l'école Notre Dame de Bonneval. L'école comptait 82 élèves à la rentrée de septembre, 88 sont attendus à la rentrée prochaine. Les sorties reprennent, celles de fin d'année, les locales comme la randonnée des petites pointures. La mairie est remerciée pour le financement de l'apprentissage de la natation, l'organisation conjointe de la randonnée du 24 mai. Les élèves bénéficient de la médiathèque une fois par période, les prêtres sont présents à l'école tous les 15 jours. La kermesse sera organisée le 1er juillet. Enfin, Mme Bonnenfant a annoncé son départ après vingt ans passés à Mayet.

M. HAMONIC informe le conseil qu'il y a 13 séances sportives qui sont organisées entre la Vigilante omnisports et l'école de Notre Dame de Bonneval. L'école Jules Ferry sera sollicitée pour faire découvrir des activités sportives aux élèves.

M. OUVRARD fait part des remerciements du comité des fêtes qui a organisé avec le jardinier sarthois et l'amicale des pêcheurs le vide-greniers du 8 mai. M. le Maire remercie le comité des fêtes de son action, de son organisation sérieuse, des échanges.

M. HUBERT quitte la séance à 22 h 56.

M. le Maire rappelle que lors du weekend de l'ascension les musiciens du blasorchester de Lichtenau seront présent à Mayet. Le concert unique Hip-hop aura lieu le vendredi 27 mai à 20h et le diner dansant le samedi 28 mai à 20h. M. EVEILLEAU a fait part que deux familles sont recherchées pour l'accueil des Allemands. M. OUVRARD donne lecture du programme du weekend.

M. OUVRARD informe les élus que le Club Photo Georges Mellies propose une soirée musicale dans le cadre du 20ème salon international le vendredi 13 mai à 20h 30 avec la présence du quatuor vocal « Trois-quatre ».

M. OUVRARD fait part des démarches mises en œuvre par la communauté de communes dans le cadre d'Equip'Ages. Plusieurs tables rondes sont organisées, MME BAREAU et M. OUVRARD ont eu la chance d'y participer. Plusieurs réunions importantes ont eu lieu à Mayet : le 9 mai étude pré-opérationnelle sur le logement, réunion des professionnels de santé le 24 mai, apéro des associations le 14 juin, des formations regroupant des agents de différentes communes et de la communauté de communes.

M. HAMONIC informe qu'un médecin quittera la maison médicale dès la fin d'année. M. OUVRARD valide ces propos mais cela est connu depuis longtemps.

M. ASSE s'interroge sur la nécessité de posséder une maison médicale sur chaque commune. Ne faut-il pas plutôt mutualiser les efforts ?

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU annonce le vol d'une barrière derrière le camping et de l'installation de la nouvelle entrée à la piscine. L'agent d'accueil devrait être plus participatif sur l'accueil de la piscine. Un nouveau parc à vélo a été installé à la piscine ainsi qu'une douchette au pédiluve (recommandation de l'ARS)

L'arrosage a repris au stade de football et M. CHANTOISEAU informe le conseil municipal que 3 passages de 3 heures d'arrosage sont nécessaires pour un arrosage complet d'un terrain.

M. CHANTOISEAU explique les raisons de la panne de la fontaine et se réjouit de la voir fonctionner à nouveau. Sa programmation est fixée de 9 h 00 à 20 h 00.

La nouvelle circulation sur le parking est mise en place et il n'y a pas eu de retour par écrit ou de passage en mairie pour exprimer un mécontentement. Les échanges entre les élus et les habitants se font essentiellement sur le parking.

Dans un contexte de sécheresse annoncée, M. ASSE pose la question de l'achat de fleurs. La commande est-elle passée pour la commune ? La vérification sera faite auprès des services techniques.

M. HAMONIC réitère le problème d'éclairage au gymnase dans la salle de tennis de table. Il y a eu 6 coupures de courant lors de la même soirée de tennis de table. Quand cela sera-t-il résolu ? Ce problème va être revu avec les services techniques.
Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT parle de nouvelles dépenses imprévues dont il va falloir discuter (toiture de la salle des archives, facture d'eau 2018/2019 impayées).
Intervention de madame JARROSSAY

- Fête de la musique

L'organisation avance et s'étoffe encore puisque madame JARROSSAY a eu de nouveaux contacts aujourd'hui.
Pour cette année, la commission propose une fête de la musique particulièrement locale avec des rencontres et des découvertes sur la commune même.

- Sonorisation de la place

Monsieur GAUDIN a proposé son aide pour faire un diagnostic de la sonorisation de la place.

Les enceintes du côté Garage Renault et pharmacie jusqu'à l'ancien salon de coiffure de monsieur JUPIN fonctionne bien sauf un élément à côté du bar du centre.
En revanche, tout le côté Boulangerie / Bar du Bien-Être ne fonctionne plus. Une vérification pourra être faite en fin d'année au moment de la mise en place des illuminations en profitant de la nacelle qui est louée à cette période.

- Médiathèque

Madame JARROSSAY rappelle l'exposition des œuvres des élèves de Madame SORNAS du 11 au 28 mai. Cette exposition sera visible aux heures d'ouverture de l'établissement.

Intervention de MME BAREAU

- Groupe de travail création logo et site internet

Un travail sur la création d'un logo et l'élaboration d'un nouveau site internet pour la Ville de Mayet va être démarré.

Parce que le logo et le site touchent à l'identité de notre ville et son rayonnement sur le territoire, MME BAREAU souhaite permettre au plus grand nombre de participer à cette réflexion et ainsi créer un groupe de travail spécifique LOGO + SITE INTERNET.

Ce groupe de travail intègre tous les membres actuels de la commission communication et est ouvert à tous les élus et membres d'une commission municipale, d'un comité consultatif municipal et aux élus du CMJ qui souhaiteraient prendre part à cette création.

Le projet sera piloté en collaboration avec M. SÉJOURNÉ de la société UTOPIA et M.REGNIER, chef de projet Petites Villes de Demain. Plusieurs rendez-vous seront organisés avec un objectif de mise en service du projet courant septembre. La présentation d'un échéancier sera faite lors la première réunion le mardi 17 mai à 20h en salle de conseil municipal et permettra de collecter les idées de formes, symboles, police d'écriture qui seront utilisés pour la charte graphique et le logo.

- Randonnée des écoles le 24 mai 2022

Les élus sont invités à participer à la randonnée des écoles qui aura lieu le 24 mai. Chaque groupe partira de son établissement et effectuera un parcours défini avec les enseignants pour découvrir la faune, la flore, dessiner un paysage, découvrir le patrimoine du vieux Mayet, etc…

Une visite du donjon du Fort des salles est prévue. Un pique-nique au plan d'eau sera organisé le midi. Des ateliers seront animés par des volontaires. Les associations Rand 'Aune et Loir et Génération Mouvement prendront part à la journée en accompagnant les enfants.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil de 3 installations d'artisans/entreprises sur la commune de Mayet : un plaquiste (EURL COQUEMONT), un terrassier et CANI'ED (éducation comportementale pour canins et félins).

La société JLO distribution installée actuellement au Mans a sollicité la mairie pour acheter un terrain d'environ 3000 M2 afin de construire un bâtiment industriel de 400 M2. M. PESLERBE parle également de l'installation en cours d'un pépiniériste route d'Ecommoy.

M. PESLERBE et M. OUVRARD ont eu au téléphone le directeur Général de l'entreprise DEROMA après 2 années de démarches. Des négociations ont démarré pour l'avenir du site de l'ancienne laiterie.
Une réunion est prévue avec les commerçants le mardi 10 mai à la mairie pour la restitution des résultats de l'enquête commerçante.

Enfin, M. PESLERBE informe de l'ouverture du camping depuis le 2 mai.
Autres interventions

M. MENAGER parle de la grippe aviaire et de la minimisation médiatique qui en est faite. Il sollicite le maire pour que le policier municipal puisse rappeler aux habitants la nécessité d'enfermer les volailles. M. MENAGER parle d'une amande forfaitaire de 750 € en cas de non-respect de l'arrêté.

M. OUVRARD informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 juin à 20 h 00
Fin de réunion = 23 h 40

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir M. ASSE Didier et MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien.

Absents non représentés : MME GUYET Fabienne

Mme BOISSON Cécile est nommée secrétaire

Présentation de la société TERNEO

M. De MAUPEOU, de la société TERNEO, en présence de MME PERRIAUD, PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux) de la Vallée du Loir, présente le dossier de restitution du bilan énergétique sur les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune de Mayet. A la première lecture de ce dossier, il y aurait à revoir l'unité foncière du gymnase (2030 m²) et école Jules Ferry (+1000 m²).

Le rapport sera envoyé aux conseillers municipaux avec le procès-verbal de la séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022.

Point 2 :Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

I - Principe
Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Par arrêté préfectoral du 12 avril 2022, il y aura donc un tirage au sort de 4 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

II - Liste préparatoire
La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.
IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

Il est d'abord rappelé qu'il y aura 6 noms à tirer au sort et non 4 comme l'indique le conducteur.

Mme JARROSSAY et M. LAFOIS se proposent pour effectuer le tirage au sort. MME BARBIER et M. HAMONIC font lecture du nom du juré d'assise à partir de la liste générale des électeurs de la commune de Mayet.

Page 257 ligne 4 Mme VANNEAU Oriane née en 11 janvier 1999
Page 241 ligne 2 Mme ROUXEL Suzanne née 23 juillet 1937
Page 187 ligne 5 Mme MESME Pascale née le 11 avril 1984
Page 133 ligne 5 M. HAUCHERE Jean Marc 2 décembre 1935
Page 97 ligne 3 M. FONTUGNE Stéphane né 13 mars 1965
Page 98 ligne 8 M. FOUCHER Yves né le 22 mars 1957

Point 3 : Règlement intérieur du restaurant scolaire (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission cantine qui s'est réunie le 31 mai 2022, le nouveau règlement sera soumis à approbation du conseil municipal.

Quelques modifications sont à noter :

- La modification du nombre de jours de carence de 3 jours à 2 jours
- Une précision sur le protocole de mise en place des sanctions en cas de manquement aux règles de discipline.
- L'adresse mail de contact scolaire@mairie-mayet.fr
- L'actualisation des horaires de la mairie
- L'ajout d'un article pour une absence en cas de pandémie

Madame JARROSSAY présente le dossier et met en avant que le règlement du restaurant scolaire, comme chaque année, est soumis au vote du conseil. Cette année quelques modifications sont à noter :

- La modification du nombre de jours consécutifs d'absence pour le remboursement de 3 jours à 2 jours.

- Il faut souligner que le chapitre 3 concerne bien les absences pour des raison médicales. La Commission a pris en compte différentes propositions entre 1 et 0 jour et a établi le nombre de jours consécutifs de jour d'absence pour les remboursements à 2 craignant qu'il y ait un abus pour les absences non justifiées en maladie (par exemple les départs avancés pour les vacances)

- Une précision sur le protocole de mise en place des sanctions en cas de manquement aux règles de discipline : « Toute violence entraînera suivant sa gravité un courrier adressé aux parents. En cas de récidive la famille sera convoquée et l'enfant pourra être sanctionné. »

- L'adresse mail de contact scolaire@mairie-mayet.fr

- L'actualisation des horaires de la mairie

- L'ajout d'un article pour une absence en cas de pandémie

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Point 4 : Tarifs repas du restaurant scolaire
Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 31 mai 2022, les nouveaux tarifs de la restauration scolaires seront soumis à approbation du conseil municipal.
Revalorisation 2% pour les tarifs 2022/2023 :

- Élèves : 3,33 € au lieu de 3,27 €
- Adultes : 5,87 € au lieu de 5,76 €
- Occasionnel : 4,03 € au lieu de 3,95 €
- Adulte aidant au restaurant 3,33 € au lieu de 3,27 €

Le tarif pour les élèves bénéficiant d'un PAI a été fixé à 1,39 € au lieu de 1,36 €.
Madame JARROSSAY précise que la commission a travaillé sur le calcul du coût d'un repas.
Une base de calcul a été élaborée et des critères ont été choisis pour pouvoir connaitre chaque année l'évolution du coût et de savoir distinguer le coût de revient et la prise en charge de la commune.

Considérant la situation économique actuelle, la commission propose une augmentation de 2% des tarifs de la restauration scolaire de la commune.
La commission a fait le choix d'augmenter dès cette année en prévision des hausses des factures des denrées alimentaires qui se font déjà sentir, préférant une augmentation limitée plutôt qu'un accroissement du prix trop brutal.

Le coût de revient d'un repas en 2021 a été calculé à 5,54 €
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, les tarifs suivants :

- Élèves : 3,33 €
- Adultes : 5,87 €
- Occasionnel : 4,03 €
- Adulte aidant au restaurant 3,33 €
- Elèves bénéficiant d'un PAI = 1,39 €

Point 5 : Avenant au règlement intérieur d'assainissement (2 documents en pièce jointe)

Le règlement intérieur de l'assainissement a été validé en conseil municipal du 19 janvier 2022.
Cependant, il y avait 3 articles à reprendre par voie délibérative, notamment l'article n°8, n°10 et n°16.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur les 3 points suivants :

- Article n°8 = le taux est fixé à 100 %
- Article n°10 = se référer au document tarif et redevance avec l'intervention des services techniques validé en conseil municipal du 13 décembre 2021
- Article n°16 = se référer au document tarif et redevance avec le tarif de raccordement validé en conseil municipal du 13 décembre 2021

Monsieur CHANTOISEAU présente le dossier et donne des exemples pour les articles concernés par cet avenant :

Le raccordement étant fixé à 1 050 € (dossier « tarifs et redevances »
validé en décembre 2021), une habitation qui ne serait pas raccordée à l'assainissement dans un délai de 2 ans maximum, serait pénalisée et le raccordement s'élèvera à 2 100 €.

Pour informer les usagers raccordés à l'assainissement collectif, un courrier sera fait et une distribution sera assurée par les élus. M. CHANTOISEAU fait appel aux élus pour être volontaire pour mettre sous pli le courrier et le règlement.

Mme BAREAU souhaite être informée dès lors que la date de mise sous pli sera connue.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, l'avenant du règlement intérieur de l'assainissement.

Point 6 : Avenant au règlement intérieur de la collectivité (1 document en pièce jointe)
Monsieur le maire expose :

En 2021, la commune de Mayet a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Ce règlement a été validé en conseil municipal du 22 novembre 2021.
Il y avait encore des points à définir, notamment les articles 12,13 et 16.

De nouveaux temps de travaux ont été mis en place avec les agents.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe s'est réuni le 19 mai 2022 et a émis l'avis suivant sur l'article n°12 :

« Il apparait que celui-ci n'est pas conforme à la circulaire ministérielle du 31 mars 2021, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique qui dispose que « quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence (droit syndical)
– n'ont pas à être considérés comme un temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrant pas de droit à des jours de réduction du temps de travail ».

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur l'avenant au règlement intérieur de la collectivité
Projet de délibération
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la commune de Mayet de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet d'avenant de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, heures supplémentaires…)

Vu l'avis favorable du Comité Technique avec quelques observations en date du 19 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte/n'adopte pas l'avenant du règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération

- Dit que l'avenant du présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er juin 2022

- Décide de communiquer cet avenant du règlement à tout agent de la collectivité
- Donne tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. DROUET présente le dossier.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, l'avenant du règlement intérieur de la collectivité.

Point 7 : Règlement de formation (1 document en pièce jointe)

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la règlementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 mai 2022 relatif au règlement de formation,

Vu la prise en compte de l'observation émise par le CT en date du 19 mai 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale.
Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques

et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective,

en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,

- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en
partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur ce règlement de formation applicable au 1er juin 2022.

M. DROUET présente le dossier

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le règlement de formation.

Point 8 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du 19 mai 2022, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022, le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :
le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

M. DROUET présente le dossier.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le taux de 100 % pour le ratio de promu/promouvable.
Point 9 : Modification des tableaux des effectifs

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil pour approbation, le tableau d'ouverture et de fermeture de postes concernant les effectifs communaux :

Le tableau d'ouverture de poste des effectifs ci-dessous :

Adjoint technique principal de 1ère classe	2 Postes
Brigadier-chef principal	1 Poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste

Le tableau de fermeture de poste des effectifs ci-dessous :

Adjoint technique principal de 2ème classe	2 Postes
Gardien Brigadier	1 Poste
Adjoint technique	1 Poste

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la modification des tableaux des effectifs.

Point 10 : Remplacement poste ATSEM

Au 7 juillet 2022, une ATSEM prendra sa retraite.

Afin de faciliter le recrutement à ce poste, et pour anticiper la problématique de fermeture de classe qui pourrait intervenir dans les années à venir, un remplacement par un agent contractuel est souhaitable.

Le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste pour accroissement d'activité temporaire.

Projet de délibération

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du départ à la retraite d'un agent municipal il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de :

- Adjoint technique à l'école maternelle à temps complet
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide ou non de créer un emploi saisonnier de 35 heures à compter du 1er septembre 2022 ;

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;

- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération
- Charge l'autorité d'assurer la publicité d'offre de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. BRAULT remarque que le contrat stipule une durée maximale de 6 mois et qu'il s'agit d'un emploi saisonnier. M. OUVRARD répond qu'il s'agit d'une erreur car il est bien question d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité et que sa durée maximale est d'un an.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le recrutement d'une ATSEM pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2022, afin d'être en adéquation avec le courrier de la préfecture. Il apparait donc nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

Point 11 : Décision modificatives sur les dépenses imprévues (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à un courrier de la préfecture en date du 17 mai 2022, le conseil municipal doit prendre une décision modificative budgétaire.

Sur la section investissement, lors du calcul du ratio dépenses imprévues / total des dépenses, les opérations d'ordre ont été, à tort, comptabilisés.

Le calcul qui a été fait lors du BP 2022 : 80 000,00 € / 1 082 308,58 € soit 7,39 %
Le calcul qui aurait dû être fait : 80 000,00 € / 1 002 308,58 € = 7,98 % donc supérieur au 7,5 % autorisé.

Les dépenses imprévues ne peuvent donc dépassées le montant de 75 173,14 € (la somme de 80 000,00 € avait été provisionnée au BP 2022)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer la modification budgétaire suivante :

BUDGET « COMMUNE »

Section d'Investissement			Section d'Investissement		
DEPENSES			RECETTES		
			Chapitre 020 Compte 2182 (chapitre 21)		- 5 000,00 € + 5 000,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Point 12 : Affaires et informations diverses

Intervention monsieur OUVRARD

M. OUVRARD fait part du courrier de M. ROZIERE, le dentiste de Mayet. Celui-ci sera en retraite dans un mois. Il avait eu plusieurs contacts avec un remplaçant d'origine roumaine. L'ordre des médecins a refusé son intégration pour des problèmes de langue française. M.

ROZIERE a environ 8 500 patients.

Monsieur le Maire rapporte son échange avec l'entreprise d'intérim Artus qui est présente sur la commune une fois par mois. Elle rencontre peu de candidat alors qu'il y a des offres d'emploi. MME BAREAU dit que des sociétés mettent des partenariats privilégiés avec les agences d'intérim.

M. OUVRARD rappelle au conseil que la fête des écoles publiques et celle de l'omnisport se tiennent conjointement le 25 juin après-midi au stade. Le matin aura lieu à 10h l'inauguration des terrains de tennis.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un audio-prothésiste s'installera bientôt dans le cabinet partagé de la maison médicale.

M. OUVRARD informe le conseil du départ de Julien CHEVEREAU, second de cuisine au restaurant scolaire. Il est remplacé provisoirement jusqu'au vacances puis un recrutement d'un contrat d'un an aura lieu à partir de fin août.

Monsieur OUVRARD souhaite un bon avenir à M. CHEVEREAU dans sa collectivité d'accueil.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de tous les agents aura lieu le 29 juin à 10 h 00. Il invite tous les conseillers disponibles à être présents.

Monsieur OUVRARD termine son intervention en annonçant le décès de M. LE LAN, ancien adjoint au maire de 1995 à 2001.

Intervention monsieur CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU fait état du nettoyage des gouttières de l'église qui a été réalisée dernièrement. Ce travail s'avérait nécessaire.

Mme BOISSON demande si c'est la mairie qui paye la facture. La réponse est oui car la commune doit assurer l'entretien du bâtiment.

chaleureusement les équipes enseignantes de leur avoir fait confiance, les associations ainsi que les parents d'élèves d'avoir activement participé, les membres de la commission Actions Sociales pour leur action et enfin, les propriétaires de lieux visités tels la motte féodale ou le château et le donjon du Fort des salles pour avoir partagé leurs connaissances des lieux avec les jeunes visiteurs. Des photos de l'évènement sont présentées aux membres du conseil municipal.

Les élus du CMJ participeront à la journée citoyenne du 3 juillet 2022. Ils préparent d'ores et déjà des animations pour l'après-midi et seront présents à la réunion de la commission Actions Sociales du 13 juin prochain à 18h30 en mairie. Tous les citoyens qui le souhaitent peuvent participer à cette journée du 3 juillet. Mme BAREAU invite en outre les journalistes à participer à cette manifestation.

Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT travaillera sur l'état de l'actif courant juillet/août pour être prêt en septembre.

Pour faire suite au conseil municipal du 9 mai, monsieur BRAULT informe que le taux de la taxe ménagère sera de 12,88 %. Ce taux sera appliqué à la valeur locative du domicile. La valeur locative moyenne de l'année 2021 qui sert de base au calcul du plafond de la taxe n'est pas connue actuellement par les services. Cependant, le prix de cette valeur locative était de 2 429 € pour 2020.

Mme MONSAINT demande si une communication sera faite aux habitants. Le syndicat mixte devrait le faire puisque c'est lui qui a la compétence.

Intervention de monsieur PESLERBE

- Entreprise

Il y a une prévision de transfert vers Mayet de l'entreprise de transport de M. BÔNE Bastien dans la zone situé près de la SOFAC appartenant à M. BÔNE Alain. Une partie du parc actuellement disponible lui permettra de créer un bureau et de garer ses véhicules.

- Camping

M. LANDAIS Franck nous demande la possibilité d'utiliser un emplacement pour y installer un mobil home toute l'année. La commission camping ayant donné son accord. Il reste à définir le prix mensuel d'occupation de l'emplacement.

Mme BAREAU demande que le coût réel de location soit estimé avec la nécessité de raccorder le mobil-home à l'assainissement (collectif ou non).

- Commerces

Il y a une nouvelle demande d'installation de commerce mais il est difficile de trouver actuellement des locaux disponibles viables pour répondre à la demande.
M. PESLERBE ajoute que la négociation pour le rachat de la friche est toujours en cours.

- RESO'AP

Une relation avec la MSA (programme RESO'AP) sur la commune est en cours avec l'objectif de venir en aide aux Mayetais âgés ou isolés. Une réunion publique sera organisée le lundi 12 septembre 2022 à 18 heures à la salle des fêtes.

Autres interventions

M. HUBERT signale un dépôt sauvage du côté du parking de la gare et ce fait est récurrent. Il remercie Thomas pour le nettoyage que cela nécessite.

M. MENAGER regrette que le chien qui a été récupéré le Week-end dernier ait été envoyé aussi vite à Moloss'Land. M. PESLERBE dit que les chiens errants sont un véritable problème. Ils génèrent régulièrement des tensions entre les propriétaires,

les habitants et les élus. Mme JARROSSAY précise que la société Moloss'Land récupère énormément de chiens sur Mayet et parle même de triste record.

Fin : 22 h 40

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUILLET 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie.

Absents excusés et représentés : M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance : MME PICKAERT Séverine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022.

M. OUVRARD rappelle que les procès-verbaux sont affichés sur le site internet de la commune et le panneau d'affichage extérieur.

M.OUVRARD rappelle également aux conseillers municipaux que le conseil peut voter selon trois modes de scrutin :

- le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;
- le scrutin public, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- le scrutin secret, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Monsieur OUVRARD ajoute qu'il est nécessaire de prendre en compte 3 modes de scrutins

Point 2 : Présentation du travail Petites Villes de Demain

Dans le cadre d'un travail partenarial entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe et l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, la commune de Mayet a bénéficié du travail de 9 étudiants de Master 1 sur différentes problématiques.

Ces dernières portaient sur la requalification de la friche DEROMA, la requalification d'espaces interstitiels, la requalification de la place de l'hôtel de ville y compris la gendarmerie, ou encore la densification bâtie dans le quartier médiéval.
Monsieur OUVRARD présentera le dossier

monsieur REGNIER assiste monsieur OUVRARD dans la présentation.

Dans le cadre d'un travail partenarial entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe et l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, la commune de Mayet a bénéficié du travail de 9 étudiants
de Master 1 sur différentes problématiques. Quatre de ces étudiants bénéficiaient d'un programme ERASMUS et ont fait bénéficier la commune d'une vision Tchèque et Espagnole.

Ces dernières portaient sur la requalification de la friche DEROMA,

la requalification d'espaces interstitiels, la requalification de la place de l'hôtel de ville y/c la gendarmerie, ou encore la densification bâtie dans le quartier médiéval.

Le premier projet présenté était un projet urbain, travaillant les espaces interstitiels de la commune, les lieux à usage temporaire pour les requalifier.

Ce projet s'est concentré sur le parking du collège Suzanne Bouteloup, la place de la Mirandole, l'espace dédié au stationnement de la salle des fêtes et l'espace situé entre le métronome et le restaurant scolaire «l'amuse-bouche».

Il propose des espaces où l'on trouvera une forte présence de nouveaux espaces végétalisés et de mobilier ludique et de repos comme tables de ping-pong aires de jeux et assises.

Le second projet propose de comprendre la structuration du quartier Saint Nicolas, ou quartier médiéval dans la commune et la problématique travaillée était la suivante :

Comment la sensibilisation et la protection de ce patrimoine rural privé permettrait de révéler son intérêt collectif ?

- Aide à la rénovation et détermination d'un modèle de densification sur l'habitat

- Implantation d'un programme collectif non-muséal et économiquement autonome s'inscrivant dans un parcours patrimonial à l'échelle de la commune, par exemple, concrètement, en développant un atelier d'artisanat type poterie, céramique etc...

Dans un premier temps, ils proposent le recensement des éléments architecturaux et urbains singuliers ainsi qu'une sensibilisation des habitants aux aides possibles pour l'entretien et la rénovation du bâti.

Par ailleurs, le quartier pourrait s'inscrire dans un circuit patrimonial à l'échelle de la communauté de communes.

Également, la création d'un lieu accueillant une activité économiquement autonome et concernant un large public semble être une hypothèse pertinente pour générer de l'attractivité touristique et l'intérêt des habitants du quartier.

Un centre d'artisanat au cœur du quartier médiéval constitue ainsi la deuxième phase du projet.

De plus, l'analyse de l'archétype architectural du quartier médiéval les a amenés à proposer un modèle de densification respectueux de l'existant matérialisé par un projet de 2 logements.

Les troisième et quatrième projets portent sur la requalification de la friche au Nord de la commune, appartenant aujourd'hui à un propriétaire privé.

L'un porte sur la requalification du bâtiment en bâtiment logistique pour travailler une économie de la déconstruction, avec une partie des bâtiments qui resteraient communaux tout en accueillant un espace d'exposition et un espace de «Faire ensemble», appelés communément FabLabs.

L'autre viabilise l'intérieur des bâtiments pour accueillir 4 à 6 lots à vocation économique avec espaces administratifs, de stockage et techniques.

Le dénominateur commun à ces deux projets sont les espaces communs de restauration et espaces végétaux extérieurs pour agrémenter un espace d'accueil.

Ce dernier projet a travaillé les flux d'énergie également, afin d'avoir une valorisation énergétique des bâtiments revalorisés.

Le 5e et dernier projet présenté s'est concentré sur la revalorisation de la place centrale de Mayet. Le premier concerne le déplacement des stationnements afin de libérer la place.
L'hypothèse serait que ces stationnements pourraient se loger dans la parcelle de la gendarmerie.

Le second point s'applique au redressement des départementales, ce qui aurait pour conséquence de permettre, dans un troisième temps, de travailler sur l'optimisation des dimensions des quatre parvis de la place, sur l'étalement des commerces et le confort des usages piétons.

Dans un quatrième temps, l'unification par la nature du sol de la place et de son épaisseur viaire donnerait à lire la place comme une entité faisant corps avec la ville. Enfin, le cinquième point du projet s'appuie sur une réinterprétation du patrimoine caché de la ville, avec la volonté de l'utiliser pour faire dialoguer l'église et la mairie à travers une symbolique autour de l'eau et du paysage.

Ils se sont également concentrés sur la requalification des bâtiments de la gendarmerie, en travaillant sur une cohabitation entre entité bâtie existante et adjonctions neuves. Dans le projet, les décalages créés entre les différents bâtis font apparaître des passages couverts et découverts ; jardins et placettes constituent de nouveaux espaces conviviaux ou commerciaux en rez-de-chaussée du bâtiment.
Les places de parking nouvellement installées sont pensées de façon à ne pas diviser ce nouvel espace mais, au contraire, à le réunifier par un travail paysager.
Aux étages supérieurs, les logements doivent répondre à un besoin de densification et d'apport de nouvelles typologies de logement.

Point 3 : Proposition d'achat de terrains par la SOFAC (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à différents entretiens, l'entreprise SOFAC s'est portée acquéreur de 3 parcelles pour agrandir leurs activités :

- Parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles)
- Parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 106 m²
- Parcelle section AN n°36 de 2 963 m²

Soit un total de 5 576 m² proposé au prix de 21 000 € HT.
Il est également précisé que les frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil pour valider cette proposition et de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarial permettant cette vente.
M. PESLERBE présente le dossier en précisant que chaque parcelle de terrain à une valeur financière différente :

- Parking = 1 € / m²
- Terre agricole = 1 € / m²
- Terrain entreprise = 6,20 € / m²

Soit un prix moyen du m² à 3,76 € HT/m², ce qui justifie le prix de 21 000 € HT pour la vente de l'ensemble des 3 parcelles.

Aussi, M. BRAULT parle de voie d'accès qu'il faut que la SOFAC prenne à sa charge. En effet, il semblerait que les futures extensions de l'entreprise nécessitent un élargissement de la voirie. M. PESLERBE répond qu'il en sera discuté avec l'entreprise pour que cela soit pris dans la négociation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, le maire
- A continuer les négociations avec l'entreprise SOFAC en respectant les conditions suivantes :

o Vente de la parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles)
o Vente du parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 106 m²
o Vente de la parcelle section AN n°36 de 2 963 m²
Soit un total de 5 576 m² proposé au prix de 21 000 € HT.
o Frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur.
o Frais de voirie à la charge de l'acquéreur
- A signer tout document relatif à cette vente

Point 4 : Rapport annuel 2021 du délégataire pour le service d'assainissement (1 document en pièce jointe)

Conformément à la Loi n°95-127 du 8 Février 1995 dite loi « Mazeaud » instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1er janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes.

Considérant que le délégataire, pour l'année 2021, du service assainissement est Véolia Eau.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2021 du délégataire,VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.
Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2021 du délégataire pour le service d'assainissement

Point 5 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (1 document en pièce jointe)

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Mme RAMAUGÉ présente le dossier en tant que présidente du syndicat et avance quelques chiffres :

- 8 communes pour 7063 abonnés au 31/12/2021

- 2 châteaux d'eau dont 1 château d'eau de 1500 m3 sur la commune de Marigné Laillé pour alimenter les communes de Mayet, Sarcé, Verneil-le-Chétif et Marigné Laillé

- 161 499 m3 d'eau facturés aux abonnés de Mayet

- 4 890 m3 est le volume estimé sans comptage (besoin pompiers, purges réseaux…)

- Sur l'ensemble des communes, le volume estimé de perte d'eau à cause des fuites est estimé à 82 297 m3.

Mme BOISSON pose la question du problème d'eau marron dans les canalisations.

Mme RAMAUGÉ explique que l'utilisation de 10 poteaux d'incendie pour le feu le long de la ligne de chemin de fer, qu'un incendie chez un agriculteur, que 30 m3 de perte un soir inexpliqué provoquent ce phénomène.

Dès lors qu'un problème est constaté sur le réseau, il faut impérativement appeler l'astreinte du syndicat d'eau. Un écriteau est mis sur le poteau incendie pour dire qu'une purge est en cours. Mme RAMAUGÉ demande aux élus et aux habitants de ne pas mettre de messages sur les réseaux sociaux car le syndicat ne les verra pas.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Point 6 : Convention transactionnelle marché public voirie 2022-2023 (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre du marché de voirie en cours avec l'entreprise Colas, une convention transactionnelle doit être établie entre votre commune et l'entreprise.

Cette convention concerne la mise en application de la théorie de l'imprévision et la détermination du montant de l'indemnité conformément à la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Cette convention fait suite à l'accord trouvé entre les référents voirie des communes et l'entreprise Colas.
Cette même convention a été approuvé par le conseil communautaire Sud Sarthe le jeudi 02 juin.

Il appartient désormais au conseil municipal de délibérer et de retourner la convention signée à l'entreprise Colas.

D'un point de vue comptable, l'indemnité prévue dans la convention sera intégrée au coût global de la facture, l'imputation sera identique à celle de l'ensemble de la facture.

Concernant les pièces justificatives à joindre aux mandats, elles restent les mêmes qu'initialement, dans le cadre du marché de travaux, avec en plus la nouvelle convention qui sera signée

M. OUVRARD présente le dossier.

Tout un travail de négociation a eu lieu avec la société « COLAS » et le bureau communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe car la société n'est pas en mesure d'assurer les prix du marché.

Pour la commune de Mayet, la conséquence de cette hausse des prix est qu'une route de moins sera faite. C'est un choix de la collectivité pour maitriser le budget prévisionnel alloué sur la réparation et l'entretien de voirie.

M. CHANTOISEAU avance aussi que les prix augmentent car la matière première des enrobés sont des produits dérivés du pétrole.
Il ajoute également que toutes les communes de la CDC Sud Sarthe connaitront la même indexation.

M. ASSE demande s'il est possible d'avoir un retour de travaux déjà effectués et à effectuer sur l'année. Monsieur CHANTOISEAU fera un point dès que possible.
M. ASSE parle du chemin de Guittion où il aimerait savoir si les travaux seront bien réalisés comme prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la convention transactionnelle et autorise le maire à la signer.

Point 7 : Pacte financier CDC Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à la conférence du 16 juin 2022 à la Communauté de Communes Sud Sarthe par monsieur Olivier HALLEY DES FONTAINES sur le pacte financier et fiscal, vous trouverez le support qui a été présenté en annexe de ce conducteur.

Dans la continuité de la présentation qui a été faite, la Communauté de Communes souhaite que les élus communaux adressent pour le vendredi 08 juillet au plus tard, leurs priorités sur les leviers suivants :

- Leviers de maîtrise de la dépense publique (p.35)
- Leviers d'optimisation des ressources (p.36)

Pour une meilleure compréhension du document, les lignes en vert dans les tableaux (p.35 et 36) correspondent aux préconisations du cabinet d'études.

Aussi, il est à noter que la commission Finances de la CDC Sud Sarthe sera chargée de suivre l'avancée de ce dossier pour une présentation en conseil communautaire le 15 septembre prochain.

La prochaine étape consistera à dégager les priorités pour permettre l'établissement de fiches actions destinées à la mise en œuvre des leviers qui seront retenus.

Point 8 : Rapport d'activité 2021 CDC Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Monsieur BOUSSARD, président, a présenté le rapport d'activités de la communauté de communes Sud Sarthe qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Ledit rapport est annexé au conducteur.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année 2021.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur OUVRARD invite les membres du conseil municipal à échanger et à acter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Sarthe sur l'année 2021.

Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le Rapport d'activité 2021 CDC Sud Sarthe

Point 9 : Mise à jour du Document Unique (1 document en pièce jointe)

Incontournable outil d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels représente la clef de voûte de la démarche globale de gestion des risques, permettant de créer une dynamique collective pour réduire les accidents et prévenir les maladies professionnelles.

Ce dernier est, depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,
la transcription de l'évaluation des risques professionnels imposée à tout employeur par le code du travail.
Il permet de lister et de hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents, et de planifier des actions afin de les supprimer ou les réduire.

Ce document est un outil évolutif et dynamique qui doit faire l'objet de mise à jour régulière, et ce, au minimum une fois par an.

Au-delà de l'obligation légale, investir dans la prévention, c'est accroître le bien-être au travail des agents, renforcer le climat social, mais aussi améliorer le fonctionnement de la collectivité, et mettre en avant son savoir-faire.

Ce document unique, a été soumis, pour mise à jour, à l'avis du Comité Paritaire le 19 mai 2022.

Cette mise à jour a obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentant du personnel et des collectivités) et est soumis aux membres du Conseil Municipal pour validation.

M.CHANTOISEAU présente le dossier en ajoutant qu'un avis favorable a été donné par les 2 collèges (élus et agents) qui siègent au Comité Techniques (CT) du Centre de Gestion de la Sarthe.

Un point d'amélioration sur le travail en hauteur pour les agents administratifs sera à prendre en compte. Chaque service est concerné par le Document Unique.

M. ASSE s'étonne des fils au sol à la médiathèque depuis la réorganisation de l'espace.

M. CHANTOISEAU informe les conseillers municipaux que le document unique doit être mis à jour chaque année et qu'il est important de faire remonter toute information pour compléter ce document.

Point 10 : Révision de Loyers arrivés à échéance

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

* A compter du 1er mai 2022 :
Augmentation du loyer de 4,30 % (Calcul sur la base de l'Indice des loyers des activités Tertiaires (ILAT) 4ème trim. 2021)
- STV VANNIER : soit un loyer de 384,31 € par mois

* A compter du 1er juin 2022 :
Augmentation du loyer de 5,06 % (Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 4ème trim. 2021)
- SAEXCO : soit un loyer de 242,30 € par mois

* A compter du 1er juin 2022 :
Augmentation du loyer de 2,48 % (Calcul sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 1er trim. 2021)

- GRUAU Isabelle : soit un loyer de 508,15 € par mois

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ces révisions de loyers.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la révision des loyers arrivant ou arrivés à échéance.

Point 11 : Décisions modificatives budgétaires

Après un travail de relecture du « Grand Livre » sur le logiciel de comptabilité, il apparait nécessaire de faire des ajustements de compte à compte pour faciliter la lecture du budget prévisionnel / budget réalisé.

Monsieur le Maire informe donc les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2022 de la COMMUNE. Il apparait nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Compte 64162 Compte 64168	- 79 700.00 € + 79 700.00 €		
Compte 60633 Compte 6135 Compte 615231	- 15 000.00 € - 6 500.00 € + 21 500.00 €		
Compte 6411 Compte 6458	- 6 148.00 € + 6 148.00 €		
Total	0,00 €		

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la décision modificative budgétaire présentée.

Point 12 : Décision modificatives budgétaires portant étalement des IRA (Indemnités de Remboursement Anticipées) de l'ancien prêt Mobilys et Corialys

En conseil municipal du 09 mai 2022, une Décision Modificative Budgétaire a été prise portant sur l'étalement des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) des prêts Mobilys et Corialys.

Cependant, l'écriture budgétaire proposé n'était pas complète laissant ainsi un budget déséquilibré par suite de cette modification budgétaire.
Or, selon l'article L.1612-4 du CGCT, le budget est équilibré lorsque que chaque section est votée en équilibre (recettes et dépenses étant évaluées de façon sincère).

Il convient donc d'annuler la délibération prise le 9 mai 2022 et d'en écrire une nouvelle pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire.

Afin d'intégrer les écritures relatives aux IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé), tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de passer des mandats d'ordre budgétaire et des titres du même ordre :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	6 875,70 €	Compte 7588	6 875,70 €
Total	6 875,70 €	Total	6 875,70 €

Section Investissement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 1641	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €
Total	6 875,70 €	Total	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

Section Fonctionnement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-Mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 6419 Compte 7788	20 000,00 € 32 237,90 €
Total	52 237,90 €	Total	52 237,90 €

Section Investissement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 1641	52 237,90 €	Compte 040/4817	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €
Total	52 237,90 €	Total	52 237,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la décision modificative budgétaire présentée sur le budget assainissement et sur le budget commune.

Point 13 : Subvention 2022 Harmonie municipale de Mayet

Lors de la rédaction de l'annexe concernant les subventions versées dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2022, il a été alloué à tort un montant de 3 775,00 € à l'Harmonie municipale du Lude.
Or il s'agit bien de l'Harmonie municipale de Mayet à qui est adressée cette subvention.

Il convient donc de modifier le nom de l'organisme bénéficiaire de la subvention n°11 qui est l'Harmonie municipale de Mayet pour un montant alloué de 3 775,00 €.

Aucune subvention ne sera versée à l'Harmonie municipale du Lude.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide l'octroi de la subvention de 3 775 € à l'Harmonie municipale de Mayet et décide de ne verser aucune subvention à l'Harmonie municipale du Lude.

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

M. Ouvrard fait part au conseil municipal de l'invitation faites aux élus et au comité de jumelage par la mairie et le comité de jumelage de Lichtenau les 30 septembre, 1er octobre, 2 octobre, retour le 3 octobre.

L'organisation sera vue avec le Comité de Jumelage. Les élus souhaitant y participer doivent faire un retour auprès de Mme BAREAU.

M. le Maire informe le conseil que l'audio-prothésiste propose des tests auditifs gratuit.

Monsieur Ouvrard rapporte sa participation au Comité Territorial de Santé du département de la Sarthe jeudi 30 juin.

De nombreux professionnels de santé et différentes associations liées à la santé étaient présents.

Monsieur Ouvrard était accompagné d'une habitante de Mayet, personne inscrite au registre des personnes isolées qui a participé à l'enquête qualitative support de cette réunion.

M. le Maire informe qu'il a donné l'autorisation de fermer le bassin de la piscine à 18h30 au lieu de 18h45 pour permettre à la Vigilante Natation de faire participer un maximum d'enfants au dispositif Apprendre à nager. Il y a 30 enfants répartis sur 4 groupes qui participent à ce dispositif.

M. Ouvrard donne au conseil municipal les rendez-vous de l'été à la piscine :

- Apprendre à nager Vigilante Natation le soir après l'ouverture au public jusqu'au 9 juillet.
- Apprendre à nager avec la communauté de communes : du 16 au 27 août matin
- 8 juillet : tests d'aisance aquatique organisé par le Local Jeunes
- Coin lecture, entre 22 juillet et 15 août de 13h et 15h les vendredis organisés par la Médiathèque
- Acti'bus de la communauté de communes les 28 juillet, 11 août et 26 août (animation musicale avec Jeunes m'activ)
- Le Local Jeunes organise diverses animations dont le 18 août : Disco-plage 14h-17h
- Vigilante Natation : animations sportives en août sur temps d'ouverture sur inscription : 4 août Dodgeball, 11 août Tchouk ball, 18 août Tennis de table, 25 août Football et tous les mardis de 15h à 16h Waterpolo

Les prochains conseils sont prévus les 5 septembre, 3 octobre, 14 novembre, 12 décembre. La date du 3 octobre sera à revoir en raison du voyage à Lichtenau.

Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT reparle aux conseillers municipaux des recommandations faites dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notamment sur l'état de l'actif de la commune. A ce jour, il y a un différentiel d'un million d'euros entre l'actif présent dans le logiciel comptable de la commune et le logiciel de la trésorerie de Montval.

M. BRAULT évoque également un montant de 565 000 € sur le compte de trésorerie de la mairie, somme à laquelle il n'est pas encore imputée le versement de la subvention exceptionnelle du budget commune vers le budget assainissement, soit 175 000 €.

Après ce versement, il devrait y avoir sur le compte un reste de 390 000 €.
Au regard de cette situation, M. BRAULT avance que cela prouve à priori que, si on avait remboursé en totalité le prêt de 500 000 € pour les travaux de la mairie dès décembre 2021, on serait aujourd'hui en cessation de paiement.

M. ASSE pose la question si l'estimation de la hausse du gaz, de l'électricité et des 3,5 % de hausse des salaires des agents a été faite. M. BRAULT dit que le budget prévisionnel avait pris en compte une hausse du gaz et de l'électricité mais sans doute pas autant que la commune connaitra. Pour ce qui est de la hausse des 3,5 % des salaires, un travail sera fait lorsque le décret sera publié.
Monsieur BRAULT annonce qu'une commission finances aura lieu courant septembre pour analyser le budget.

Intervention de monsieur CHANTOISEAU
Pour répondre à une question posée lors du précédent conseil municipal, M. CHANTOISEAU aborde le sujet du nettoyage des gouttières de l'église : le cout de l'intervention s'élève à 3 626,58 €

- Aménagement du carrefour Sainte Croix :
  - Un stop a été installé et des temps d'échanges ont eu lieu pour apporter des modifications.
  - Les habitants ont fait le souhait de ne pas conserver le provisoire.
  - Le seul aménagement qui reste est le sens unique pour rendre la rue sainte croix en voie unique
  - Un courrier a été fait aux habitants
  - Dans le sens descendant, un rappel de priorité à droite va être fait.
- Aménagement de la place
  - Modification sera faite avec un marquage vertical = un P pour parking
  - Installation d'une flèche de direction pour indiquer le sens de circulation

M. HUBERT rappelle que le code de la route prévoit systématiquement des priorités à droite dans le zones à 30.

M. PESLERBE prévient que les priorités à droite en sortant du parking sont difficiles à respecter. Monsieur CHANTOISEAU justifie le traçage d'une ligne STOP.

- Allée de VEZIN
  - Passage en sens interdit dans les 2 sens (sauf vélo, piéton, résidents) à partir du cimetière.

M. LAFOIS pose la question de l'accès au gite. M. CHANTOISEAU répond qu'il n'y aura pas de souci car les locations permettent de déclarer une résidence temporaire.

- Radar pédagogique
  - Un travail sera mis en place au cours du mois de septembre pour analyser les vitesses et les heures de passage en commission voirie.

- Passage de la balayeuse
  - Les agents feront de la prévention en enlevant les herbes dans le caniveau. Monsieur CHANTOISEAU espère que cela portera ses fruits.

Intervention madame JARROSSAY

A l'heure où toutes les associations proposent leurs animations et que le planning des assemblées générales se remplit, Mme JARROSSAY remercie les bénévoles pour leur engagement dans la vie associative de Mayet.

Le planning du gymnase avec les différentes occupations des associations et des écoles est en cours et le travail de la deuxième édition de la rentrée des associations sur la place de Mayet le 4 septembre 2022 a démarré.
Une prochaine réunion aura lieu le mardi 19 juillet à 18H00 dans la salle du conseil. Pour les associations qui n'ont pu être présentes à la première réunion, elles peuvent prendre contact avec la mairie rapidement afin que nous puissions leur réserver une place.

Mme JARROSSAY fait un point sur les écoles.

- Ecole Saint Exupéry

Les projets 2021/2022 ont tous été réalisés, le travail sur le langage a gardé une place prioritaire tout au long de l'année.
Des ateliers de jardinage ont été mis en place, des activités en lien avec la commission action sociale et la participation au programme « école et cinéma » ont permis à certains enfants de découvrir le 7ème art. Une intervention de Ludmila SAULLE, professeure de flûte à l'école des Arts de Mayet a eu lieu et des déplacements à la piscine du Lude le mardi matin.

Un appel est fait pour trouver des parents agréés et libres le jeudi pour le 3ème trimestre pour accompagner les enfants de Grande Section l'année prochaine. Il ne faut surtout pas oublier les sorties de fin d'année qui ont pu se faire avec une sortie à PEYSCHERAY et au moulin de VAAS.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022/2023 sont (données au 20 juin) : 7 TPS, 17 PS, 23 MS, 19 GS = 66 élèves.

- Ecole Jules Ferry

C'est un bilan également positif avec la réalisation de tous les projets prévus pour cette année.
Des activités nombreuses avec la journée « Rando patrimoine » organisée par la mairie de Mayet, Intervention de la professeure de piano de l'école des Arts, matinée « jeux collectifs », les sorties de fin d'année pour toutes les classes, école et cinéma, etc…

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022/2023 sont (données au 20 juin) : 17 CP, 27 CE1, 29 CE2, 23 CM1, 32 CM2, 12 ULIS = 140 élèves

- Ecole Notre Dame de Bonneval

Une école toujours présente dans les différentes actions que peut proposer la municipalité ou certaines associations.
Il est à noter le départ de Mme BONNENFANT qui sera remplacée au poste de direction par Mme GEROLAMI qui est en poste de CM depuis cette année.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022/2023 sont (données au 20 juin) : 3 TPS, 12 PS, 6 MS, 6 GS, 19 CP, 10 CE1, 10 CE2, 11 CM1, 14 CM2 = 91 élèves

Madame JARROSSAY salue la bonne entente qu'elle a pu avoir dans toutes les rencontres avec l'ensemble des écoles et notamment la participation régulière aux réunions de la commission culture.
Mme JARROSSAY souligne la dynamique des écoles qui sont très demandeuses et répondent toujours présentes aux différentes propositions d'actions qui leur sont soumises. C'est un réel plaisir d'avoir un tel investissement de la part de toutes les équipes enseignantes.
Mme GUYET questionne sur le risque de fermeture de classe à l'école maternelle. M. OUVRARD explique que les effectifs sont justes pour être serein. On va attendre la rentrée pour se rassurer sur cette question.
Mme JARROSSAY termine par en faisant le bilan de la fête de la musique en remerciant tous les acteurs qui ont participé sur place à l'installation et au rangement. Mme JARROSSAY remercie la commission culture mais aussi et particulièrement les adjoints et conseillers qui l'ont aidée à la réussite de cette fête. Un seul regret pour la pluie qui a perturbé la prestation de l'harmonie municipale jusqu'à l'annulation pour préserver les instruments de l'eau mais également la Banda qui n'a pu jouer autant que nous l'aurions aimé.
Elle prospecte d'ores et déjà pour l'année prochaine et quelques pistes se profilent déjà.
Les prochaines dates à retenir :

- Le jeudi 14 juillet : dépôt de gerbe au monument aux morts, animations de la vigilante Trail, repas du Comité des fêtes soirée DJ et feu d'artifice au plan d'eau
- Le jeudi 28 juillet : projection en plein air
- Le dimanche 04 septembre : la rentrée des associations

Intervention madame BAREAU

- Journée écocitoyenne du 3 juillet

Les participants à la journée citoyenne ont collecté 29,5kgs sur 11 zones répertoriées sur le sud-est ville de la commune. Environ 50 personnes étaient présentes.
Les élus du Conseil Municipal Jeunes avaient organisé un moment de convivialité autour des jeux en bois géants empruntés à la Ludothèque du Lude et d'un quiz sur la commune. Tous les participants sont partis ravis de cette journée sympathique qui alliait citoyenneté et loisirs.
La ville a donc été couverte dans sa totalité, moins de déchets ont été récoltés, ce dont nous pouvons nous réjouir. Il reste maintenant les zones campagnes. La prochaine commission Actions Sociales aura pour objectif de trouver une autre activité à proposer aux citoyens.

- CCAS - Campagne d'appel des personnes inscrites au registre des personnes âgées isolées

Le CCAS maintient sa vigilance auprès des personnes âgées isolées. Afin de prévenir les risques pour ces personnes lors des périodes de chaleur mi-juin, 56 personnes ont été appelés entre le 17 et le 20 juin, certaines ont été visitées.
Si une période semblable venait à se reproduire cet été, une nouvelle campagne serait mise en place.

- Conseil Municipal Jeunes

Le dernier Conseil Municipal Jeunes a permis de préparer la journée du 3 juillet.
Les deux prochaines réunions avec les jeunes élus auront lieu le 31 août et le 7 septembre pour organiser la visite du Sénat du 12 octobre prochain.

- Bulletin municipal juillet 2022

L'Antenne de Mayet sera distribuée fin juillet/début août et les conseillers municipaux seront sollicités pour la distribution en campagne. Mme BAREAU remercie les associations pour leurs articles fournis qui étoffent ce bulletin.

Autres interventions

Mme ALLARD demande si contact avec le mille club d'Ecommoy a été pris pour les difficultés des adhérents à monter dans les salles du dernier étage de la maison des associations.
M. OUVRARD répond que la salle des échecs pourrait être proposée mais ne pourrait pas être dédiée à leur activité comme cela l'était dans l'autre salle

Monsieur HUBERT demande s'il y a un programme « Festiloir » en mairie. La réponse est oui. M. HAMONIC dit qu'il en a pris à l'accueil.
Monsieur OUVRARD dit que le PETR se pose la question de continuer ou d'arrêter certaines actions pour assurer une maitrise financière.
Monsieur ASSE demande si les cotisations ne pouvaient pas être augmentées pour assurer la continuité de Festiloir.

Monsieur HAMONIC prévient les élus municipaux que le remboursement de la subvention exceptionnelle a bien été effectué par la Vigilante Omnisports, soit un montant de 2 300 €.

Fin 22 h 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien.

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier, M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance : MME BOISSON Cécile

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022.

Point 2 : Compte rendu d'activité de concession Gaz 2021 (1 document en pièce jointe)

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF le concessionnaire de la ville de Mayet.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

M. OUVRARD propose d'approuver ou non le compte-rendu annuel 2021 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet

M. OUVRARD montre que les résidentiels sont les principaux clients (90,9 %) mais ne représentent que 57,8 % des consommations. A l'inverse, le tertiaire représente 8,45 % du parc client et 33,65 % des quantités acheminées en gaz.
M. MENAGER demande si un courrier est arrivé en mairie concernant la demande de l'Etat pour diminuer la consommation de 10 %. M. OUVRARD répond que non.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le compte rendu d'activité de concession Gaz 2021.

Point 3 : Mise en place de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2023 (1 document en pièce jointe)

Depuis le 1er janvier 2022, le financement du service de gestion des déchets du Syndicat du Val de Loir est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Or le financement via la TEOM n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par les producteurs non ménagers, tels que les administrations, les établissements publics et certaines entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

Il a donc été décidé lors du comité syndical du 17 mai 2022, d'appliquer, aux producteurs non ménagers, dès lors qu'ils ne souhaitent pas faire appel à un prestataire privé, une Redevance Spéciale (RS) pour financer le service facultatif de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette Redevance Spéciale (RS) sera définie de la manière suivante :
- Application de la RS aux producteurs non ménagers « administrations publiques » dès le 1er litre.
- Au-delà de 10 000 litres de production hebdomadaire de déchets OMR, par adresse de production, le producteur non ménager devra faire appel à un prestataire privé. La RS est hors champ d'application de la TVA.
- Une convention de Redevance Spéciale sera conclue entre le producteur non ménager et le syndicat du Val de Loir.

La situation de Mayet :
- Société = commune de Mayet
- Adresse de production : place de l'hôtel de ville
- Détail des bacs d'ordures ménagères = voir annexe de la convention

Simulation du montant de la RS pour l'année 2023 :
- RS Mayet = (1 780 x 34 semaines) + (1 730 x 52 semaines) x 0,0254 € / litre = 3 822,19 €. Le montant de la RS s'élèvera à 3 822,19 €

La facture de la RS sera adressée dans le courant du 1er trimestre 2023 (la facturation des éventuels apports en déchetteries fera l'objet d'une facture distincte). Cette facture devra être acquittée dans un délai de 20 jours sauf si la commune a décidé au préalable d'opter pour le prélèvement automatique.

M. OUVRARD propose d'adopter ou non la convention pour la mise en place de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2023 et de l'autoriser à la signer.

M. BRAULT ouvre le dossier en reprenant une explication sur l'année blanche annoncée par le syndicat lors de précedentes réunions. L'année n'est pas blanche pour les collectivités mais pour le comité syndical.
La TEOM est associée à la taxe foncière, ce qui n'était pas le cas pour la REOM.
Cependant, des erreurs ont été repérées sur la codification des bâtiments au niveau du centre des impots au Mans et des factures ont été émises sur des bâtiments qui ne devraient pas l'être.

M. BRAULT explique que la commune sera soumise à la TEOM sur les batiments qui sont sources de revenus. La redevance spéciale sera appliquée sur les autres bâtiments producteurs de déchets.
Le syndicat mixte du Val de Loir fixe une réunion avec les maires le 15 septembre pour clarifier la Redevance Spéciale et ainsi lever toutes interrogations.

Un travail doit être engagé avec les services des impôts pour revoir la fiche de la commune de Mayet.
M. BRAULT précique que les habitants peuvent voir leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménageres (TEOM) sur leur facture de taxe foncière. Il rappelle également que l'exonération de taxe foncière n'exonère pas la taxe sur la TEOM.

Mme GUYET pose la question du taux appliquée à la part de la TEOM. M BRAULT répond 12,88 %

M.ASSE se questionne sur le ramassage au camping par les services techniques. M. OUVRARD affirme que cela permet de ne pas louer de containers supplémentaires.

MME BOISSON demande à quoi sert le vote ? M. BRAULT répond que le syndicat désactivera les bacs si la commune ne prouve pas qu'elle passe par un prestataire privé si la convention n'est pas signée. Il y a donc un interêt à signer cette convention.

M. ASSE pense que la réunion du 15 septembre ne servira à rien car tout est déjà finalisé.

M. BRAULT informe les conseillers que des rendez-vous sont déjà fixés avec des habitants pour comprendre leur taxe foncière et notamment l'augmentation du à la TEOM.

Après exposé, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions, 21 Pour) la convention pour la mise en place de la Redevance Spéciale au 1er janvier 2023 et autorisent le maire à la signer.

Point 4 : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone (1 document en pièce jointe)

M. le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 novembre 2021 où un accord de principe a été donné pour une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant rue des Voltigeurs, des Violettes, Avenue de la Liberté et Cité Chevrollier Bardet.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication un coût de 52 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 52 000 € sur le génie civil de télécommunication.

M. OUVRARD propose de délibérer sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

Projet de délibération

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 52 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

M. OUVRARD présente le dossier et rappelle qu'une délibération pour accorder les travaux a été faite le 26 novembre 2021. un accord avait été donné pour un montant de travaux à hauteur de 62 000 €.
La nouvelle délibération précise que la part financière pour la commune, après étude des travaux, s'élève à 52 000 €.

M. MENAGER demande si la réfection des trottoirs est envisagée pendant cet enfouissement. M. OUVRARD répond que non car cela n'était pas possible financièrement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 52 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou pour donner suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Point 5 : Subvention exceptionnelle jumelage Allemagne

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Mayet et la commune de Lichtenau en Allemagne, le collège a la possibilité de proposer aux élèves germanistes un échange entre les 2 établissements sur l'année scolaire 2022/2023. Le Collège de Mayet accueillera les hôtes allemands en septembre 2022 et les collégiens mayetais partiront en Allemagne début d'année 2023.

Le collège octroie sur son budget une part importante pour les sorties scolaires et essaie dans la mesure du possible de rendre les activités gratuites ou avec une participation raisonnable des familles.
Pour essayer de réduire au maximum le coût à la charge des familles pour cet échange scolaire, le collège sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin que l'ensemble des élèves germanistes puissent participer à ce projet.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège de Mayet pour l'échange scolaire avec le collège de Lichtenau.

M. OUVRARD se réjouit que les échanges entre collèges reprennent.
Un groupe de jeunes collégiens allemands sera présent au collège de Mayet du lundi 12 septembre au vendredi 16 septembre avec un départ le matin. Une visite du château du Lude et du musée de l'automobile sont, entre autres, programmées.

Le budget de ce séjour est de 450 €, il resterait une somme de 250 € à trouver. Les élèves concernés par l'échange sont originaires de 5 communes, il est donc demandé à chaque commune de participer à hauteur de 50 €. (Pour information, le département finance à hauteur de 200 €).

M. OUVRARD se réjouit que les échanges entre collèges reprennent.
Un groupe de jeunes collégiens allemands sera présent au collège de Mayet du lundi 12 septembre au vendredi 16 septembre avec un départ le matin. Une visite du château du Lude et du musée de l'automobile sont, entre autres, programmées.

Le budget de ce séjour est de 450 €, il resterait une somme de 250 € à trouver. Les élèves concernés par l'échange sont originaires de 5 communes, il est donc demandé à chaque commune de participer à hauteur de 50 €. (Pour information, le département finance à hauteur de 200 €).
M. OUVRARD propose donc aux conseillers municipaux d'attribuer uhe subvention exceptionnelle de 50 € au collège de Mayet.

Les membres du conseil municipal attribuent, à l'unanimité des voix, une subvention exceptionnelle de 50 € au collège de Mayet pour l'échange scolaire avec le collège de Lichtenau.
Point 6 : RIFSEEP (1 document en pièce jointe)

Le 28 juin 2022, le Comité Technique a examiné, les modifications apportées au projet de mise en place du RIFSEEP et a porté un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel ainsi que du collège des représentants des collectivités.

Le 21 juillet 2022, lors de ce nouvel Examen, un avis favorable a été donné par le Comité Technique.
Les modifications ont essentiellement porté sur les remarques suivantes :

- Les catégories hiérarchiques ont des plafonds IFSE non identiques
- Le plafond du groupe 3 est supérieur à celui du groupe 2 pour le cadre d'emplois des rédacteurs
- Le montant des plafonds du CIA est erroné car correspond à 20 % IFSE et non du RIFSEEP

Le projet de délibération est annexé au présent conducteur

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider ce nouveau RIFSEEP.

M. DROUET, directeur général des services, présente le dossier d'un point de vue technique et reprend le courrier qui a obligé la collectivité à revoir le régime indemnitaire des agents.

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix adoptent le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 05 septembre 2022. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les conseillers municipaux autorisent M. OUVRARD à signer tout acte nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

Point 7 : Elu(e) référent(e) violences intrafamiliales

L'Association des maires ruraux de France et l'association UniesVers'Elles se mobilisent avec une formation inédite à destination des élus pour les aider à lutter localement contre les violences intrafamiliales.

Le programme « Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » porté par l'AMRF accompagne les élus ruraux qui
s'engagent pour lutter contre les violences intrafamiliales dans leur commune. Le « vivre avec » est un atout qui facilite l'intervention et réduire ce chiffre de 50% des féminicides ont lieu en milieu rural. Le programme s'appuie sur la place spécifique des élus ruraux du fait de leur proximité avec leurs concitoyens et de leur présence au plus près du terrain.

Cette action se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales :

1. La désignation d'élus référents volontaires dits « Relais de l'Égalité » au sein des conseils municipaux, partout en France.
2. La formation de ces relais municipaux, grâce à des outils réalisés en partenariat avec l'association spécialisée « UniesVers'Elles » : formation à l'accompagnement des victimes et forums réguliers en visioconférence avec l'intervention d'experts du domaine.
3. L'animation d'un réseau au niveau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de pouvoir travailler de façon complémentaire.

Une formation inédite spécialement créée par et pour les élus des communes rurales !

Pour renforcer les actions des élus dans la lutte contre les violences intrafamiliales et dans leur accueil et accompagnement des victimes, l'AMRF a réalisé, en collaboration avec son partenaire UniesVers'Elles, une formation en format vidéo.

Le but : donner aux élus les clés pour accueillir et écouter une personne victime, et évaluer sa situation afin de l'orienter le plus efficacement possible vers les structures adéquates.

Vidéo de formation : https://bit.ly/programme-ÉRRÉ-formation

M. OUVRARD propose au conseil municipal de nommer un(e) élu(e) comme référent(e) volontaire dit « relais de l'Egalité »
MME BAREAU dit ne pas être formée pour ce genre de situation. Une sollicitation a déjà été faite avec le policier municipal.
M. MENAGER demande comment cela se passe en cas de problème de violences intrafamiliales. MME BAREAU répond que l'idée est d'être le relais pour renvoyer vers le service compétent.

M. ASSE demande si les forces de l'ordre interviennent. MME BAREAU témoigne que certaines personnes souhaitent de l'aide sans vouloir intervenir directement auprès de la gendarmerie. Mais c'est bien à la personne de faire la démarche.

MME BAREAU souhaite être élue référente.

MME MONSAINT pose la question de la formation et se propose aussi pour être élue. MME BAREAU répond qu'il y a un lien pour la vidéo de formation mais que cela s'accompagnera sans doute de formation en présentiel.

Les membres du conseil municipal nomment, à l'unanimité des voix, madame BAREAU Delphine et madame MONSAINT Fanny comme élues référentes violences intrafamiliales.

Point 8 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD
Un courrier du département (plan de relance n°2) a été reçu en mairie où il est annoncé un montant de subvention à hauteur de 63 340 € sur les 3 années à venir (2023-2025). Il faut cependant attendre d'épurer le 1er plan de relance.

Une séance au Sénat est programmée le 12 octobre avec le conseil municipal jeunes (CMJ). Une réponse pour les élus intéressés est attendue pour le 15 septembre.
Le départ est prévu pour 6 h avec un retour vers 22 h. Les jeunes élus souhaitent visiter la tombe du soldat inconnu, descendre l'avenue des champs Elysées, visiter le Sénat à 14 h, voir la Tour Eiffel)
Il est attendu que les élus présents accompagnent les jeunes élus du CMJ.
M. OUVRARD demande aux conseillers de s'inscrire auprès de lui, que la réponse soit positive ou négative.

M. OUVRARD fait part au conseil municipal de l'annulation de l'invitation faite aux élus et au comité de jumelage par la mairie et le comité de jumelage de Lichtenau les 30 septembre, 1er octobre et 2 octobre. Une nouvelle date sera prévue.
M. le Maire explique au conseillers municipaux les circonstances du vol qui a eu lieu aux services techniques. Un camion benne, une remorque et une mini-pelle ont été dérobés. Des bips ont été volés pour ouvrir le portail. Il faut ajouter qu'un véhicule a été également forcé.
MME GUYET demande si un système d'alarme sera posé aux services techniques. M. OUVRARD répond que cela est en réflexion.
MME BOISSON demande si les véhicules étaient neufs. M. OUVRARD répond que non.

M. le maire informe le conseil que M. DROUET, DGS de la collectivé, a été promu à la catégorie A.

M. OUVRARD fait un point sur les départs, les arrivées et les promotions d'agents communaux. L'arrivée de MME BOULLARD et de M. SOUADET sont à noter pour faire suite au départ en retraite de MME GAIGNARD et la mutation de M. CHEVEREAU. Un autre départ en retraite ne sera pas remplacé mais des heures complémentaires vont être attribuées à 2 agents pour pallier aux missions.
MME ROUSSEAU est arrivée le 1er septembre sur le poste de communication / vie associative / évènementiel. Les 3 agents nouvellement arrivés seront présentés au prochain conseil municipal.

M. le Maire informe le conseil du départ du Docteur Laveau vers le cabinet d'Ecommoy. Elle a confirmé à M. OUVRARD qu'elle garde sa patientèle et les visites sur Mayet. M. MENAGER demande si le chasseur de tête (M. LISBONA) a des contacts.
M. OUVRARD répond que la maison médicale a été visitée par 2 médecins.

Mme MONSAINT demande si on connait les raisons de pourquoi les médecins ne souhaitent pas s'installer à Mayet. M. OUVRARD informe que les medecins ont l'embarras du choix et qu'ils ne se justifient pas forcémment leur décision.

M. BRAULT demande si le dentiste a confirmé la non reprise du cabinet. Le matériel du cabinet est en vente.

M. OUVRARD fait part au conseil des conséquences du changement des règles de publication des comptes-rendus des conseils municipaux.

M. le Maire porte à connaissance du conseil les changements de puissance électrique demandé tant pour l'éclairage public que pour les bâtiments communaux.

M. OUVRARD informe le conseil municipal que la piscine municipale a enregistré 2 770 entrées représentant 6 038 € auxquelles s'ajoutent les entrées de l'école Saint-Exupéry, du centre de loisirs et du camp d'été organisés à Mayet cette année. La saison s'est bien déroulée. Les très légers soucis techniques n'ont pas eu de conséquences sur le fonctionnement. Les entrées offertes aux élèves des trois écoles et lors de la journée écocitoyenne ont été appréciées. Tout comme l'accès Wifi.
M. le Maire annonce que la fibre optique est commandée pour la Médiathèque pour préparer l'arrivée de la Micro-folie. M. ASSE pose la question si un scanner sera installé sur l'imprimante 3 D. Cela n'est pas prévu pour le moment.

M. OUVRARD fait part du courrier du département par lequel celui-ci se renseigne de l'intérêt de la commune à récupérer le bâtiment de la gendarmerie suite à son départ pour le Lude.
M. le Maire annonce qu'une proposition acceptable a été faite par l'entreprise DEROMA pour la reprise de la friche industrielle. L'équipe municipale continue de travailler sur les suites à donner à ce dossier.

M. OUVRARD informe le conseil que la MSAIO, filiale de la MSA, interviendra pour mettre en place des ateliers de prévention santé (nutrition, mémoire, vitalité, bien-être) pour les personnes de plus de 60 ans. Ceux-ci auront lieu dans la salle du scrabble de la maison des associations.
M. le Maire demande aux personnes concernées par le problème de fissures de leur maison de prendre contact auprès de la mairie afin de pouvoir les prendre en compte dans la démarche de demande de catastrophe naturelle.

M. OUVRARD fait part des bons résultats du collège Suzanne Bouteloup au brevet avec plus de 88,5% de réussite, dont 50% de mentions bien et très bien.

M. le Maire informe que la réunion publique annuelle aura lieu le vendredi 16 septembre à 20h30 à la salle des fêtes.
Intervention de M. OUVRARD (en l'absence de M. CHANTOISEAU)
Durant les vacances, de nombreux travaux ont été réalisés dans les écoles. De l'entretien comme la vérification des éclairages, robinets, chasse d'eau, etc. mais aussi la fabrication d'un chevalet en maternelle, la peinture de deux classes en élémentaire et surtout le changement du grillage du plateau de sport de l'école Jules Ferry qui sert aussi à l'accueil périscolaire.

Le dernier orage qui a frappé le territoire a causé quelques dégâts : un arbre a pris feu et le complexe football-tennis a eu un disjoncteur mis hors service. Des prises ne fonctionnent plus et l'éclairage extérieur ne s'éteint plus. La réparation aura lieu dans ce début de semaine.
Pour des raisons économiques et environnementales, un débat est proposé pour avoir l'avis du conseil municipal au sujet de l'extinction de l'éclairage public à partir de 22h.
Il y a un souhait d'éteindre l'éclairage public le soir à 22 h 00 pour un ré-allumage à 6 h 00. Il y a également un souhait d'éteindre les lumières qui éclairent l'église. Il y a aussi un travail à faire sur les éclairages extérieurs des bâtiments.

M. OUVRARD soumet aux voix 2 mesures :
- Première mesure : éteindre les projecteurs église et centre Lichtenau (sauf période des fêtes). Les élus approuvent cette première mesure à l'unanimité des voix
- Deuxième mesure : éteindre l'éclairage public à :
  - 22 h 00 = 11 voix
  - 23 h 00 = 11 voix
  - Minuit = 1 voix

L'horaire de 22 h 30 est retenue par consensus.
Il sera donc demandé à la société BOUYGUES de programmer l'arrêt de l'éclairage de l'église et d'éteindre l'éclairage public de 22 h 30 à 6 h 00.
Intervention de MME JARROSSAY
- Culture

Le 28 juillet, une projection en plein air à la médiathèque du film de Martin Bourboulon « Papa ou maman » a été faite. Une centaine de personnes a assisté à la projection. Les retours sont très positifs et les spectateurs présents aimeraient avoir une autre projection en août. Si la collectivité ne fait pas d'autre projection, c'est d'abord une question de budget (il faut compter plus de 800€ pour une projection) et ensuite pendant la période estivale, même si c'est une prestation qui ne demande pas beaucoup de personnes, il faut composer avec le planning des vacances de chacun.
À la suite de questionnements sur la communication tardive, la projection d'un film en plein air requière une autorisation du CNC (centre national de cinéma et de l'image animée) ainsi que de la Direction Régionale des affaires culturelles. L'autorisation a été délivrée uniquement le 27 juillet.
Prochains rendez-vous :

- Concert-Polar par la Pérenne compagnie le jeudi 06 octobre à 20H30 à la médiathèque (Jazz des années 50 et Polars série noire). À partir de 10 ans - Durée 1h20
- Mercredi 26 octobre à 18h30 avec le réseau Odyssée, un spectacle en famille est prorammé.

- Affaires scolaires

Une rentrée 2022/2023 dite normale sans protocole particulier avec des enseignantes plutôt sereines.
- Effectifs élèves école JULES FERRY : CP 18, CE1 31, CE2 34, CM1 24, CM2 38, ULIS 12 déjà comptabilisés dans les chiffres des classes. Soit un total de 145 élèves (137 en 2021)
- Effectifs élèves école SAINT EXUPÉRY : TPS 15, PS 18, MS 24, GS 21. Soit un total de 78 élèves (67 en 2021)
- Effectifs élèves école NOTRE DAME DE BONNEVAL : TPS et PS 12, MS, GS 6, CP 19, CE1 10, CE2 10, CM1 11, CM2 14. Soit un total de 91 élèves (82 en 2021)

- Effectifs élèves COLLÈGE = 255

Hormis les petits travaux d'entretien, les vacances scolaires sont pour les services techniques le temps des travaux dans les écoles. L'école Jules Ferry a vu la réfection du grillage du terrain de sport, la peinture de deux classes et la livraison de deux ordinateurs pour équiper deux classes.
L'école Saint Exupéry a également connue des travaux : fabrication d'un pupitre pour la peinture et la pose de rideau thermique dans la classe des tout petits est en cours.

- Restaurant scolaire

Plus de protocole à mettre en place. Un retour à la normale a permis de changer la disposition des tables. Un essai a été fait sur la table de débarrassage qui s'est révélé non concluant.
Pour faire suite à un souhait des ATSEM, une commande de serviettes a été faite pour les enfants de maternelle. La mise en place est en cours.
- Associations

Une petite mise au point est faite à propos des activités et animations dans le centre bourg. La mairie n'a jamais refusé une quelconque demande d'une association, contrairement à ce qui a pu être lu sur les reseaux sociaux.

o Rentrée des Associations

33 associations, 7 sportifs de haut niveau, présentation de la marsallette et 1 étudiante Brésilienne.
Cette 2ème édition a permis aux associations de prendre leurs marques. Il y aura encore des détails à revoir mais dans l'ensemble Mme JARROSSAY est satisfaite de cette matinée car c'est un évènement qui va s'installer dans la durée et elle est ravie pour les associations ont pu remplir leur liste d'adhésion.
Mme JARROSSAY remercie les services techniques et le Policier municipal qui a été présent toute la matinée, M. FROGER pour la Sonorisation de la place, les adjoints et en particulier MME BAREAU pour le reportage photo et son aide sur la présentation des associations.

Il n'y a pas encore de date précise pour l'année prochaine. Elle sera décidée selon la date de la rentrée scolaire qui n'est pas encore déterminée.

M. MENAGER pose la question de ne pas faire de manifestation pendant le comice intercommunale. MME JARROSSAY essaie de démarquer la manifestation le dimanche matin pour donner de la visibilité. M. HAMONIC trouve que la date de la manifestation de la rentrée des associations est propice au rythme des associations.

o 24H de marche

MME JARROSSAY laisse la parole à M. DELOBEL
M. DELOBEL précise que la préparation de ces 24 h a commencé il y a 6 mois. Cette randonnée caritative a commencé le samedi midi pour finir le dimanche midi. 9 circuits ont été proposés. LA cagnotte a atteint 700 € avec la participation de 128 marcheurs. M. DELOBEL remercie la municipalité et les agents municipaux ainsi que les bénévoles pour la bonne organisation. Il émet également le souhait de renouveler la manifestation.
Intervention de MME BAREAU

- Communication

Une enquête est en cours pour le choix d'un LOGO de la Ville de Mayet. Les Mayétais ont jusqu'au 15 septembre pour choisir le logo qu'ils préfèrent. Les votes grâce au QR code et aux coupons seront comptabilisés après cette date.
M. MENAGER demande qui a travaillé à la réalisation de ce logo. Il trouve ce logo assez « simple ». MME BAREAU reprend que le travail a été fait avec la société UTOPIA et reprend la signification de chacun des 3 logos. MME MONSAINT ajoute que le CMJ a également travaillé sur le logo.

- Actions sociales

La prochaine réunion aura lieu le 22 septembre à 20h30 en salle du conseil municipal pour définir les projets de l'année à venir.

- Communauté de Communes Sud Sarthe

La salle Jean Françaix du Métronome accueillera les animations Jeux et Rencontres du Relais Assistantes Maternelles aux dates suivantes de 8h30 à 12h30 : 27/09, 11/10, 08/11, 22/11, 06/12.
Le lieu a été plébiscité par les agents de la communauté de communes qui interviennent sur ce lieu pour sa praticité et sa disposition sécurisée et adaptée aux enfants accueillis avec les assistantes maternelles. Ces matinées sont ouvertes à toutes les assistantes maternelles du secteur de Mayet.

Intervention de M. BRAULT

Un travail est en cours sur l'état de l'actif des budgets de la commune. Il s'agit de faire correspondre l'actif de la commune avec l'actif enregistré par la trésorerie. Cette correspondance doit être actée avant la fin de l'année 2022 pour faire suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.
La mairie a reçu la dernière note de la Direction Départementale des Finances de la Sarthe (pour le compte de l'année 2021) sur la situation financière de la Commune. Il est fait état d'une amélioration du ratio du coefficient d'autofinancement. Si l'ensemble des ratios retenus dans l'étude de la DGFIP sont en hausse par rapport à l'année précédente, la note se conclut ainsi : « afin de préserver la santé financière de la commune, nous vous invitons à poursuivre votre politique de désendettement, avant tout nouveau projet de grande ampleur ».
Par ailleurs si l'état de la dette a augmenté en 2021, cela s'explique par les opérations relatives aux renégociations d'emprunts mais la dette diminuera de manière significative à partir de 2022 et les années suivantes.
M. BRAULT annonce la date de la prochaine réunion de la commission finances qui aura lieu le 27 septembre à 20 h 30.

Intervention de M. PESLERBE
Pour donner suite au courrier de l'INSEE, une estimation de la population a été faite à hauteur de 3 178 habitants. Ainsi la population augmenterait de 58 habitants. Le chiffre officiel sera dévoilé au 1er janvier 2023.
Le commerce de l'ancien coiffeur (M. JUPIN) a été repris et sera transformé en 2 logements locatifs.
Autres interventions
M. MENAGER parle des tables situés au plan d'eau qui sont détériorés (présence dangereuse de vis). Il questionne également sur la reprogrammation de jeux extérieurs au camping.
M. OUVRARD répond que les jeux jugés « dangereux » et donc plus aux normes suite au passage de l'entreprise de contrôle sont démontés sans délai. Une réflexion de renouvellement régulier des jeux publics doit être mené.

M. HAMONIC fait part qu'une entreprise intervient auprès des particuliers avec un courrier où il y a un accord de la mairie. Cela ne parle pas aux élus. M. HAMONIC apportera le courrier dès que possible.

M. OUVRARD rappelle les dates des prochains conseils municiapux : le 3 octobre et 14 novembre et 12 décembre

Fin à 22 h 30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien.

Absents excusés et représentés : MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude, MME RAMAUGÉ Chantal donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance : MME BAREAU Delphine

Avant d'ouvrir la séance, M. OUVRARD présente 2 agents nouvellement recrutés sur la collectivité :
- Anaïs ROUSSEAU en charge de la communication, de la vie associative et des évènements
- Erwan SOUADET, second de cuisine au restaurant scolaire
Une troisième agent, Annabelle BOULLARD, absente au moment de la présentation, a été recrutée en qualité d'ATSEM.
M. OUVRARD présente Mme LEBOUCHER, service intervention sociale à la MSAIO, pour parler des ateliers « VITALITÉ » qui auront lieu sur la commune de Mayet du 18 novembre au 23 décembre 2022. Ces ateliers ont vocation de se sentir bien et sont ouverts aux personnes de plus de 55 ans.
Un PowerPoint est projeté et un exemplaire sera remis à chaque conseiller.
Une réunion d'information se fera le vendredi 14 octobre à 10 h 30 à la maison des associations.

Point 1 :Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)
Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022.
Point 2 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
La M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFiP et la DGCL, en concertation avec les acteurs locaux.
Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.
La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluri-annualité,
- fongibilité des crédits,
- gestion des dépenses imprévues.

Depuis le 1er janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. D'ici là, les spécificités des collectivités locales de moins de 3500 habitants seront prise en compte dans un référentiel simplifié mis à leur disposition à partir du 1er janvier 2023.
Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

Projet de délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire de comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.
Vu l'avis du comptable public en date du 16 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Mayet à compter du 1er janvier 2023.
Le conseil municipal de Mayet, après en avoir délibéré, (vote) décide :
-d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57
-de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget commune, budget CCAS, budget caisse des écoles et budget du lotissement
-que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
-que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

-que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
-de maintenir le vote des budgets par nature er de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
-de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

-d'autoriser monsieur OUVRARD, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;
-d'autoriser monsieur OUVRARD, le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
M. BRAULT présente le dossier et précise qu'une obligation est faite aux collectivités pour passer à la comptabilité M57 au 1er janvier 2024. Il indique également que deux versions de la M57 existent (dite « allégée » pour les communes de moins de 3500 habitants et dite « développée » pour les communes de + de 3500 habitants)

M. BRAULT informe le conseil municipal qu'il y a eu un contact avec la trésorerie de Montval pour que la version M57 retenue pour la mairie de Mayet soit celle « développée » eu égard au nombre d'habitant de la commune. Cela a été validé par la trésorerie. Monsieur BRAULT ajoute que cette version sera plus intéressante pour l'analyse des comptes.
M. BRAULT propose au conseil municipal de passer à cette comptabilité au 1er janvier 2023. Cette proposition intervient après le contrôle effectué en 2021 par la Chambre Régionale des Comptes. Un retroplanning a été mis en place pour aborder sereinement cette nouvelle mise en place.
M. BRAULT a également travaillé sur l'état de l'actif car il doit être corrigé avant de démarrer le passage à la M57. Ce travail est engagé et devrait être finalisé assez rapidement.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable de la M57 dans sa version développée.
Point 3 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 (1 document en pièce jointe)

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans sa séance du 12 septembre 2022, a validé le rapport définitif 2022 relatif au calcul des charges transférées.
Il appartient désormais à chaque municipalité de délibérer sur ce rapport que vous trouverez ci-joint avec un modèle de délibération, avant délibération du Conseil Communautaire fixant le montant définitif des attributions de compensation.
La Communauté de Communes Sud Sarthe sollicite donc les conseils municipaux pour délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance de conseil municipal et de lui adresser en retour la délibération avant le 31 octobre 2022.
Le respect de cette échéance permettra à la Communauté de Communes de délibérer lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et de procéder ensuite au versement du solde des attributions de compensation.
Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur le rapport de la CLECT présenté en pièce jointe à ce conducteur.

Projet de délibération
Madame, Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.
Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.
Lors de la réunion du 12 septembre 2022 ont été abordés :
Rôle de la CLECT
Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022
Evaluation des charges transférées
Attributions de compensation définitives 2022
Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, (* : selon le cas de figure)
*à l'unanimité des membres présents
*Par X voix Pour, Y voix Contre, Z abstentions
et après en avoir délibéré DÉCIDE :
* D'approuver ou *de rejeter le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

M. OUVRARD présente le dossier et reprend le document joint au conducteur. Il montre que le montant initial attribué à la commune de Mayet est identique à l'année 2021, soit 402 616 €. M. OUVRARD explique que différentes charges sont retirées du montant initial, ce qui est le cas sur les actes d'urbanisme et de voirie pour la commune de Mayet.

Pour l'année 2022, un montant de 23 432,68 € est prélevé comme attribution compensatrice (13 256,68 € pour l'urbanisme et 10 176 € pour la voirie). La commune de Mayet percevra donc le montant de 379 183,32 €.
A titre de comparaison, en 2021, la commune avait perçu une somme de 384 422,48 €. La différence s'explique par des actes d'urbanisme beaucoup plus importants qu'en 2021.
Point 4 : Extension d'un élevage avicole à Aubigné Racan (5 documents en pièce jointe)

Le préfet de la Sarthe a été saisi d'une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES NOYERS, au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole (canards de chair) se situant au lieu-dit « La Fléchonnière » sur la commune d'Aubigné Racan, avec mise à jour du plan d'épandage.

Vous trouverez un exemplaire de ce dossier en pièce jointe ainsi qu'un arrêté décidant de la consultation du public à ce sujet pendant une durée de 4 semaines. Le dossier sera mis à la consultation du public du lundi 10 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus, à la mairie d'Aubigné Racan et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr). Cet arrêté fixe les jours et heures où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à et effet. Il s'agit d'une procédure sans commissaire enquêteur.

Durant la consultation, toute personne intéressée pourra également adresser ses observations à la Préfecture par lettre ou par voie électronique à pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

La commune de Mayet étant concerné par le plan d'épandage, il est demandé d'afficher l'avis au public ci-joint en mairie, dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention du public peut être attirée, au moins deux semaines avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci.

Il est également demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier. L'avis exprimé ne pourra être pris en considération que s'il est communiqué au Préfet au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public.

A l'issue de la consultation et au vu du dossier, des observations éventuelles du public et de l'avis des conseils municipaux consultés, l'inspection des installations classées établira un rapport comportant des propositions, préalablement à la décision du Préfet à ce sujet. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus, dont une copie sera transmise à la mairie.

Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal formulent, à l'unanimité des voix, un avis favorable sur le dossier présenté par le GAEC DES NOYERS.

Point 5 : Convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (1 document en pièce jointe)
L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.
La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :
- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la
centralité principale.
Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et
fiscaux, notamment pour :
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation
d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence
Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption
dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager,
permis d'aménager multi-sites).
Monsieur le maire propose au conseil d'approuver la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et de l'autoriser à la signer.
M. OUVRARD présente le dossier.
Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et autorisent le maire à la signer.
Point 6 : Affaires et informations diverses
Intervention de M. OUVRARD
M. OUVRARD informe le Conseil municipal de sa participation aux échanges de préparation au conseil national de la refondation (CNR) avec le ministre de la Santé le vendredi 30 septembre.
M. OUVRARD informe le conseil que la vidéo du Conseil Municipal des Jeunes rencontre un joli succès. Une partie des jeunes élus a été interviewé par Radio France Bleue. France 3 Pays de la Loire fera le voyage avec le groupe qui ira à Paris le mercredi 12 octobre. Les élus, jeunes et adultes, essaient de relayer au maximum ce défi en espérant qu'il soit entendu jusqu'à l'Elysée.
M. OUVRARD rapporte que la venue des collégiens allemands, de leur professeur et des élus les accompagnant s'est bien déroulée. La vigilante football prépare l'arrivée de leurs homologues germaniques en mai. Le jumelage se porte bien, cela ravit tout le monde.

M. OUVRARD fait part du tournage d'un long métrage ces jours derniers dans la commune.
La communauté de communes propose de présenter aux conseillers municipaux le pacte financier. Cette réunion aura lieu le lundi 17 octobre à 18h30 dans un lieu à déterminer en fonction du nombre de présents. Monsieur le maire demande qui sera présent à ce temps de présentation et d'en informer M. DROUET pour qu'un retour soit fait auprès des services communautaires.

M. OUVRARD informe le conseil que la soirée organisée pour Noël par le GEAC aura lieu au métronome le 17 décembre à 19h30. Il invite les élus à être présent.
Dans le cadre du programme Jeunes m'activ qui regroupent 5 communautés de communes et plusieurs associations, la communauté de communes met en place des chantiers « argent de poche ». La commune de Mayet s'est montrée volontaire. Avec les services techniques, les jeunes volontaires seront invités à fabriquer un décor qui viendra orner la place au mois de décembre. Mme BAREAU précise que Laure CAIGNART sera la référente pour ce dispositif.

M. OUVRARD informe le conseil que les cartes de randonnées de l'association Rand'Aune et Loir sont en vente à la mairie, la médiathèque et au camping. Cette vente avait été interrompu le temps de se mettre en légalité.
M. OUVRARD fait part de plusieurs problèmes de chiens dans la commune. Plusieurs animaux ont été blessés : moutons, lapins, chiens. Plusieurs plaintes ont été déposées.
Intervention de M. OUVRARD (en l'absence de Mme JARROSSAY)
- Restaurant scolaire

Les élus ont été interpellés à propos des repas aux restaurants scolaires. Les parents désireux d'avoir des précisions ont été reçus en mairie. Ces rencontres ont donné suite à un courrier adressé à tous les parents dont les enfants sont inscrits afin de recueillir les ressentis, les interrogations ou encore des suggestions d'amélioration. Mme JARROSSAY tient à ce que les échanges soient constructifs pour le bien-être des enfants.

Elle rappelle que des remarques peuvent être données aux représentants des parent d'élèves qui sont présents aux réunions de la commission des affaires scolaires. Et que des rendez-vous peuvent être proposés en mairie avec l'agent dédié aux affaires scolaire et des élus.
- Collège

Mme JARROSSAY donne les effectifs de la rentrée :
- 6ème 2 classes……. 54 élèves
- 5ème 3 classes……. 58 élèves
- 4ème 3 classes……. 69 élèves
- 3ème 3 classes……. 75 élèves

Soit un total de 256 élèves.

Les résultats du DNB (Diplôme National du Brevet) ont été publiés, à savoir 61 reçus et 7 refusés. Soit un taux de réussite 88,5%.

Un contact a été pris entre la médiathèque et le CPE du collège pour différents projets. Mme JARROSSAY a un grand plaisir à renouer des liens et remettre en place une collaboration constructive avec les collégiens.
- Associations

Il faut rappeler que l'utilisation et l'accès aux bâtiments communaux en dehors des horaires et jours autorisés est soumise à l'approbation du maire. Ceci dans un souci d'organisation et de sécurité.
Le dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations Mayetaises. Attention, cette année la date du retour du dossier est avancée au 1er décembre. Pour les associations dont le bilan est au 31 décembre, elles pourront faire parvenir celui de l'année précédente. Il est important de ne pas oublier de noter les projets effectués et à venir pour la période 2022/2023.
- Culture

Un concert polar de la Pérenne Compagnie Jazz des années 50 et polars séries noires sera donné le jeudi 6 octobre.
Une première scène ouverte aura lieu le jeudi 13 octobre à 21H00 à la médiathèque. Nous accueillons Rolkacely musique rock
Le mercredi 26 octobre aura lieu le Brad livres.
Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU fait état des travaux de voirie réalisés par la société COLAS. Actuellement, il y a une mise en place du PATA (Point A Temps Automatique). M. ASSE pose la question de l'obligation de résultat pour l'entreprise car il trouve que le travail n'est pas irréprochable. Il y a beaucoup de gravillons sur la chaussée et qu'elle est donc glissante.
M. MENAGER avance que la société doit nettoyer les gravillons en balayant. Cela n'est pas visiblement fait mais il n'est pas sûr que cela soit prévu.
M. CHANTOISEAU s'engage à y être vigilant et il pense que cela sera fait d'ici un mois quand les gravillons se retrouveront dans les caniveaux.
Mme GUYET répond que c'est dangereux pour les cyclistes.

M. CHANTOISEAU présente les travaux de peinture routière. Elle est faite essentiellement où le marquage est effacé. Il a été créé la peinture sur le parking de la place centrale. L'installation des panneaux définitifs devraient se faire prochainement.
L'installation des panneaux de noms de voiries et des impasses a été faite la semaine dernière.
Le nom des nouvelles voies sera adressé à M. DELOBEL pour être intégrées à U-Map.
Au niveau du collège, des constats de passage de voitures sont encore faits dans l'allée de Vezin. M. CHANTOISEAU a constaté, avec le policier municipal, une traversée anarchique au rond-point du collège. De ce fait, 2 passages pour piétons ont été mis en place.
Un problème électrique à la salle multisport du gymnase s'avère récurrent. Une décision de changer les néons a été prise. Il se peut qu'il y ait un manque de lumière avec le remplacement par des tubes led. Une vérification sera faite et un ajout, s'il s'avère nécessaire, sera réalisé.
M. HUBERT et M. ASSE constatent que les lumières de l'éclairage public ne s'allument pas à 6 h 00 comme vu avec la société Bouygues.
L'allumage est constaté à 6 h 30. Un bilan est fixé avec la société Bouygues le 21 octobre. Il sera abordé les 9 points lumineux qui fonctionnent sans compteur (au forfait) et qui empêchent d'éteindre totalement l'éclairage public le soir.
M. CHANTOISEAU informe que 2 prises de 380 V ont été installées au gymnase et qu'un équilibrage des phases a été fait au compteur électrique pour éviter les coupures de courant.

M. HUBERT profite de ce point sur le gymnase pour parler du salon des vins. L'inauguration aura lieu le samedi 29 octobre à 11 h 00.
Intervention de M. BRAULT
La commission finances s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 à 20 h 30 pour faire la lecture du « grand livre » comptable de l'année 2022. Cela a permis de vérifier si les dépenses correspondaient bien au budget prévisionnel. Le gaz et l'électricité ne génèrent pas une hausse significative sur le budget 2022. Toutefois, il faudra être vigilant sur l'exercice 2023.
M. BRAULT rencontre beaucoup d'habitants pour leur taxe foncière. La hausse s'explique à partir de 2 facteurs : augmentation des bases locatives et passage à la TEOM. Il peut être constaté des erreurs et des réclamations sont possibles auprès des services des impôts.
Pour la commune de Mayet, un travail est en cours pour vérifier la liste des bâtiments soumis à l'impôt foncier. Un premier courrier a fait état d'une somme de 18 000 €. Or, un travail en cours de vérification a permis de relever des anomalies et de revoir, pour le moment, une baisse à 16 800 €. D'autres exonérations devraient intervenir.
M. BRAULT explique également que le plafond de la base de la valeur locative qui sert au calcul de la TEOM est fixé à 5 100 € à Mayet, soit une TEOM maximale de 656,88 € (5 100 € x 12.88 %).
M. PESLERBE parle du problème du taux de la taxe et souhaite connaitre la manière dont il a été déterminé.
M. BRAULT répond que c'est la trésorerie qui a proposé ce taux en fonction des recettes attendues, taux voté par la Communauté de communes. Il est à noter que la taxe s'impose aux résidences secondaires et aux logements vacants.
Mme GUYET demande si la personne fait des démarches après le rdv pris avec M BRAULT. Celui-ci confirme que c'est bien l'habitant qui peut faire la démarche et non la mairie.
Mme BAREAU demande que le syndicat fasse des permanences pour expliquer le système de la taxe.
M. BRAULT pense que cela sera impossible.
Intervention de Mme BAREAU
- Actions sociales

Les dates des prochaines journées citoyennes ont été fixées le 26 mars et le 2 juillet 2023.
- 26 mars : le thème choisi sera l'embellissement de la commune.
- 2 juillet : entretien des embellissements de mars et ateliers de création, réparation.

Les thèmes seront confirmés et précisés lors des prochaines réunions de commission et des associations pourront être intégrées au projet.
- Communication

Le nouveau logo a été choisi parmi trois choix soumis au vote des habitants fin août et début septembre : le logo 1 a été préféré.
Le détail des votes :
- 508 votes confondus, entre QR Code et réponses papier.
- 385 en format papier, 130 en ligne. Sur 3 180 habitants, cela fait 16% de la population mayetaise.
- Logo 1 : 330 votes (241 papiers, 89 en ligne) soit 65% des votes.
- Logo 2 : 49 votes (41 papiers, 8 en ligne) soit 10% des votes.
- Logo 3 : 129 votes (96 papiers, 33 en ligne) soit 25% des votes.

La charte graphique est présentée au conseil municipal et sera mise en application en octobre pour la communication administrative.
Intervention de M. PESLERBE
- Commerce

L'installation de Jérôme Pasquier (pépiniériste), route d'Ecommoy, se confirme. Il vient de bénéficier d'un prêt d'honneur accordé par Initiative Sarthe et la Communauté de Communes Sud Sarthe.
Son entreprise sera dénommée : Vert'Scion Végétal.
- Habitat

La maison, 12 place de l'hôtel de ville vient d'être rachetée, les nouveaux propriétaires souhaitent réaliser plusieurs appartements
39 permis de construire ont été instruit en 2021 La commune de Mayet devance Aubigné Racan(34) et le Lude (22)
Au total, 113 autorisations d'urbanisme ont été accordées sur la commune, à comparer à 111 pour le Lude et 100 pour Aubigné Racan
- Reso'Ap

Depuis le lancement, il y a une quinzaine de jours, 3 bénéficiaires et une bénévole se sont inscrits. Pour s'inscrire, comme bénévole ou comme bénéficiaire, il suffit de s'adresser au secretariat de la mairie.
Un article pour le bulletin municipal de décembre est en cours de rédaction.
- Problème de chiens

M. PESLERBE témoigne d'un problème rencontré avec un chien de catégorie 2 (American Staff). Dépôt de plainte en cours avec une gendarmerie qui se fatigue de cette problématique.
Autres intervention
Mme HOUNICHEREN informe le maire que des travaux non signalés par des panneaux ont lieu dans la rue Bouttevin Boullay (descendant). Mme BAREAU ajoute qu'il y a des manœuvres dangereuses réalisées par les ouvriers.
M. HUBERT prévient qu'il y a du porte à porte le samedi dans la commune pour l'installation de la fibre chez les particuliers. La mairie n'a pas connaissance de ce démarchage le week-end.
M. HUBERT attire l'attention sur des déchets verts qui jonchent les routes le samedi, notamment celles qui mène à la déchetterie de Verneil-le-Chétif.

Fin 22 h 05

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, MME ALLARD Cecile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie.

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, M. ASSE Didier donne pouvoir à MME PICKAERT Séverine, M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal, M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance : MME RÉMY Sandrine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.
Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2022.

Point 2 : Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025 coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Le conseil communautaire de la CC Sud Sarthe, réuni le 15 septembre 2022, a pris acte du contenu et des orientations du pacte financier et fiscal du bloc communal 2022-2025.

Le pacte financier et fiscal du bloc communal, coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe, répond aux objectifs suivants :
- La solidarité entre les collectivités du territoire
- L'optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs

Les actions d'optimisation sont les suivantes :

Les leviers d'optimisation de la dépense publique
- Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance
- Optimiser les charges à caractère général des collectivités
- Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes

Les leviers d'optimisation des ressources
- Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales
- Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes
- Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité

Un calendrier a été proposé sur la période 2022-2025 pour la mise en œuvre de ces actions.
Chaque conseil municipal aura la liberté de se positionner sur le niveau d'engagement de la collectivité vis-à-vis du pacte financier et fiscal du bloc communal sachant que le nombre de collectivités volontaires conditionnera le volume des ressources financières et fiscales libérées.
Monsieur OUVRARD demande aux conseillers de prendre acte du contenu et des orientations du Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé. Il souhaite que les élus émettent un avis.

M. OUVRARD rappelle qu'au conseil municipal du 04 juillet 2022, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, a validé les préconisations suivantes :
- Leviers de maitrise de la dépense publique :

o Prioriser la réorganisation des services et accentuer la mutualisation des agents publics entre collectivités
oNe pas réduire les subventions aux associations par les communes
- Leviers d'optimisation des ressources :

o Ne pas passer par un cabinet pour mettre à jour les bases fiscales
o Ne pas transférer l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité

La Communauté de Communes Sud Sarthe a ensuite fait une réunion de présentation le 17 octobre à Requeil.

M. OUVRARD sollicite donc le conseil pour émettre un avis sur la restitution faite par le cabinet Willing.

Des démarches ont déjà été mise en place (travail sur les bases fiscales, travail sur les assurances…). Il est à noter qu'il est indispensable que la mutualisation corresponde aux contrats en cours.

Après exposé, et sans remarque particulière, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix, prennent acte du contenu et des orientations du Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé et émettent un avis favorable.
Point 3 : Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025 (1 document en pièce jointe)

Pour donner suite à la prise de compétence voirie au 1er janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2022, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ou non d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,

APPROUVE ou non le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,

AUTORISE ou non le Maire à signer la convention,
DESIGNE ou non la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

DESIGNE ou non parmi ses membres M(me)……., membre titulaire et M(me)……., membre suppléant de la commission de travail du groupement,

DECIDE ou non de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
Montant minimum H.T. : XXX €
Montant maximum H.T. (3 fois le minimum H.T.) : XXX€
DONNE POUVOIR ou non au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OUVRARD sollicite les conseillers municipaux pour participer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – Programme 2023-2025.
Monsieur OUVRARD propose de désigner monsieur CHANTOISEAU en qualité de membre titulaire et monsieur OUVRARD en membre suppléant de la commission de travail du groupement.
Monsieur OUVRARD propose que le montant minimum à inscrire soit de 30 000 € HT et par voie de conséquence 90 000 € HT comme montant maximum.

M. CHANTOISEAU présente le dossier. Ce regroupement de commande espère ne pas générer trop de hausse, bien que 2021 ait été déjà réévalué.

M. CHANTOISEAU précise que si l'enveloppe est décidée en conseil, il est difficile de dire le nombre de kilomètres de voirie qui pourra être restauré. Cela va dépendre du bordereau de prix de l'entreprise retenue. M. BRAULT et M. OUVRARD avancent que le montant retenu définitivement sera connu au moment du vote du budget 2023.

M. CHANTOISEAU rappelle que les travaux avec la société COLAS se sont bien passés mais il n'est pas sûr que cette société soit celle retenue sur l'année 2023-2025.

M. DELOBEL demande les critères de la constitution de l'appel d'offres. M. CHANTOISEAU répond que les communes communiquent leurs besoins (type de travaux sur la voirie) et les sociétés émettent des bordereaux de prix. L'entreprise la mieux disante est retenue et agira sur les communes adhérentes au groupement.

M. OUVRARD refait la lecture du projet de délibération avec les propositions écrites dans le conducteur.
Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide l'adhésion au groupement de commande, désigne M. CHANTOISEAU comme membre titulaire et M. OUVRARD comme membre suppléant de la commission de travail du groupement, et fixe un montant de 30 000 € HT minimum et de 90 0000 € HT maximum pour la réalisation des travaux.

Point 4 : Subvention exceptionnelle école Jules Ferry

Les enseignantes et les élèves de l'école Jules Ferry sollicitent une subvention pour permettre à tous les élèves de l'école de participer à une classe découverte regroupant les deux grands axes du projet qui sont l'environnement (dans son observation et sa protection) et le sport dans le cadre de la labélisation de l'école pour les JO 2024. Le séjour aurait lieu du 16 au 18 janvier 2023 (3 jours et 2 nuits). Ce projet représente l'opportunité d'une pratique sportive qui ne pourrait pas être proposée au sein de l'école et la découverte d'un milieu naturel qui n'est pas habituel pour les élèves : l'occasion d'élargir les actions et la prise de conscience de l'impact humain sur l'environnement.
Ce projet, au-delà des thèmes évoqués ci-dessus, propose une ouverture sur le monde et les autres. Une occasion pour tous et en particulier pour les élèves issus d'une famille dans le besoin, de découvrir dans un cadre particulier la vie en communauté.

Le coût initial de ce voyage est évalué à 143 euros par élèves, ce qui est inenvisageable pour beaucoup de familles. Depuis le début de l'année, l'équipe enseignante et les élèves prouvent leur motivation en s'investissant et en menant des actions pour récolter des fonds. L'objectif commun est que TOUS les élèves puissent participer, quelle que soit la situation financière des familles.

Programme d'activités :
-Cycle 2 : Poney, escalade, nourrissage des animaux de la ferme pédagogique, découverte sensorielle autour de la mare (observation des espèces végétales, pêche à l'épuisette, approche du fonctionnement d'un écosystème aquatique)
-Cycle 3 : découverte de l'activité disco-golf, de l'escalade et étude des milieux naturels

Budget prévisionnel :

Dépenses	Total	Par enfant	Recettes	Total	Par enfant
Transport car	6 000,00 €	41,00 €	Participation familles	6 570,00 €	45,00 €
Hébergement et activités	14 980,30 €	102,60 €	Subvention APE	1 460,00 €	10,00 €
			MAE	100,00 €	0,70 €
			Coopérative scolaire	9 000,00 €	61,60 €
TOTAL	20 980,00 €	143,70 €	Don / actions autofinancement	3 850,00 €	26,40 €

•ntes actions d'autofinancements (vente de gâteaux, vente de chocolats, marché d'automne) et demande de subventions auprès de la commune et des différents commerces et entreprises de la ville.
•La subvention de l'APE peut augmenter en fonction des nouvelles recettes suite aux actions de début d'année.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de verser une subvention de 20 € par élèves résidant à Mayet, pour les enfants scolarisés en ULIS et les enfants domiciliés dans une famille d'accueil mayetaise.

M. OUVRARD présente le dossier et présente le courrier envoyé par les enseignantes et les élèves le 20 septembre 2022.

Des entreprises et des dons conséquents ont été réalisés. (Carrefour contact 300 €, Adine 1 000 €, Lavigne 500 €, Boulangerie HUET 150 €, Pharmacie 100 €)
M. OUVRARD remercie les généreux donateurs.

M. OUVRARD propose d'attribuer cette subvention par rapport au lieu d'habitation des élèves et de fixer ce critère comme une base pour de potentielles futures demandes.

Un point sera fait avec la directrice de l'école Jules FERRY au moment du versement de la subvention. L'ordre de grandeur des enfants pris en compte dans le calcul est de 140 élèves.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de verser une subvention de 20 € par élèves résidant à Mayet, pour les enfants scolarisés en ULIS et les enfants domiciliés dans une famille d'accueil mayetaise.
Aucune remarque n'est faite.
Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des voix

Point 5 : Dénomination de la médiathèque
Pour mémoire, la médiathèque porte le nom de Médiathèque le Maine Blanc Simone VEIL (délibération n°18_DE01_CM2201 du 22 janvier 2018)

A son ouverture en avril 2001, l'attribution du nom Le Maine blanc à la médiathèque municipale est liée au territoire de son implantation : Le Maine pour l'espace entre Sarthe et Loir, au sud-est du Mans et blanc lié au calcaire de son sous-sol.
En mars 2018, pour donner suite au travail de mémoire Simone Veil, les élèves de 3ème du collège Suzanne BOUTTELOUP à Mayet ont fait le choix d'ajouter le nom de Simone Veil à la médiathèque.
Pour donner suite à la commission culture qui s'est réunie en date du 11 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal de rebaptiser la médiathèque : médiathèque Simone VEIL.

Monsieur OUVRARD souhaite que le conseil municipal donne son avis.

Mme JARROSSAY rappelle l'origine des noms présents, à ce jour, sur la façade du bâtiment.

M. DELOBEL demande l'origine du « Maine Blanc ». Ce nom est lié à la roche présente dans le canton de Mayet.

Après exposé, et sans remarque particulière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de renommer la médiathèque : « la médiathèque Simone VEIL ».

Point 6 : Décisions budgétaires modificatives
- Pour faire suite au départ de M. ROZIERE, locataire du cabinet dentaire, il est nécessaire d'approvisionner le compte 165 (cautionnement) afin de lui rembourser le dépôt de garantie de 600 € effectué lors de son arrivée.
- Pour faire suite aux divers éléments de la paie (Augmentations des charges, avancements, remplacements du personnel en arrêt, recrutements…) il est nécessaire d'abonder le Chapitre 012 (charges du personnel) de la somme de 35 000,00 €.
- Afin de modifier la délibération du 22 novembre 2021, concernant les admissions en non-valeurs pour LA CAISSE DES ECOLES, il est nécessaire d'apporter une correction à l'écriture comptable et d'imputer directement sur le budget concerné.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les écritures comptables des Budgets Primitifs 2022, afin de pouvoir procéder au mandatement. Il apparait donc nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section de Fonctionnement ***Section de Fonctionnement***

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 012 (6413) Chapitre 022		+35 000,00 € -15 000,00 €	Compte 6419		+ 20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €		TOTAL	20 000,00 €

Section d'Investissement ***Section d'Investissement***

DEPENSES			RECETTES		
Compte 165 Compte 2182		+ 600,00 € - 600,00 €			
	TOTAL	00,00 €		TOTAL	00,00 €

BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Section de Fonctionnement ***Section de Fonctionnement***

DEPENSES			RECETTES		
Compte 6541 Compte 6542		+ 6 749,18 € + 3 682,86 €	Compte 70882		+ 10 432,04 €
	TOTAL	+10 432,04 €		TOTAL	+ 10 432,04 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider les modifications budgétaires proposées.
Concernant le remboursement de la caution de M. ROZIERE, M. BRAULT informe que son départ n'avait pas été prévu lors de la confection du Budget.
Le besoin en crédits sur le personnel résulte des remplacements d'agents par ailleurs remboursés par l'assurance au compte 6419.
Sur le budget de la caisse des écoles, la trésorerie a demandé à la commune de Mayet de solder des factures non payées datant de quelques années.

M. CHANTOISEAU demande si les admissions en non-valeur seront toutes soldées. La réponse est non. Il s'agit seulement du montant que la trésorerie juge irrécouvrable.

Mme RAMAUGÉ fait part également de sommes en non-valeurs au Syndicat Mixte de l'Adduction de l'Eau Potable.
Après exposé, et sans remarque particulière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de valider les modifications budgétaires proposées.

Point 7 : Révision de loyers arrivés à échéance
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :
•À compter du 1er septembre 2022 :
Augmentation du loyer de 3.50 % (Calcul sur la base de l'Indice de la construction –ICC 1er trim. 22)
- Mme VADE : soit un loyer de 355,69 € par mois

•À compter du 1er octobre 2022 :
Augmentation du loyer de 3.32 % (Calcul sur la base de l'Indice des loyers commerciaux - ILC 1er trim. 22)
- Sarl C.T.M. : soit un loyer de 413,48 € par mois

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ces révisions de loyers.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de valider ces révisions de loyers.
Point 8 : Affaires et informations diverses

Pole Equilibre Territorial et Rural (PETR)
Le PETR travaille depuis plusieurs mois déjà au déploiement de son schéma directeur des énergies renouvelables

Action inscrite dans son Plan Climat, ce schéma a pour vocation de permettre au territoire d'atteindre ses objectifs en matière de production d'énergies renouvelables tout en favorisant un déploiement plus serein et concerté des différents projets structurants (éolien, photovoltaïque au sol, méthanisation).
Pour cela, le PETR a programmé de nombreux ateliers (6 en communautés de communes avec les élus et 1 avec les associations) pour concerter l'ensemble des parties prenantes sur les critères de déploiement des projets à faire figurer dans le schéma (document joint).

Les critères qui seront retenus permettront d'établir des chartes de co-développement des projets dans le but de cadrer le déploiement des projets et de soutenir les communes face à la multiplicité des sollicitations par les porteurs de projets.

Vous retrouverez dans ce support plusieurs éléments pour chaque énergie, sur lesquels le PETR vous demande de voter « d'accord/pas d'accord/souhaite reformuler » :

-Des recommandations qui représentent des actions complémentaires à mener dans le cadre du Schéma Directeur Energies Renouvelables => recommandations simples, aucune obligation.

-Des propositions en direction des communes/EPCI pour la mise en œuvre du schéma. Ce sont très souvent des propositions à inclure dans les PLUi => propositions pour intégrer des éléments lors de la révision des PLUi, aucune obligation.

-Des préconisations qui seront intégrées dans le schéma et qui apparaîtront dans la charte de co-développement des projets => préconisations sollicitées par les élus et les associations lors des ateliers, il s'agira de critères que devront respecter les porteurs de projets.

Vous trouverez ci-après le lien sur lequel vous pourrez effectuer vos votes : https://forms.office.com/r/aq0EEFYLqE

Une présentation de cette démarche aura lieu en bureau communautaire de la CC du Pays Fléchois, en conseil communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé et lors de la conférence des maires de la CC Sud Sarthe.

Le PETR invite fortement les élus à prendre connaissance du questionnaire. Il est rappelé que ce schéma directeur doit être l'expression du positionnement des élus de la Vallée du Loir. Il est donc essentiel que chacun puisse faire connaitre son positionnement sur la question du déploiement des énergies renouvelables.

M. OUVRARD sollicite les conseillers pour répondre à l'enquête. Il les remercie par avance d'y répondre avant le 17 novembre. Le fait de demander l'avis aux conseillers est une très bonne démarche.

Intervention de M. OUVRARD

M. OUVRARD fait la lecture du courrier du service communication de l'Elysée dans lequel il est fait part qu'il accède à la demande de visiter le Palais de l'Elysée avec le conseil municipal jeunes (CMJ). M. OUVRARD se réjouit de ce courrier, il en fera part dès demain matin aux élus du CMJ.

Le 16 octobre, M. CHANTOISEAU, élu d'astreinte, et M. OUVRARD ont été appelé par la gendarmerie pour un coffre-fort éventré retrouvé dans la forêt. Celui-ci avait été volé dans une autre commune. Plusieurs jours ont été nécessaires pour le retirer en raison de procédures judiciaires à respecter.

M. OUVRARD souhaite qu'une réflexion soit entamée sur le découpage des bureaux de vote de la commune. En effet, les précédents scrutins ont montré que le nombre de votants est disproportionné et provoque de trop longues attentes au bureau Nord. Il invite des élus à rejoindre ce groupe de réflexion. M. DELOBEL, M. CHANTOISEAU, MME RÉMY, M. LANGLAIS, M. BRAULT sont volontaires. M. DROUET se renseigne auprès de la préfecture sur la démarche à suivre pour opérer ce changement.

Le chantier « argent de poche » durant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint s'est très bien déroulé. La commune de Mayet s'est portée volontaire à l'invitation de communauté de communes qui essayait ce dispositif dans le cadre du programme Jeunes m'activ. Sept jeunes encadrés par Laure CAIGNART, animatrice de la communauté de communes, et Brigitte Landrieau, agent de la commune, ont fabriqué un chalet qui viendra décorer la place pour Noël. L'inauguration est prévue le 10 décembre à 10 h 00.

Mme BAREAU précise que le dispositif « argent de poche » permet aux jeunes d'avoir une contribution financière de 75 €, montant entièrement pris en charge par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Il est possible que ce dispositif, pour l'année prochaine, soit reconduit sur une autre commune.
Intervention de Mme JARROSSAY

Affaires scolaires

Ecole Jules Ferry

Effectifs = ULIS (12 élèves), CP/CE2 (25 élèves), CE1/CE2 (26 élèves), CE1/CE2 (26 élèves) CM1/CM2 (28 élèves), CM/CM2 (29 élèves) soit un total de 146 élèves.

Du 12 septembre au 28 novembre, les élèves de CE1 et 6 élèves de la classe ULIS auront un cycle piscine. Les CM2 et les autres élèves de la classe ULIS iront à la piscine à partir du jeudi 8 décembre jusqu'au jeudi 9 mars. Il y a 10 séances pour chacun des groupes. La mairie finance les séances et le transport.

144 élèves partiront en classe découverte en janvier. 2 élèves ne partiront pas. Les raisons ne sont pas financières. 20 adultes dont 2 AESH et 5 enseignantes les accompagneront. Une enseignante restera à l'école pour accueillir les 2 élèves. Le séjour durera 3 jours et 2 nuits.

Quelques dates à retenir :
- o 28 novembre : spectacle de Noël
- o 10 et 11 décembre : marché de Noël
- o 5 mars : défilé du carnaval
- o 2 avril : Kids dressing
- o 1er juillet : fête des écoles

- Ecole Saint Exupéry

Effectifs = TPS/PS (21 élèves), PS/MS (19 élèves), MS/GS (19 élèves), MS/GS (20 élèves) soit un total de 79 élèves.
Les effectifs ont augmenté et c'est une très bonne nouvelle. La section de TPS permet de faire une entrée progressive à l'école, importante pour le développement du langage.

Le projet de l'école reste le langage, c'est une étape fondamentale dans les apprentissages. L'école Saint Exupéry met en place dans les classes, différents projets afin de faire évoluer au mieux chaque enfant.

L'activité piscine pour les GS est prévue pour le 3ème trimestre 2023 à la piscine du Lude. Les enseignantes ont souligné l'importance de cette activité du fait de voir les enfants progresser et de partager un moment agréable en dehors de l'école. Il est à noter que cette année le nombre de parents agréés pour accompagner les enfants dans l'eau est un peu plus important. C'est un détail qui a son importance puisque que sans cette participation et un nombre suffisant de parents, l'activité piscine ne pourrait avoir lieu.

L'école participera à nouveau au projet « Ecole et Cinéma » cette année avec deux séances dans l'année.

La municipalité a été remerciée pour le remplacement de deux ATSEM, pour donner suite à un départ à la retraite et un arrêt de travail, ainsi que pour les travaux réalisés comme la fabrication d'un grand chevalet par Mme LANDRIEAU, le remplacement de la toile d'araignée du jeux extérieur et le store de la classe des petits.

Les serviettes pour les enfants de maternelle Saint Exupéry et les maternelles de l'école Notre Dame de Bonneval ont été mises en place, cela a permis d'améliorer sensiblement les conditions dans lesquelles les enfants mangent.

Un retour très positif est revenu concernant l'accueil périscolaire tant envers le personnel de la Communauté de communes que des activités proposées.

Quelques dates à retenir :

- La photo scolaire aura lieu le 18 novembre.
- Un spectacle est prévu sur le thème de Noël le 12 décembre pour toutes les classes.
- Le marché de Noël avec ateliers proposés aux parents. Peut-être le vendredi 9 décembre

Collège Suzanne BOUTELOUP

Mme JARROSSAY annonce la mise en place du conseil d'administration et l'installation des différentes commissions avec le nouveau bureau des représentants de parents d'élèves.
Il a été souligné lors du conseil d'administration la difficulté d'organiser et de prévoir des déplacements avec les élèves (visites ou des voyages) par le coût exorbitant des tarifs des transporteurs.

Associations

Un rendez-vous a réuni les associations afin de finaliser le calendrier évènementiel. La plupart les dates avaient été prises en amont par mail, ce qui a grandement facilité et accéléré la mise en forme.
Il faut maintenant ajouter différents sites en dehors des salles (plan d'eau, gymnase, stade Prévert, place…). Ce sera effectif à partir de la mise en place sur le nouveau site internet. En attendant, s'il y avait des dates supplémentaires, il faut que les associations aient le réflexe de consulter le planning des réservations avant de poser une date d'événement.

Microfolies

Le matériel arrive progressivement, une alarme a été installée à la médiathèque. Une petite frayeur a été ressentie pour l'écran qui se trouve non livré mais qui a été localisé dans le sud de la France !

La date de l'inauguration est arrêtée au Samedi 03 décembre 2022 à la médiathèque. Il manque, à ce jour, quelques retours de présence pour finaliser le programme. Il sera communiqué dans les prochains jours.

Lors de l'inauguration, il sera proposé aux visiteurs l'accès libre au musée numérique et aux deux casques de réalité virtuelle une partie de la matinée et dans l'après-midi. L'atelier FabLab, avec l'imprimante 3D, sera l'occasion pour ceux qui veulent de découvrir son fonctionnement tout au long de la journée et de participer sur ordinateur à la manipulation du logiciel pour l'impression en 3D.

L'inauguration officielle aura lieu à 17 h 00 et à 20 h 30, un ciné concert clôturera la journée en présentant le dernier module des microfolies qui est l'espace scénique.

Quelques dates à retenir

- Vendredi 18 novembre : soirée court métrage
- Samedi 19 novembre : soirée dansante de Sainte Cécile
- Lundi 28 novembre : Noël des écoles publiques
- Vendredi 09 décembre : concert de L'Harmonie Municipale et de La Chorale des Poly'sons à l'église
- Samedi 10 décembre : Noël de la Municipalité sur la place avec spectacle, restauration et exposants.
- Dimanche 11 décembre : marché de Noël du Comité des Fêtes à la salle des fêtes
- Samedi 17 décembre : soirée de Noël du GEAC au métronome
- Mercredi 21 décembre : lecture spectacle « je vais te manger » à la médiathèque

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil municipal que M. BONE Bastien souhaite acheter une superficie de 6 000 m² pour ensuite y installer un bâtiment.

La prochaine commission camping aura lieu le lundi 21 novembre à 19 h 00 dans la salle du conseil municipal.

Intervention de M. CHANTOISEAU

Les travaux de la rue des voltigeurs a commencé. Il n'y a pas de mauvaise surprise. Les fourreaux sont en cours d'installation. Les entreprises facilitent les accès au domicile des habitants et les habitants sont très coopératifs.

La tondeuse, pour le service des espaces verts, est en cours d'achat. La tondeuse actuelle ne fonctionne pas très bien et il faut la préserver jusqu'au mois de mars 2023. Le stade de football est une priorité.

Mme GUYET demande s'il est possible de mutualiser cet achat. M. CHANTOISEAU répond que le besoin annuel est de 400 h avec une prévision de travail sur 10 ans. Cette question ne se pose pas sur ce type d'équipement car il s'agit d'un matériel fragile et qu'il est nécessaire d'avoir le moins d'utilisateurs possibles.

M. PESLERBE reparle de la roberine. Monsieur CHANTOISEAU dit qu'elle existe toujours mais elle ne serait pas remplacée si elle était en panne.

La nouvelle programmation pour l'éclairage public est mise en place avec une extinction à 22 h 30 (sauf point permanent en face de la caserne des pompiers). Il y a encore 2 points à corriger. L'allumage de l'éclairage public se fait à 6 h 00.

Mme GUYET demande si on peut pénaliser l'entreprise au regard de la qualité de travail. M. CHANTOISEAU passe un temps assez conséquent et une lecture du contrat de maintenance va être fait.

Un devis est en cours pour piloter les projecteurs de l'église manuellement. Il s'agit d'une commande à partir de l'armoire n°1. Mme GUYET demande s'il est possible de changer de prestataire.

M. CHANTOISEAU propose de créer une commission de travail sur les accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) : M. DENIS, M. HAMONIC et M. DELOBEL souhaitent y participer. Il est également proposé que ce groupe de travail soit ouvert à des personnes en situation d'handicap. M. OUVRARD pose la question de la participation de l'ATESART.

M. PESLERBE, sur le sujet des accès PMR, parle d'un audit fait au camping qui valide l'existant.

La mise en place des illuminations se fera au 1er décembre. Mme MONSAINT demande la date à laquelle s'arrêteront les illuminations. La réponse est le 15 janvier.

INTERVENTION M. BRAULT

M. BRAULT informe qu'il est en relation avec les services des impôts au sujets des impôts fonciers de l'année 2022. En effet, beaucoup d'erreurs sont constatées et, à ce jour, le montant estimé des exonérations demandées s'élève à environ de 4000 € .
L'état de l'actif est en fin de vérification et l'ensemble des écritures corrigées devrait aboutir en accord avec la trésorerie au plus tard le 31 décembre.

INTERVENTION MME BAREAU

Illuminations

Pour limiter les consommations électriques, seule la place de l'hôtel de ville et les sapins seront illuminés pendant les fêtes. Une décoration particulière autour du sapin de Noël, devant l'église, sera mise en place.

Conseil Municipal Jeunes

Les élus du CMJ ont participé à des après-midi jeu avec les résidents de l'EHPAD pendant les vacances scolaires, les lundi 24 et 31 octobre. Le souhait de la municipalité est d'étendre ce type d'intervention à d'autres jeunes volontaires ; cela sera discuté avec les jeunes élus.

CCAS

En remplacement du repas des anciens qui n'a pas pu être organisé pour des raisons sanitaires au printemps 2021 et 2022, les membres du CCAS ont souhaité mettre en place pour cette année, à titre exceptionnel, un opération bons SENIORS, qui sont des bons d'achats distribués à toutes les personnes de plus de 70 ans résidants sur la commune et inscrites sur les listes électorales.

Ces bons sont valables du lundi 14 novembre au dimanche 11 décembre et utilisables dans 20 commerces ainsi que chez les 5 marchands réguliers du marché. Chaque bénéficiaire a reçu 2 bons d'achat d'un montant total de 10 €. Outre le fait que cette démarche est un geste envers les séniors vers qui aucune action n'avait été faite depuis deux années, elle permet aussi de soutenir les commerces mayetais.

Cimetière

Dans le cadre du plan d'exhumation qui sera effectuer tous les ans, il est prévu que 4 concessions soient exhumées dans les prochaines semaines par la société Logistic Marbrerie pour un coût de 2 636 €.

Une plaque pour identifier l'ossuaire sera mise en place pour un coût de 228 €. Pour donner suite à la vente des dernières concessions en 2022 dans le colombarium actuel, l'achat d'un nouveau colombarium 12 cases auprès de la société PFG avait été anticipé. Le nouveau colombarium sera mis en place dans les semaines à venir. Cet investissement s'élève à 4 380 €.

Mme BAREAU remercie Mme NEVEU du travail engagé dans ces dossiers. A l'initiative de cet agent, un accueil a été fait le 1er novembre de 9 h 30 à 12 h 30. Une dizaine de rdv a été pris.

Mme GUYET pose la question du nombre d'emplacements dans le cimetière. Une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

M. DELOBEL demande si les panneaux à l'entrée du cimetière sont toujours provisoires. La réponse est oui.

Bulletin municipal

L'élaboration de l'Antenne de Mayet est en cours. La distribution se fera en semaine 51 ou 52 suivant la livraison par le fournisseur et les conseillers seront sollicités pour la distribution en campagne.

Site internet et vidéo drone

Pour donner suite à la création du nouveau logo, un nouveau site internet ainsi qu'une vidéo drone de la ville ont été réalisés par la société Utopia et ont été présentés aux élus.

Le changement des DNS (Domain Name System) est effectué depuis 17h le 14 novembre 2022 pour que le nouveau site soit mis à disposition du public le 16 novembre 17h au plus tard. L'adresse du site internet est inchangée : www.mairie-mayet.fr

La création du module de Gestion Relation Citoyen a été démarrée et sera mise en service en 2023 ; la date ne sera communiquée qu'à l'issue d'une période nécessaire de tests.

La subvention de 13 070 € a été créditée.

Autres interventions

M. OUVRARD présentera ses vœux aux habitants le vendredi 6 janvier à 19 h 00.

Le dernier conseil municipal de l'année aura lieu le lundi 12 décembre à 20 h 00.

Fin du conseil municipal : 22 h 15

Bricopro
Elise ANNE
Responsable Administratif
02 43 50 90 90
gestion@espaceboisdeco.fr
ESPACE BOIS & DÉCORATION
1, allée du Pré Vert . 72 360 Mayet
bricopro.fr
TOUT FAIRE MATERIAUX
BRICO . MAISON . JARDIN

VERT'SCION
VÉGÉTAL
PÉPINIÈRES PASQUIER
07 87 76 65 95
Garganne, 72360 Mayet
contact@vpepi.fr
www.vpepi.fr (début 2023)

FRANCK
BOUTHIER
Peinture - Décoration - Vitrerie
Revêtement sols (parquets) et murs
Les Perrinnières - 72360 MAYET
Tél./Fax 02 43 46 48 70 - Port. 06 99 45 24 64

MAÇONNERIE - CARRELAGE
Aménagement de combles
Terrassement - Mini-Pelle
Neuf et Restauration
Jean-Louis
MAUPOUSSIN
10, avenue de la Pelouse - 72360 MAYET - Tél./Fax 02 43 46 59 07

PEINTURE & DÉCORATION
RAVALEMENT
PEINTURE AU PISTOLET
ISOLATION PAR EXTERIEUR
REVETEMENT SOLS ET MURS
DEVIS GRATUIT SUR DEMANDE
Damien VIGNEAU
09.82.53.31.73 / 06.82.53.96.34
damien.vigneau72@gmail.com
57 RUE EUGENE TERMEAU
72360 MAYET

Patoyt Jolliet
David & Alice
Boucher Charcutier Traiteur
13 grande rue
72360 Mayet
02.43.46.23.12

COUPÉ SULLIVAN
Magnétiseur.
Fabrication de bijoux en
pierres semi-precieuses.
site : secrets-de-sully.com
Tel : 06 07 10 86 55
Mail : secrets-de-sully@outlook.fr

Ent.
DESCHAMBRES
carrelage, faïence, dallage
cloison sèche
72500 Montval/loir
06-75-86-89-85
deschambres.christophe@outlook.fr

FITECO
+ 33 (0)2 43 46 61 48
mayet@fiteco.com
1, rue des Vignes
72360 MAYET
ETS JANVIER Sébastien
Couverture Charpente Zinguerie
Ramonage Pose de Velux
Traitements de couvertures
17 Rue de la faigne
72 360 MAYET
02.43.46.35.64/06.22.83.14.82
janvier.sebastien1975@orange.fr
06 03 29 39 58
Dominique YNARD - 72360 MAYET
Récupération tous métaux
SOGETHERM
Plomberie
Chauffage
Climatisation
Ventilation
Sanitaires
David Moreau
Gérant
Agence Val de Loir
ZI du Moulin
72360 Mayet
t. 02 43 50 10 66
davidmoreau@sogetherm.fr
www.sogetherm.fr
Au Coeur d'une Passion
Place de l'Hôtel de Ville - 72360 MAYET
ELECTRICITE GENERALE
Neuf et Restauration
PAPILLON DAVID
Allée du Ruisseau
72360 MAYET
Tel : 0243462171
Fax : 0243462171
chez audrey et gaylord
RESTAURANT
du centre
BAR
restauration sur place ou à emporter
tel 06 69 500 330 ou 02 43 46 60 02
11 place de l'hôtel de ville 72360 Mayet

En conformité avec la loi RGPD, seules les familles et les personnes ayant donné leur autorisation apparaissent sur cette page. C'est pourquoi, nous indiquons pour chaque état, le nombre de mayétais concernés mais non autorisés à être publiés à la date d'édition de ce bulletin.

Ils nous ont quitté

L'équipe municipale présente ses sincères condoléances aux familles de la commune récemment endeuillées.

DECES

Jean-Louis LE LAN, époux de Claudette MALHOEUVRE 91 ans
le 04 juin 2022
Jean MARÉCHAL, veuf de Lucette NOURY 93 ans
le 09 juin 2022
Nicolas DELILES, célibataire 47 ans
le 04 juillet 2022
Jacqueline BOURGEOIS, veuve de Médard GARCIA 97 ans
le 29 juillet 2022
Jeannine AUVILLE, veuve de Louis POMMIER 95 ans
le 30 juillet 2022
Gisèle CHAUFOUR, veuve de Armand ROYER 88 ans
le 23 août 2022
Jean-Maurice BLOND, époux de Nicole TETARD 72 ans
le 20 septembre 2022
Denise DESJARDINS, veuve de Daniel CHALIGNÉ 80 ans
le 29 septembre 2022
Gérard BELDENT, époux de Jacqueline DAVID 81 ans
le 06 octobre 2022
Guy LESTRINGAND, veuf de Yvette LEMOINE 92 ans
le 17 octobre 2022
Simone PAVY, veuve de Paul MOREAU 85 ans
le 20 octobre 2022
Nelly BRENEY, épouse de Ange GUIRADO 68 ans
le 05 novembre 2022
Michel MILLET, époux de Nadine CERISIER 83 ans
le 11 novembre 2022

Nous avons une pensée pour tous les défunts et les 10 Mayétais qui nous ont quittés mais n'apparaissent pas dans cette liste.

Mariages

Christophe LEROUX et Laetitia DELLIER
le 25 juin 2022
Eymeric FRANQUET et Anastasia CHOPLIN
le 09 juillet 2022
Victor TOUCHARD et Camille NEVEU
le 20 août 2022
Antoine LOYER et Anaïs JACQUES
le 03 septembre 2022
Robert DUBRAY et Simone GABILLET
le 19 novembre 2022

Félicitations à tous ainsi qu'aux 3 autres couples unis en mairie de Mayet qui n'apparaissent pas dans cette liste.

Naissances

Marko RAGUENEAU HAMONle 19 juin 2022
Adèle GUILLIERle 06 juillet 2022
Armelle VIGNEAUle 15 juillet 2022
Clément LOYERle 30 août 2022
Nicolas COTIGNYle 31 août 2022

Bienvenue à tous mais aussi aux 6 autres bambins mayétais qui n'apparaissent pas dans cette liste.

Numéros **Utiles**

INFOS MAIRIE
Mairie 02.43.46.60.11
(heures d'ouverture)
Lundi, Mardi, Jeudi
9 h 30 à 12 h 00 - 15 h 00– 18 h00
Mercredi
9H 30 à 12 h 00
Vendredi
9H30 à 12 h00 – 15 h 00 à 17 h00

GENDARMERIE NATIONALE

Tél. 17

PONTVALLAIN
8 h 12 h et 14h 18 h sauf
le mardi matin et le samedi
après midi.

AUBIGNE RACAN
Mercredi de 14 h à 18 h
Samedi de 14 h à 18 h

L'Antenne de Mayet - semestriel
N°108 Décembre 2022
Directeur de publication:
Pierre Ouvrard

Responsable Editorial:
Delphine Bareau
Nathalie Jousse
Anaïs Rousseau

Création graphique & conception :
ZigZag Graphistes indépendants
Toute reproduction totale ou partielle utilisation externe d'éléments, tels que images, création graphique, dans d'autres publications électroniques ou imprimé, ou exécution publique, est interdite sans l'agrément de l'auteur. Création graphique soumis aux droits d'auteurs
Courdemanche 72150
contact@zigzag.click
02 43 44 28 23
Bulletin imprimé à 1700 ex.

Crédits Photos: Freepik
Pixabay, zigzag,

Delphine Bareau remercie le comité de lecture du bulletin:
Mesdames Le Lan,Barbier,Jarrossay, et Messieurs Ouvrard, Lafois, Blachère,Charpentier.

Les coordonnées des Correspondants de presse :
MAINE LIBRE :
Mme.Fabienne RAGOT
fabienne.ragot72360@gmail.com
06.51.77.51.46
M. PESLERBE Claude
claude.peslerbe72@gmail.com
07 71 70 77 74
M.Michel PEAN
m.pean@orange.fr - 06 31 09 63 40
OUEST France :
Pascal CORBIN
pascal.corbin@free.fr - 06.32.60.27.07
PETIT COURRIER :
Mme LUMY Mathilde 06.65.78.73.85

POMPIERS :
Tél 18 -Chef de centre,
Grégory MARTIN

LA POSTE
Tél : 02.43.46.60.49

PERMANENCES CONCILIATEUR DE JUSTICE
Rendez-vous en **Mairie de Mayet**
02.43.46.60.11
Permanence sur
Rendez-vous en Mairie de Pontvallain
02.43.46.30.47
Ou l'espace Intercommunal
des services du Lude
02.85.29.07.76

MISSION LOCALE
Jeudi matin en mairie de MAYET

FAMILLES RURALES
Tous les lundis après midi en
mairie de MAYET

ASSISTANTES SOCIALES
Circonscription d'action sociale de la Vallée du Loir 22 Avenue de la pelouse 72360 MAYET
Tél : 02.43.38.18.20

MAISON FRANCE SERVICE
1er & 3ème jeudi 14h-17h
en mairie de mayet sur RDV
Tél: 02 85 29 07 11

MEDECINS MAYET
Docteur BENRAHOU
Maison Médicale avenue Max Boyer
TéL/ 02.72.88.26.00

INFIRMIERS MAYET
Maison Médicale avenue Max Boyer
Mesdames DUPONT/THAMARD VERNEAU
02.43.79.37.34 /06.07.30.65.35
4 place de l'Hotel de Ville
Mesdames ARNAUD/VAUCEL/ HODÉ
02.43.46.56.92

PHARMACIE
MAYET
Mesdames LEBERT/PENLAE
Tél : 02.43.46.60.37
Fax : 02.43.46.35.46

AMBULANCES
Mayet Ambulances 02 43 46 06 19
rue Eugéne Termeau

Ce produit est certifié FSC®
La certification FSC® garantit que ces produits sont imprimés sur des matériaux provenant de forêts gérées selon des normes standards environnementales, sociales et économiques très strictes.

SPECIALISTES MAYET

PEDICURE-PODOLOGUE
Rue du 11 Novembre
Madame ROSSARD Karine
Madame NEVEU Camille
Tél : 02.43.46.66.01

KINESITHERAPEUTE
Maison Médicale avenue Max Boyer
Mesdames FROGER/CHEVALLIER
Tél : 02.43.44.66.81
Rue du 11 novembre
Mme GABOR / M. GHEORGHIU
02.43.44.88.77

OSTEOPATHE
Maison Médicale Avenue Max Boyer
Madame BOURRIGAUD
Tél : 02.43.46.62.99

PSYCHOPRATICIENNE
Madame DELVA GUENOUN
Maison Médicale avenue Max boyer
Tél : 06.40.46.99.20

REFLEXOLOGUE PLANTAIRE
Madame CORTEBEECK
37 bis Grande rue
Tél :06.99.03.27.55

AUDIOPROTÉSISTE
Monsieur Segret
Maison Médicale avenue Max Boyer
Tél: 07.48.13.33.13

Attention, le planning des gardes ne concerne que les week-ends.
Pour la semaine, appelez le serveur vocal 24H/24 au 0825 12 03 04

La garde des pharmacies fonctionne du samedi midi au samedi suivant sauf les samedis fériés du vendredi soir au vendredi soir suivant. * sous réserve de changements à titre exceptionnel.*

Un Médecin
116 117
Appel gratuit
ORIENTE VERS LE CABINET MÉDICAL DE GARDE LE PLUS PROCHE.

15
LE 15 N'EST À UTILISER QU'EN CAS D'URGENCE.

N° ASTREINTE DES ÉLUS: 06 61 30 78 16

la Villette
MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité
MICRO-FOLIE
MAYET

MICRO-FOLIE

PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Centre Pompidou
CHÂTEAU DE VERSAILLES
CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS
INSTITUT DU MONDE ARABE
LOUVRE
PICASSO
M'O
MUSÉE DU QUAI BRANLY JACQUES CHIRAC
OPÉRA NATIONAL DE PARIS
universcience
la Villette

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

arte soutient les Micro-Folies et y propose une sélection de ses programmes pour VR et tablettes

Bulletin municipal
N°108 - Décembre 2022